

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

115^e année

26 mars 1983

No 12



Éditeur officiel
Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

115^e année
26 mars 1983
No 12

Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'	1348
Assurance-récolte, Loi sur l'	1350
Avis divers	1351
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les	1354
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le	1355
Code de procédure civile.....	1361
Compagnies, Loi sur les	1327-1363
Compagnies étrangères, Loi sur les.....	1347
Curatelle publique, Loi sur la.....	1370
Demande(s) à la Législature.....	1371
Financement des partis politiques, Loi régissant le.....	1373
Liquidation des compagnies, Loi sur la.....	1373
Ministères, Avis concernant les.....	1373
Office des professions du Québec.....	1382
Pouvoirs spéciaux des corporations, Loi sur les	1382
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les	1347
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les	1382
Soumissions, Demandes de	1382
Syndicats professionnels, Loi sur les	1388
Vente(s) par licitation	1389
Vente(s) par partage et licitation	1390
Vente(s) par shérif.....	1391
Vente(s) pour taxes, avis de publication	1418

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend ses décisions officielles. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie I de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page sommaire de chaque édition.

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés dans la forme prescrite pour publication à la *Gazette officielle*. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, numéro de téléphone et le nombre de publications requis pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le vendredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Dans les cas de publications urgentes et d'avis comportant des difficultés particulières au plan de la composition ou de la normalisation de la copie, les annonceurs sont priés de prendre arrangement en s'adressant par téléphone au numéro 418-643-5195 ou par écrit à l'adresse ci-dessous. À noter que nous ne pouvons réserver d'espace en vue d'une publication.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés sous forme de mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ».

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les intéressés sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication pour éviter des frais supplémentaires. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être reçues par écrit avant l'heure de tombée.

Tarif des annonces et abonnements:

1^o Tarif d'abonnement

Le prix de l'abonnement annuel de cette édition est 48 \$.

2^o Tarif de vente au numéro séparé

Les numéros séparés de la *Gazette officielle du Québec* se vendent au prix de 4 \$ l'exemplaire, sauf lorsque le coût d'un exemplaire excède ce montant.

3^o Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

4^o Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

5^o Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Georges Lapierre
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Toute correspondance concernant les abonnements ou tirés-à-part doit être adressée à:

Direction générale des publications gouvernementales
Service de la diffusion des publications
Casier postal 1005
Québec, G1R 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie 1) — Loi sur les

Changement de dénomination sociale (Article 21)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de la dénomination sociale de chacune des corporations suivantes:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation
HENRI L. BELLEFONTAINE LIMITED 1104-6596	HENRI L. BELLEFONTAINE INC.	1927 12 27
CENTRAL COIN AUTOMAT WASHING MACHINE CORP. 1122-7832	CORPORATION CENTRALE DES LAVEUSES AUTOMATIQUES À SOUS CENTRAL COIN AUTOMAT WASHING MACHINE CORP.	1963 10 07
CHARBON DE BOIS CASCADE INC. CASCADE CHARCOAL COMPANY 1185-6408	GESTION JELIMAGE LTÉE	1963 05 16
COMITÉ D'ACTION BÉNÉVOLE DE RICHMOND 1646-6443	CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE RICHMOND	1980 09 12
INTERNATIONAL FORUMS INC. 1260-7669	FORUM INTERNATIONAL INC. INTERNATIONAL FORUMS INC.	1972 02 14
LABRECQUE PRINTING COMPANY LTD. 1119-0618	IMPRIMERIE LABRECQUE COMPAGNIE LTÉE . LABRECQUE PRINTING COMPANY LTD.	1967 04 21
PROFILAGES CRESSWELL INC. CRESSWELL ROLL FORMING COMPANY INC. 1250-2704	PROFILAGES CRESSWELL INC. CRESSWELL ROLL FORMING INC.	1945 07 27
SERVICE D'OPTIQUE ÉLITE LTÉE	OPTIQUE ÉLITE LAURENTIENNE LTÉE	1955 10 14

27746-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Changement de siège social (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a changé son siège social de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouvelle adresse du siège social
CASSAL SUPPLY CORP. 1199-8960	1970 04 27	555, rue d'Auvergne, Longueuil

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouvelle adresse du siège social
MACONNERIE BILODEAU INC. 1355-2815	1974 02 14	12, 45 ^e Avenue est, Blainville
27746-o		<i>Le directeur,</i> HUBERT GAUDRY.

Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
CINE-MONDE INC. 1246-5910	1971 08 27	7
FONDATION BOSCOVILLE 1638-8977	1979 09 17	20
HOPITAL STE-THERESE INC. 1286-0912	1965 02 28	4
J.R. LABONTE & FILS LTEE 1293-0327	1967 12 06	4
LAMPES ET ABAT-JOUR CLASSIC INC. 1117-3218	1966 11 22	3
27746-o		<i>Le directeur,</i> HUBERT GAUDRY.

Établissement ou changement du domicile légal (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
L'ASSOCIATION DES POLICIERS D'ACTON VALE INC. 1854-1086	1982 01 29	1025, rue Boulay, Acton-Vale
CASSE-CROUTE KATHY INC. 1629-5172	1978 09 05	1909, rue d'Iberville, Montréal

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL NOTRE-DAME DE LOURDES, NUMERO 6542 1476-6471	1976 11 18	21, 3 ^e Rue, Chapais
LA CORPORATION DE PLACEMENTS NORMAN 1277-8569	1944 10 17	1550, boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 809, Montréal
COURTIERS EN DOUANES DELMAR LTEE 1241-1831	1965 12 10	455, rue St-Jean, Montréal
DESIGN SCHIRMER INC. 1631-8453	1978 11 30	434, rue St-Pierre, bureau 300, Montréal
V.K. MASON INC. 1270-0449	1966 03 23	4480, ch. Côte-de-Liesse, salle 115, Montréal
SERVICE DE TRANSPORT VIC INC. 1243-5194	1967 12 14	9125, boulevard St-Laurent, Montréal
VIDEO, 84 INC. 1862-9881	1982 11 12	2246, de La Visitation, Montréal
27746-o		

Le directeur.
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
CLUB DE L'ÂGE D'OR « LES AMANTS DU BEL ÂGE » 1860-1559	1982 08 11	1983 03 01	Des objets
CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DU VIEUX PORT DE TROIS-RIVIÈRES 1854-7836	1982 02 08	1983 02 24	Du nombre des administrateurs: 11
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ST-FÉLICIEN INC. 1624-0376	1978 03 02	1982 12 16	1) Des objets; 2) de la valeur des biens immobiliers; 3) des dispositions.
SOCIÉTÉ D'EXPORTATION DES RESSOURCES ÉDUCATIVES QUÉBÉCOISE 2150-3685	1983 01 24	1983 02 18	De la dénomination sociale: SOCIÉTÉ D'EXPORTATION DES RESSOURCES ÉDUCATIVES DU QUÉBEC

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
SOCIÉTÉ LAVALLOISE POUR LES ANIMAUX INC. 1853-0634	1981 12 10	1983 01 19	1) De la dénomination sociale: SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DE LAVAL INC.; 2) des objets; 3) de la valeur des biens immobiliers.
SOCIÉTÉ TRIPLE A INC. 1330-7947	1973 04 09	1983 01 13	De la dénomination sociale: LA MAISON JEAN LAPOINTE INC.
SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC. 1159-9735	1953 07 07	1983 03 03	De la valeur des biens immobiliers
LES VANNIERS DE L'EST DU QUÉBEC INC. 1843-9299	1981 03 09	1983 02 22	1) De la dénomination sociale: VANNIERS DE L'EST; 2) du siège social: Ste-Épiphanie.
27746-0			<i>Le directeur,</i> HUBERT GAUDRY.

Compagnies (Partie 1A) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
2150-4709 QUÉBEC INC. 2150-4709	1983 01 20	Longueuil
2151-8139 QUÉBEC INC. 2151-8139	1983 02 22	Québec
2151-8576 QUÉBEC INC. 2151-8576	1983 02 23	Trois-Rivières
2151-8741 QUÉBEC INC. 2151-8741	1983 02 24	Mingan
2151-8758 QUÉBEC INC. 2151-8758	1983 02 24	Mingan
2151-8766 QUÉBEC INC. 2151-8766	1983 02 24	Richelieu
2151-8774 QUÉBEC INC. 2151-8774	1983 02 24	Richelieu

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
2151-8782 QUÉBEC INC. 2151-8782	1983 02 24	Richelieu
2151-8923 QUÉBEC INC. 2151-8923	1983 02 24	Montréal
2151-8956 QUÉBEC INC. 2151-8956	1983 02 24	Chicoutimi
2151-8980 QUÉBEC INC. 2151-8980	1983 02 24	Mingan
2151-9129 QUÉBEC INC. 2151-9129	1983 02 28	Montmagny
2151-9186 QUÉBEC INC. 2151-9186	1983 03 02	Québec
2151-9277 QUÉBEC INC. 2151-9277	1983 03 02	Québec
2151-9285 QUÉBEC INC. 2151-9285	1983 03 02	Québec
2151-9293 QUÉBEC INC. 2151-9293	1983 03 02	Québec
2152-0002 QUÉBEC INC. 2152-0002	1983 02 24	Mingan
2152-0689 QUÉBEC INC. 2152-0689	1983 03 01	Montréal
2152-0713 QUÉBEC INC. 2152-0713	1983 03 01	Montréal
2152-0895 QUÉBEC INC. 2152-0895	1983 03 01	Québec
2152-2164 QUÉBEC INC. 2152-2164	1983 02 22	Chicoutimi
2152-2222 QUÉBEC INC. 2152-2222	1983 03 03	Terrebonne
2152-2263 QUÉBEC INC. 2152-2263	1983 03 03	Labelle
A.T. MURS SECS PLÂTRES ET RÉNOVATIONS INC. 2152-2248	1983 03 03	Montréal
ACCOMMODATION M.J. INC. 2151-9244	1983 03 02	Québec
LES AS DU MATELAS INC. 2152-0697	1983 03 01	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
LES ASSURANCES RICHARD LADOUCEUR INC. 2152-0671	1983 03 01	Terrebonne
ATELIERS J.G.G. INC. 2151-8907	1983 02 24	Saint-Hyacinthe
AUBERGE DE CAROLINE INC. 2151-9384	1983 03 03	Québec
AUTOMOBILE RELANCE INC. 2152-2255	1983 03 03	Montréal
AUTOMOBILES MAXIME ET JEAN-PIERRE INC. 2151-8279	1983 02 22	Laval
CLAUDE HERVÉ BEAUREGARD INC. 2151-3601	1983 02 15	Longueuil
BI-ÉNERGIE LAVAL OUEST INC. 2152-2271	1983 03 03	Laval
BILKO INC. 2151-8592	1983 02 03	Montréal
BOUCHERIE GUY RATHIER INC. 2151-9319	1983 03 03	Trois-Rivières
BUREAU D'ÉTUDES CRIMINOLOGIQUES (B.E.C.) INC. 2152-0978	1983 03 02	Montréal
LE CENTRE DE L'ORDINATEUR LOGI-CIEL INC. 2152-2214	1983 03 03	Joliette
LA COMPAGNIE QUI SÈME LTÉE 2151-8790	1983 02 24	Roberval
CONFORT ÉNERGÉTIQUE C.G. INC. 2152-2172	1983 03 03	Longueuil
CONSTRUCTIONS LAVERTU INC. 2151-9301	1983 03 03	Québec
LAURENT DESROCHES TRANSPORT INC. 2152-2206	1983 03 03	Joliette
DISTRIBUTION DE VIANDES HARVEY INC. 2150-6787	1983 01 21	Laval
LES ÉCLAIRAGES PROJEC INC. 2151-9103	1983 03 01	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
ÉCOLE DE SURVIE EN FORÊT DU QUÉBEC INC. 2151-9194	1983 03 02	Québec
ENTREPRENEUR D'ÉLECTRICITÉ A.S.C. INC. 2151-9160	1983 03 01	Québec
LES ENTREPRISES GOSSELIN-COUDÉ INC. 2151-8634	1983 02 24	Chicoutimi
LES ENTREPRISES SANITAIRES JOYAL INC. 2151-8733	1983 02 24	Richelieu
LES ÉQUIPEMENTS SEKURE DU CANADA INC. 2151-8881	1983 02 24	Québec
FELVIC INC.	1983 02 22	Montréal
FERME F.M. NADEAU INC.	1983 03 01	Frontenac
FERME JÉRÔME POIRIER INC.	1983 02 24	Saint-Hyacinthe
DANIEL GAUTHIER ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. 2151-9350	1983 03 03	Saguenay
GESTION A.P. MORIN INC.	1983 02 22	Kamouraska
GESTION ARCHIBALD INC.	1983 03 03	Québec
GESTION E.C.L. INC.	1983 03 02	Laval
GESTION GUILCO INC.	1983 02 10	Montréal
GROUPE DE RESSOURCES EN INFORMATIQUE COMMUNAUTAIRE (GRIC) INC. 2151-8618	1983 02 22	Montréal
LE GROUPE L.A.D.S. INC.	1983 03 03	Montréal
JACQUES GUÉNETTE VENTILATION INC.	1983 02 22	Terrebonne
LES IMMEUBLES MARIGOT INC.	1983 03 02	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
JET DE SABLE UNIK INC. 2151-9210	1983 03 02	Montréal
LYD-JACK NETTOYEUR BUANDERETTE INC. 2152-0945	1983 03 02	Montréal
MICRO SYSTÈME MAURICIE INC. 2151-4567	1983 02 14	Trois-Rivières
PAQUET SUZUKI INC. 2150-0566	1983 02 01	Québec
LES PÊCHERIES CONTINENTAL INC. 2151-9145	1983 03 01	Québec
PLACEMENTS ANDRÉ BOILY INC. 2152-0440	1983 02 25	Québec
PLACEMENTS CETA INC. 2152-0960	1983 03 02	Montréal
PLACEMENTS NOËL LAPOINTE INC. 2152-0432	1983 02 25	Saguenay
PLACEMENTS YVON LAPOINTE INC. 2152-0457	1983 02 25	Saguenay
PLANCHER-TECK INC. 2152-0952	1983 03 02	Terrebonne
PRODUITS FORESTIERS F.M. LTÉE 2151-8436	1983 02 22	Québec
JEAN PAUL PROVENCAL LTÉE 2152-0580	1983 02 28	Laval
LE QUART DE ROND INC. 2151-9012	1983 02 28	Québec
RESSOURCES MINIÈRES DES LAURENTIDES INC. 2151-8568	1983 02 22	Laval
RESTAURANT LE FALERNE INC. 2151-9335	1983 03 03	Frontenac
RESTAURANT P'TIT CAFÉ INC. 2151-8253	1983 02 22	Gaspé
LA SANDWICHERIE INTERNATIONALE INC. 2151-9137	1983 03 01	Québec
SATEC (1983) LTÉE 2151-9343	1983 03 03	Québec
SERVICE DE PLACEMENTS ET D'ÉPARGNES DE LA CAPITAL (S.P.E.C.) INC. 2151-6091	1983 02 16	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
SERVICES TECHNIQUES P. BRISEBOIS INC. 2152-0937	1983 03 02	Saint-François
STATION-SERVICE JACQUES CANTARA INC. 2151-4682	1983 02 14	Joliette
LA SYLVE DE LA HAUTE HARRICANA INC. 2151-8931	1983 02 24	Abitibi
TABAGIE CASSE-COU INC. 2152-0044	1983 02 24	Québec
TAPIS F. BÉLANGER INC. 2151-8949	1983 02 24	Labelle
TÉLÉ-JEUX VIDÉO BAIE-COMEAU INC. 2151-0870	1983 02 03	Hauterive
TRANSPORT TRANSCAM INC. 2152-0622	1983 02 28	Québec
H.A. VAILLANCOURT INC. 2152-0564	1983 02 28	Longueuil
LES VENTILATIONS VENTAIR INC. 2151-9368	1983 03 03	Québec
VESTIAIRES SCOLAIRES INC. 2152-2230	1983 03 03	Terrebonne
VOILE BON VENT (ALMA) INC. 2151-2355	1983 02 07	Roberval
27746-o		

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Délivrance d'un certificat de continuation

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
AUTOMOBILE DENIS ST-ONGE INC. 1361-1447	1975 01 09	1983 02 18	
BARIL ET FRÈRE LTÉE 1288-4326	1965 01 22	1983 02 22	
BERGERON & AUBRY INC. 1636-7955	1979 06 05	1983 02 22	

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
LES BUANDIERS DE GRANBY (1972) LTÉE 1348-4621	1972 10 06	1983 02 22	
CARACTERA (MONTRÉAL) INC.	1978 11 03	1983 02 25	
1630-9478			
CENTRE COMMERCIAL DE WOTTON INC. 1506-9248	1977 09 12	1983 02 24	
CENTRE DU PNEU J.C. INC.	1978 08 18	1983 02 24	CENTRE DU PNEU M.C. INC.
1629-1221			
CLAUTEL INC.	1977 03 07	1983 02 15	
1474-9279			
LA COMPAGNIE DES ÉDITIONS HORLOGÈRES CANADIENNES LIMITÉE 1119-0006	1958 10 22	1983 02 22	LES ÉDITIONS BIJOU LTÉE
CONSTRUCTION MARC-ANDRÉ NOËL INC. 1506-0619	1977 08 12	1983 02 18	
CONSTRUCTION R.M.S. INC.	1978 01 05	1983 02 16	
1509-9542			
FLORIAN DAGENAI & FILS INC.	1977 04 09	1983 02 24	
1635-3435			
DÉBUSCO INC.	1975 08 05	1983 02 25	DÉBUSCO LTÉE
1461-2451			
DECALCOMANIA MANUFACTURING CO. LTD. 1142-7341	1964 11 30	1983 02 24	DÉCALCOMANIA MFG CIE LTÉE DECALCOMANIA MFG CO. LTD.
LES ÉCUSSENS GRAND PRIX 1330-2724	1973 05 04	1983 02 16	
LES ENTREPRISES CUSTER INC.	1974 03 27	1983 02 22	
1355-3136			
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES ROBERGE & LAMBERT INC. 1339-3210	1973 09 10	1983 02 24	
LES ENTREPRISES JYMA INC.	1976 06 09	1983 02 24	
1467-6845			
ÉPICERIE RAYMOND GUAY INC.	1980 02 11	1983 02 24	
1641-4948			
ÉQUIPAIR LTÉE	1976 03 30	1983 01 28	
1502-8129			

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
ÉQUIPEMENTS LAITIERS VAUDREUIL-SOULANGES INC. 1504-0777	1976 06 30	1983 02 25	
FAJE INC. 1354-9852	1974 03 12	1983 02 24	
FIL DIAMOND CANADA (1980) INC. 1110-3314	1964 07 03	1983 03 03	
MISAËL FONTAINE INC. 1363-0777	1975 04 25	1983 02 24	
GARAGE CAMPBELL INC. 1345-9722	1973 11 15	1983 03 02	
GENCOR INC. 1464-6210	1976 02 06	1983 03 03	
GENDRON & LAMOUREUX LTÉE 1100-1187	1960 03 24	1983 02 24	
GESTION ATLANTIQUE INC. 1234-8207	1964 12 01	1983 02 28	
GESTION D.M. INC. 1365-4546	1975 05 20	1983 02 24	
J.E.C. GIROUX LTÉE 1168-0170	1961 04 28	1983 02 22	
GLOCO INC. 1110-7307	1919 11 11	1983 02 23	
LES IMMEUBLES A. DICAIRE LTÉE 1349-1907	1973 12 19	1983 02 21	RE/MAX - DICAIRE INC.
LES IMMEUBLES ALFA INC. 1624-5003	1978 03 15	1983 02 01	
IMMEUBLES PROLUDET INC. 1336-0052	1973 02 22	1983 02 22	
INSTANT FILM INC. 1290-1674	1969 03 27	1983 02 16	
JOURNAL LE MIRABEL INC. 1473-7423	1977 01 31	1983 02 24	GESTION CHARTRAND- GIGNAC INC.
LA MAISON CHINOISE ST-DAVID INC. 1479-8433	1977 07 27	1983 02 21	
MANUFACTURE DEWITTVILLE INC. 1467-9815	1976 06 22	1983 02 22	

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
MARCHÉ VIENS LIMITÉE 1171-2353	1962 03 26	1983 02 28	
MARQUIS, CHEVROLET & OLDSMOBILE INC. 1629-5446	1978 09 11	1983 03 01	MARQUIS PONTIAC BUICK INC.
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION LACROIX INC. 1127-6714	1964 05 04	1983 02 22	
MEDIGAZ DE LA CAPITALE INCORPORÉE 1480-1922	1975 10 03	1983 02 24	MEDIGAZ DE LA CAPITALE INC.
LES MEUBLES DENIS INC. 1478-9200	1977 06 27	1983 02 24	
NETTOYEUR SHEFFORD INC. 1160-0657	1949 08 02	1983 02 22	
PANECO INCORPORÉE 1278-7842	1971 02 01	1983 02 24	
PLACEMENT ET GESTION LABELLE INC. 1270-2890	1971 07 27	1983 02 22	
LES PLACEMENTS ANTONIO BINETTE INC. 1167-7846	1962 04 27	1983 02 16	
LES PLACEMENTS DU SORCIER INC. 1331-2020	1973 05 14	1983 02 24	
PNEUS DOMINIC INC. 1474-6341	1977 02 28	1983 02 22	
LES PRODUITS DE GAZ & SOUDURE VANDRY LTÉE 1158-3150	1959 12 30	1983 02 22	
PROTELECTRONICS INC. 1344-1860	1973 10 12	1983 02 22	
QUÉDEV INC. 1354-3350	1974 03 04	1983 02 24	
QUINCAILLERIE ROUVILLE INC. 1138-3536	1964 05 12	1983 02 18	
RECYCLAGE DE PAPIER ARTHUR INC. . 1234-1616	1972 01 24	1983 02 24	
RÉNAM INC. 1632-7348	1979 01 12	1983 02 23	

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
RESTAURANT CHEZ BERT INC. 1628-4523	1978 07 20	1983 01 21	
ROULOTTES LANGLOIS INC. 1333-7167	1973 05 31	1983 02 21	
SABE-ROC INC. 1282-6632	1971 08 12	1983 02 18	
SALON DE HAUTE COIFFURE POUR HOMMES LE PACHA (1973) INC. 1344-3791	1973 11 07	1983 02 24	SALON DE HAUTE COIFFURE LE PASCHA (1973) INC.
SCIERIE BLONDEAU INC. 1356-3275	1974 05 07	1983 02 16	
SOCIÉTÉ COMMERCIALE RIVERSIDE INC. 1128-0385	1960 02 24	1983 02 22	
SOCIÉTÉ DE GESTION M.B. LTÉE 1505-7862	1976 11 29	1983 01 28	
TRANSPORT BRUNO BOULIANNE LTÉE . 1639-2318	1979 10 05	1983 02 22	
VOYAGEATOU INC. 1478-7675	1977 06 17	1983 02 24	LES INVESTISSEMENTS GILLRUSS INC.

27746-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Délivrance d'un certificat de fusion

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
A. & F. BAILLARGEON EXPRESS INC. 2151-6844	A. & F. BAILLARGEON EXPRESS INC. EXPRESS A. & F. BAILLARGEON QUÉBEC INC.	1983 02 18	Montréal
BERNIER, GARON, LEMAY & ASSOCIÉS INC. 2152-0929	BERNIER, GARON, LEMAY ET ASSOCIÉS INC. LEFEBVRE, TAILLON, BOUTET, PAQUET & ASSOCIÉS INC.	1983 03 01	Québec
DOMAINE ST-MARTIN LTÉE 2152-2149	CENTRE COMMERCIAL ST-MARTIN INC. DOMAINE ST-MARTIN LTÉE	1983 03 02	Frontenac

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
LES INDUSTRIES RANCOURT LTÉE 2152-3360	LES INDUSTRIES RANCOURT LTÉE LES PRODUITS ARBEX LTÉE	1983 03 10	Beauce
LES PLACEMENTS DE L'AUBERIVIÈRE INC. 2152-0614	LES IMMEUBLES LAUZON LTÉE J.A. BÉGIN LTÉE LES PLACEMENTS DE L'AUBE-RIVIÈRE LTÉE LE SYNDICAT DU BIJOU INC.	1983 02 28	Québec

27746-0

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Délivrance d'un certificat de modification

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de la modification	Modification
1158-2335 QUÉBEC INC. 1158-2335	1967 08 28	1983 02 28	1) Du capital-actions; 2) des dispositions.
1846-8470 QUÉBEC INC. 1846-8470	1981 05 27	1983 02 18	De la dénomination sociale: LES ENTREPRISES G. MAGNY INC.
1848-0723 QUÉBEC INC. 1848-0723	1981 06 29	1983 02 22	De la dénomination sociale: LES PLACEMENTS VINCENT ET PELLETIER INC.
1850-8523 QUÉBEC INC. 1850-8523	1981 09 29	1983 02 24	De la dénomination sociale: CONSORTIUM DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT C.G.I. INC.
1854-3876 QUÉBEC INC. 1854-3876	1982 01 25	1983 03 02	Du capital-actions
1854-6572 QUÉBEC INC. 1854-6572	1982 02 04	1983 01 21	De la dénomination sociale: ACHETEUR COMMERCIAL INTERNATIONAL LTÉE
1854-7513 QUÉBEC INC. 1854-7513	1982 02 08	1983 02 16	De la dénomination sociale: SERVICE D'INFORMATIQUE SOCOPEC INC.
1855-7645 QUÉBEC INC. 1855-7645	1982 03 11	1983 03 03	Des dispositions
1858-5059 QUÉBEC INC. 1858-5059	1982 05 21	1983 02 25	Du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de la modification	Modification
1862-2795 QUÉBEC INC. 1862-2795	1982 10 15	1983 02 22	De la dénomination sociale: GESTION ROBERGE & FILS INC.
1863-2307 QUÉBEC INC. 1863-2307	1982 11 15	1983 02 22	De la dénomination sociale: SOCIÉTÉ VERCHADES INC.
1863-6282 QUÉBEC INC. 1863-6282	1982 11 26	1983 03 01	De la dénomination sociale: PAR LE TROU DE LA SERRURE INC.
1863-8015 QUÉBEC INC. 1863-8015	1982 11 30	1983 02 24	De la dénomination sociale: MANOIR CALIXA-LAVALLÉE INC.
1863-8098 QUÉBEC INC. 1863-8098	1982 11 30	1983 02 25	De la dénomination sociale: VOYAGE ATOU (1983) INC.
1864-2082 QUÉBEC INC. 1864-2082	1982 12 10	1983 03 01	De la dénomination sociale: SOCIÉTÉ FINANCIÈRE GUAY INC.
1864-5150 QUÉBEC INC. 1864-5150	1982 12 17	1983 02 24	De la dénomination sociale: SÉRIA LTÉE
1864-6489 QUÉBEC INC. 1864-6489	1982 12 17	1983 02 24	De la dénomination sociale: LES CARROSSERIES ST-HUBERT INC.
1864-7297 QUÉBEC INC. 1864-7297	1982 12 22	1983 02 24	1) De la dénomination sociale: GESTION U. VANASSE INC.; 2) du capital-actions.
2149-5387 QUÉBEC INC. 2149-5387	1982 12 23	1983 02 22	De la dénomination sociale: LES PLACEMENTS ROSIN LTÉE
2149-8068 QUÉBEC INC. 2149-8068	1982 12 30	1983 03 03	1) De la dénomination sociale: GESTION SYREBEC INC.; 2) du district: Saint-François.
2150-2018 QUÉBEC INC. 2150-2018	1983 01 11	1983 02 22	De la dénomination sociale: NORBELL ÉLECTRIQUE INC.
2150-2232 QUÉBEC INC. 2150-2232	1983 01 12	1983 02 24	De la dénomination sociale: RÔTISSERIE DE L'AS INC.
2150-2414 QUÉBEC INC. 2150-2414	1983 01 12	1983 02 24	Du capital-actions
2151-0219 QUÉBEC INC. 2151-0219	1983 01 31	1983 02 28	Du capital-actions
2151-0227 QUÉBEC INC. 2151-0227	1983 01 31	1983 02 28	Du capital-actions
2151-8071 QUÉBEC INC. 2151-8071	1983 02 22	1983 03 03	1) De la dénomination sociale: GESTION JEAN BEAUREGARD INC.; 2) du capital-actions.
2151-8089 QUÉBEC INC. 2151-8089	1983 02 22	1983 03 03	1) De la dénomination sociale: GESTION CLAUDE LEBOIS INC.; 2) du capital-actions.

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de la modification	Modification
ACCOMMODATION J.A.C. INC. 1842-8888	1981 02 03	1983 03 03	De la dénomination sociale: 1842-8888 QUÉBEC INC.
ATELIER DE MÉCANIQUE LAFONTAINE INC. 1625-0086	1978 04 03	1983 02 18	Du capital-actions
LES ATELIERS D.M.M. INC. 1853-6649	1981 12 29	1983 02 22	De la dénomination sociale: VAL MOTO INC.
LES ATELIERS DE DÉBOSELAGE R.P.J. INC. 1507-2655	1977 10 03	1983 02 18	Du capital-actions
A.H. BERGERON INC. 1100-3837	1965 05 21	1983 02 22	Du capital-actions
BROCHEUSES MONTRÉAL INC. 1370-0596	1974 10 17	1983 02 15	De la dénomination sociale: SYSTÈME DE FIXATION BROMON (1983) INC. <i>BROMON FASTENING SYSTEM (1983) INC.</i>
BUANDIER NETTOYEUR ST-HYACINTHE INC. 1303-9797	1968 10 15	1983 02 22	1) De la dénomination sociale: LES PLACEMENTS PICABEL INC.; 2) du district: Trois-Rivières.
LES CARCASSES J.D.Y. (1981) INC. 1851-9645	1981 11 03	1983 03 03	De la dénomination sociale: MODUL-R-TEC INC.
CÉGERCO INC. 1470-6725	1976 10 07	1983 02 24	Du capital-actions
CONFECTION DUBOIS LTÉE 1332-5725	1972 08 18	1983 02 24	Du capital-actions
LES CONSTRUCTIONS ANKER LTÉE 1232-8324	1966 05 25	1983 02 18	Du capital-actions
CORPORATION BARONET LIMITÉE 1118-7069	1937 09 29	1983 02 25	De la dénomination sociale: BARONET INC.
DISTRIBUTION FIBRATECH INC. 2150-2257	1983 01 12	1983 03 01	1) Du capital-actions; 2) des dispositions.
ENTRETIEN DES MONTÉRÉGIENNES INC. 1844-1428	1981 03 11	1983 02 18	Du district: Saint-Hyacinthe
FERME AGRI-TECH B ET B INC. 1642-1364	1981 01 28	1983 02 24	De la dénomination sociale: CONSTRUCTION VILLATEC INC. <i>VILLATEC CONSTRUCTION INC.</i>
FERME ANDRÉ BEAUCHEMIN ET JOSÉE BEAUSÉJOUR INC. 1850-2005	1981 09 08	1983 02 16	De la dénomination sociale: LES PLACEMENTS A.S. PHANEUF INC.

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de la modification	Modification
FERME GRADE INC. 1363-2278	1975 05 02	1983 02 18	Du capital-actions
FERME MIQUELON INC. 1844-4372	1981 03 18	1983 02 24	De la dénomination sociale: MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ALLY (1983) INC.
P.A. FONTAINE & FILS INC. 1855-2570	1982 02 23	1983 02 16	De la dénomination sociale: MACHINERIES SAINT-HUGUES INC.
GIROUX, LAMPRON, LABEL, ROULEAU & ASSOCIÉS INC. 1841-8319	1980 12 19	1983 02 28	De la dénomination sociale: ASSURANCES GIROUX, ROULEAU & ASSOCIÉS INC.
LES IMMEUBLES DE CHEZ-NOUS INC. 1645-7806	1980 07 02	1983 01 26	De la dénomination sociale: TRANS-ACTION LES IMMEUBLES DE CHEZ-NOUS INC.
JULIEN & JACOB INC. 1171-7451	1954 11 19	1983 02 18	Du capital-actions
JUSTIN MALTAIS INC. 1163-5885	1966 12 15	1983 02 22	Du capital-actions
LA MENUISERIE DES PINS (QUÉBEC) LTÉE 1181-6634	1968 05 15	1983 02 24	Du capital-actions
LES MODES HÉLÈNE POTVIN INC. 1861-9015	1982 11 02	1983 02 03	De la dénomination sociale: ASSURANCE J. BELLEFEUILLE LTÉE
LES PLACEMENTS G J BILODEAU INC. 2150-9047	1983 02 08	1983 02 21	Du capital-actions
OVILA POMERLEAU & FILS LIMITÉE .. 1161-7388	1956 02 25	1983 02 16	Du capital-actions
LES PRODUCTIONS ZÉPHYR INC. 1862-2035	1982 10 08	1983 02 04	1) Des dispositions; 2) du nombre des administrateurs: minimum 1.
LE RAMEAU D'OLIVIER INC. 1855-0251	1982 02 16	1983 02 28	1) Du capital-actions; 2) des dispositions; 3) du nombre des administrateurs: minimum 1, maximum 5.
ROSS-ELLIS LTÉE 1118-8257	1950 02 15	1983 02 03	Du capital-actions
VITRERIE LEBLANC & MARCHAND INC. 1859-7898	1982 07 21	1983 03 02	De la dénomination sociale: 1859-7898 QUÉBEC INC.
ZABÉ-CHICAGO LTÉE 2150-6522	1983 01 27	1983 02 28	Du capital-actions

Compagnies (Partie 3) — Loi sur les

Lettres patentes

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
26 ^e PROMOTION DE LA FACULTÉ DES SCIENCES APPLIQUÉES DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE 1862-9352	1982 11 05	Sherbrooke
A.E.B.G. (ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES EN BACCALAURÉAT GÉNÉRAL) UNIVERSITÉ LAVAL 1859-8573	1982 07 29	Pavillon de Koninck, local 0211, Université Laval, Québec
AÉRO CLUB ARC-EN-CIEL 2151-3544	1983 02 14	Saint-Lambert-de-Lévis
LES AMIS DU LOISIR JEUNESSE-ADULTE DE SHERBROOKE 2151-1258	1983 02 09	1330, rue King ouest, Sherbrooke
ASSOCIATION DES LOCATAIRES (5025) JOLIBOURG 2151-5895	1983 02 22	5025, 5 ^e Avenue ouest, app. 508, Charlesbourg
ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU C.N. CONSEIL DE QUÉBEC INC. 1863-5888	1982 11 26	Rue des Retraités, Sainte-Foy
ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR ST-ANTOINE INC. 2151-1324	1983 02 09	245, boulevard Lachapelle, Saint-Antoine
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC KÉNOGAMI INC. 2151-5952	1983 02 22	3576, d'Iberville, Jonquière
ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'OUTAOUAIS 2150-1895	1983 01 13	111, rue Carillon, Hull
L'ASSOCIATION SPORTIVE CANADIENNE ITALIENNE RÉGION BOURASSA 2151-1654	1983 02 10	11805, rue Allard, Montréal-Nord
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEAUJEU INC. 2151-5622	1983 02 18	Saint-Bernard-de-Lacolle
ATELIER ÉDUCATION JEUNESSE DE QUÉBEC INC. 2151-5879	1983 02 22	310, boulevard Langelier, Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
CAFÉ DES DEUX PAINS DE VALLEYFIELD INC. 2151-5630	1983 02 18	Salaberry-de-Valleyfield
CAMP NOTRE-DAME DE LA ROUGE INC. 2150-3495	1983 01 19	927, route 148, canton de Renville
CARNAVAL LA GIBOULÉE — BEAUHARNOIS INC. 2150-9971	1983 02 04	136, rue Ellice, Beauharnois
CENTRE AIDE ET PRÉVENTION JEUNESSE DE LÉVIS 2151-7925	1983 02 25	112, rue Bossuet, app. 6, Lévis
CENTRE D'HÉBERGEMENT EN ROUTE INC. 1862-1748	1982 10 18	1086, rue Biencourt, app. 2, Pont-Viau
CEPAN INC. 2151-5671	1983 02 18	Sayabec
LE CERCLE DES JEUNES RURAUX DE ST-LÉANDRE 2150-5987	1983 01 26	Saint-Léandre
CERCLE JOSEPH-OCTAVE-DION 2151-5440	1983 02 17	Chambly
CHAMBRE DE COMMERCE RÉGIONALE DE LA CAPITALE INC. 2150-7561	1983 02 23	Québec
LA CHAUDRONNÉE DE L'ESTRIE INC. 1863-1945	1982 11 16	Sherbrooke
CLUB DE BALLE MOLLE ST-ALEXANDRE INC. 2151-5606	1983 02 18	440, rue Bernard, Saint-Alexandre
LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES FARANDOLES » INC. 2151-5804	1983 02 22	Bonaventure
CLUB DE VÉLIPLANCHISTES DE QUÉBEC INC. 2151-5689	1983 02 18	2577, chemin Sainte-Foy, app. 4, Sainte-Foy
LE CLUB LE RENDEZ-VOUS DE CHATEAUGUAY INC. 2151-1027	1983 02 04	319, rue Brault, Châteauguay
CLUB RICHELIEU LA QUÉBÉCOISE DE MANIWAKI, INC. 1863-9815	1983 01 06	Maniwaki
COMITÉ CULTUREL DE ST-MAURICE ET POINTE JAUNE INC. 1864-3957	1982 12 23	Saint-Maurice de l'Échouerie

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
LA COMPAGNIE THÉÂTRALE L'UTI 2151-1746	1983 02 10	298, rue Honoré-Mercier, Belœil
CORPORATION D'AVANCEMENT SOCIO- ÉCONOMIQUE ST-PAMPHILE 2150-1978	1983 01 13	Saint-Pamphile
FISCAGEP 2151-9426	1983 02 28	2410, chemin Ste-Foy, Sainte-Foy
GROUPE DE RECHERCHE EN CONCEPTION MÉCANIQUE ET INDUSTRIELLE DE QUÉBEC INC. 2151-5028	1983 02 15	Pavillon Pouliot, département de génie mécanique, Université Laval, Sainte-Foy
GROUPE D'INITIATION ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (G.I.R.A.M.) 2151-7610	1983 02 23	205, Monseigneur-Ignace-Bourget, Lauzon
HANDIRECT 2150-9658	1983 02 02	Sainte-Foy
HUIT DIX — LE CLUB PHOTOGRAPHIQUE DE CHÂTEAUGUAY 2151-5564	1983 02 18	Châteauguay
LOISIR CAMPING PTE-CALUMET 2150-7439	1983 01 26	Pointe-Calumet
MARINA DE PIOPOLIS 2151-1225	1983 02 09	Piopolis
MOUVEMENT DE PERSONNES D'ABORD DU SAGUENAY 2151-5556	1983 02 18	Chicoutimi
LES PLATEAUX COMMUN'Ô'TERRE 2151-7917	1983 02 25	Les Plateaux, Anse-Saint-Jean
RÉCUPÉRATION LAC-MÉGANTIC INC. 2150-9963	1983 02 04	Lac-Mégantic
REGROUPEMENT DES ARTISANES EN TRICOT ET CROCHET DES CANTONS 2151-3452	1983 02 14	785, place Desormeaux, app. 2, Sherbrooke
REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS EN GESTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET NATIONALES DE SHERBROOKE INC. 2151-1415	1983 02 09	Sherbrooke
SENTIERS DE PLEIN-AIR DES LAVALLOIS SEPAL INC. 2150-7454	1983 01 26	3200, Port-au-Persil, Duvernay
SERVICES-ÉCHANGES DE LACHINE 1864-3635	1982 12 20	Lachine

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
SPOT JEUNESSE DE SHERBROOKE 2151-1704	1983 02 10	381, rue Alexandre, app. 213, Sherbrooke
THÉÂTROISUC 2150-3917	1983 02 08	1117, Rachel est, local 2, Montréal
L'UNION DES APÔTRES NO 31 ORIENT DE MONTRÉAL 2150-1580	1983 01 10	1360, Daniel, app. 5, Longueuil

27746-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Compagnies étrangères — Loi sur les

Permis

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, un permis a été accordé à la corporation suivante:

* Nom de la compagnie ou sa version ** Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
** DEVELCON ÉLECTRONIQUE LTÉE 2195-8814	1983 03 02	Me James A. Robb, c.r., 1155, boul. Dorchester ouest, bureau 3900, Montréal	7575, route Trans- canadienne Saint-Laurent

27746-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a délivré des certificats de reprise d'existence aux compagnies dissoutes dont les noms suivent:

Nom	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
CLUB ANDRIEUX INC. 1232-6922	1983 01 24	Aucune

Nom	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
RESOURCE MANAGEMENT AND FINANCIAL CONSULTANTS LTD. 1312-1777	1983 02 22	La dénomination sociale de la compagnie est changée en celle de GESTION DES RESSOURCES ET CONSULTATIONS FINANCIÈRES LTÉE RESOURCE MANAGE- MENT AND FINAN- CIAL CONSULTANTS LTD.
27746-o		<i>Le directeur,</i> HUBERT GAUDRY.

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Village de Grandes-Piles

La corporation municipale de Grandes-Piles, suivant le Règlement 144-83 adopté le 7 février 1983, à l'intention de présenter une requête au ministre des Affaires municipales en vue de demander que le territoire de cette municipalité soit rattaché au territoire de la municipalité régionale de comté du Centre-Mauricie.

La population de Grandes-Piles, village est de 470 âmes selon le dernier recensement.

Le territoire de la municipalité suivant la carte à l'échelle 1:50 000, intitulée « municipalité régionale de comté de Mékinac, partie » préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, Service de la cartographie, dépôt légal, 3^e trimestre 1982, est borné comme suit, savoir: au sud-est, partant de la ligne de division entre les seigneuries Sainte-Anne et Batiscan, allant vers le sud-ouest, par le cordon du rang Nord de la rivière des Envies, étant la ligne limitative de la paroisse de Saint-Tite, jusqu'à la ligne sud-ouest du lot no 397 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite; de là, allant vers le sud-est, en suivant cette dernière ligne jusqu'au cordon du rang Nord de Mékinac, étant partie de la limite nord de la paroisse de Saint-Tite; suivant alors vers le sud-ouest, ledit cordon jusqu'à la limite sud-ouest du lot 678 du rang Saint-Pierre, côté sud-ouest, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, cette ligne étant partie des limites nord-ouest des paroisses de Saint-Tite et de Saint-Timothée; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite nord-ouest des lots 671 à

677 du rang Saint-Pierre, côté sud-ouest, du même cadastre; de là, vers le sud-ouest, en suivant cette limite de lots jusqu'à la ligne de division des cadastres de la paroisse de Saint-Tite et du canton de Radnor, le tout étant partie de la limite nord-ouest de la paroisse de Saint-Timothée; de là, vers le sud-est, suivant cette ligne de division, qui est partie de la limite sud-ouest de la paroisse de Saint-Timothée, jusqu'à la limite nord-ouest du lot 42 du rang III du cadastre du canton de Radnor; de là, vers le sud-ouest, jusqu'à la rivière Saint-Maurice en suivant le prolongement de la limite nord-ouest des lots du rang IV du cadastre du canton de Radnor, cette ligne étant partie de la limite nord-ouest de la paroisse de Saint-Georges; de là, vers le nord-ouest, en suivant la ligne centrale de la rivière Saint-Maurice jusqu'à la rencontre de la ligne de séparation des lots 245 et 246 du III^e Rang est de la rivière Saint-Maurice, cadastre du canton de Radnor, cette ligne médiane de la rivière étant partie de la limite nord-est de la paroisse de Saint-Jean-des-Piles; de là, vers le nord-est, en suivant cette ligne de séparation des lots 245 et 246, qui fait partie de la limite sud-est de la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, jusqu'à la ligne de séparation des cadastres du canton Radnor et de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; de là, vers le sud-est, en suivant la limite du canton de Radnor jusqu'à la rencontre de la limite sud-est du rang III sud-est de la rivière Saint-Maurice, cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; de là, vers le nord-est, en suivant cette ligne jusqu'à la ligne de séparation des rangs IV et V du cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; de là, vers le sud-est, en suivant cette ligne jusqu'à la rencontre de la ligne de séparation des lots 159 et 160 du rang IV du cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; de là, vers le nord-est, en suivant successivement les lignes de séparation des lots 159 et 160 du

rang IV, des lots 106 et 107 du rang III, des lots 41 et 42 du rang II, et son prolongement à travers le rang I, le tout étant du cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et représentant une partie de la limite sud-est de la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac jusqu'à la rencontre de la ligne de séparation des seigneuries de Sainte-Anne et de Batiscan; de là, vers le sud-est, en suivant cette ligne de séparation des deux seigneuries (ou des cadastres du canton de Lejeune et de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles) jusqu'au point de départ à la rencontre du cordon du rang Nord de la rivière des Envies.

Grandes-Piles, le 10 mars 1983.

La secrétaire-trésorière,
SYLVIE LARIVÉE.

27744-11-2-o

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

Avis est donné que la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin présentera au ministre des Affaires municipales une requête en vue de son retrait de la municipalité régionale de comté du Granit et son rattachement au territoire de la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan; que les limites territoriales de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin se désignent comme suit:

« Une première partie de ce territoire comprenant, en référence aux cadastres officiels du canton de Marlow et du canton de Risborough, division d'enregistrement de Frontenac, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir: partant du point A, situé à l'intersection de la limite nord-ouest de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin (ligne nord-ouest du lot 9-b du rang VIII du cadastre officiel du canton de Marlow) avec la limite sud-ouest de l'emprise du chemin public situé à la limite nord-est du rang VIII dudit cadastre; de ce point, vers le sud-est en suivant la limite sud-ouest de l'emprise dudit chemin, la ligne séparant le rang VII du rang VIII du cadastre officiel du canton de Marlow et la limite sud-ouest de l'emprise d'un second chemin public situé à la limite nord-est du rang VIII dudit cadastre, puis en suivant la limite sud-ouest de l'emprise du chemin public situé à la limite nord-est du rang XIV du cadastre officiel du canton de Risborough jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 7-b et 8-a dudit rang XIV, soit le point B; de ce point, vers le sud-ouest en suivant ladite ligne séparative jusqu'à son intersection avec la ligne séparant le rang XIII du rang XIV du cadastre officiel du canton de Risborough, soit le point C; de ce point, vers le nord-ouest en suivant la ligne séparant lesdits rangs, puis en suivant la ligne

séparant le rang VIII du rang IX du cadastre officiel du canton de Marlow et la limite nord-est de l'emprise du chemin public situé à la limite nord-est dudit rang IX jusqu'au point D, situé sur le prolongement de la ligne séparative des lots 3-a et 3-b dudit rang IX; de ce point, vers le sud-ouest en suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à son intersection avec la limite nord-est de l'emprise du chemin public situé à la limite nord-est du rang X du cadastre officiel du canton de Marlow, soit le point E; de ce point, vers le nord-ouest en suivant la limite nord-est de l'emprise de ce dernier chemin jusqu'au point F, situé sur le prolongement de la ligne séparative des lots 5-a et 5-b dudit rang X; de ce point, vers le sud-ouest en suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à son intersection avec la limite nord-est de l'emprise du chemin public limitant au nord-est le rang XI du cadastre officiel du canton de Marlow, soit le point G; de ce point, vers le nord-ouest en suivant la limite nord-est de l'emprise de ce dernier chemin puis la ligne séparant le rang X du rang XI jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 8-a et 8-b du rang XI, soit le point H; de ce point, vers le sud-ouest en suivant la ligne séparative desdits lots jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin (ligne sud-ouest du rang XI du cadastre officiel du canton de Marlow), soit le point I; de ce point, dans des directions successives nord-ouest et nord-est en suivant respectivement les limites sud-ouest et nord-ouest de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin jusqu'au point de départ A. Une deuxième partie de ce territoire comprenant, en référence aux cadastres officiels du canton de Marlow et du canton de Risborough, division d'enregistrement de Frontenac, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir: partant du point J, situé à l'intersection de la limite sud-ouest de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin (ligne sud-ouest du rang XII du cadastre officiel du canton de Marlow) avec la ligne nord-ouest du lot 2-b dudit rang XII; de ce point, vers le nord-est en suivant la ligne nord-ouest dudit lot puis la ligne nord-ouest du lot 2-a dudit rang XII jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest de l'emprise du chemin public situé à la limite nord-est dudit rang XII, soit le point K; de ce point, vers le sud-est en suivant la limite sud-ouest de l'emprise dudit chemin public puis la limite sud-ouest de l'emprise du chemin public situé à la limite nord-est du rang X du cadastre officiel du canton de Risborough jusqu'au point L, situé sur le prolongement de la ligne séparative des lots 2-a et 2-b du rang XI du cadastre officiel du canton de Risborough; de ce point, vers le nord-est en suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à son intersection avec la ligne séparant le rang XI du rang XII du cadastre officiel du canton de Risborough, soit

le point M; de ce point, vers le sud-est en suivant la ligne séparant lesdits rangs jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 10-b et 11-a dudit rang XI, soit le point N; de ce point, vers le sud-ouest en suivant la ligne séparative desdits lots jusqu'à son intersection avec la ligne séparant le rang X du rang XI du cadastre officiel du canton de Risborough, soit le point O; de ce point, vers le sud-est en suivant la ligne séparant lesdits rangs jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 13-a et 13-b dudit rang X, soit le point P; de ce point, vers le sud-ouest en suivant la ligne séparative desdits lots jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest de la municipalité de Saint-

Robert-Bellarmin (ligne sud-ouest du rang X), soit le point Q; de ce point, dans une direction générale nord-ouest en suivant les limites de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin jusqu'au point de départ J. »

Que la population de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin est de 805 habitants.

Saint-Georges, le 8 mars 1983.

*Les procureurs de la municipalité
de Saint-Robert-Bellarmin,
LESSARD & MORIN, avocats.*

27841-12-2-o

Assurance-récolte — Loi sur l'

Betteraves sucrières

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1983, le prix unitaire et les taux de cotisation et d'escompte suivants:

1. Prix unitaire

33,00 \$ les 1 000 kilogrammes

2. Taux de cotisation applicables à la valeur assurée

a) pour les nouveaux assurés, le taux est de 2,5 %;

b) pour les anciens assurés, le taux est fonction de l'indice de perte et des années d'expérience, selon la grille suivante:

Indice de perte	Années d'expérience					
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
0,00 - 0,10	1,95	1,90	1,85	1,80	1,75	1,70
0,11 - 0,30	2,13	2,10	2,07	2,03	2,00	1,97
0,31 - 0,50	2,31	2,30	2,28	2,26	2,25	2,23
0,51 - 0,80	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
0,81 - 1,30	2,61	2,73	2,84	2,95	3,07	3,18
1,31 - 1,70	2,70	2,89	3,09	3,28	3,48	3,67
1,71 - 2,00	2,76	3,02	3,28	3,54	3,80	4,06
2,01 - 3,00	2,81	3,12	3,43	3,74	4,05	4,36
3,01 - 4,00	2,97	3,45	3,92	4,39	4,86	5,34
4,01 et plus	3,14	3,77	4,41	5,04	5,68	6,32

3. Taux d'escompte

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque le producteur signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Cet escompte est calculé à raison de 2 % par mois complet de paiement par anticipation, sans toutefois dépasser le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Québec, le 9 mars 1983.

27804-o

*Le secrétaire par intérim,
JEAN-MARC LAFRANCE.*

Avis divers

Église chrétienne apostolique Christian Apostolic Church

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71), il a accordé des lettres patentes, en date du 1982 11 18, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, sous la dénomination sociale « Église chrétienne apostolique — Christian Apostolic Church », MM. Nick Carfagnini, administrateur, 7504, rue Fabre, Montréal, Giuseppe Paparella, administrateur, 6986, de Lanaudière, Montréal, Dominique DiCesar, administrateur, 9860, J.J. Gagnier, Montréal, et Arthur DiCesar, administrateur, 3275, rue Nolet, Brossard.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 500 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 5253, avenue du Parc, bureau 210, Montréal, district judiciaire de Montréal.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD,
1863-3545

27746-o

Congrégation Kolel Mareh Yechzkel

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71), il a accordé des lettres patentes, en date du 1983 01 11, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, sous la dénomination sociale « Congrégation Kolel Mareh Yechzkel », MM. Gerald Gestetner, rabbi, 952, avenue Wilder, Montréal, Robert Bixenspanner, rabbi, 479, Stuart, Montréal, Yechiel Paneth, rabbi, 6555, avenue de Vimy, Montréal.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 200 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 6555, avenue de Vimy, Montréal, district judiciaire de Montréal.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD,
1864-1613

27746-o

Municipalité de Dubuisson

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors de la séance régulière tenue le 7 mars 1983, le Conseil de la municipalité de Dubuisson a adopté le Règlement numéro 8, intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières » et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Val d'Or, le 8 mars 1983.

27781-o

Le secrétaire-trésorier,
SIMON GOSSELIN.

Municipalité de Grand-Métis

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance en ajournement de la session régulière du 7 février 1983, tenue le 23 février 1983, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 43 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Grand-Métis, le 24 février 1983.

27782-o

La secrétaire-trésorière,
CLAUDETTE MICHAUD.

La paroisse grecque orthodoxe de la Rive-Sud de Montréal — Église St-Jean Baptiste Greek Orthodox Parish of the South Shore of Montréal — Church of St. John the Baptist

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38) et de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1983 01 20, à la corporation La paroisse grecque orthodoxe de la Rive-Sud de Montréal — Greek Orthodox Parish of the South Shore of Montréal, changeant sa dénomination sociale en celle de « La paroisse grecque orthodoxe de la Rive-Sud de Montréal — Église St-Jean Baptiste — Greek Orthodox Parish of the South

Shore of Montréal — Church of St. John the Baptist, et changeant les objets.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

27746-o

1848-3453

Ville de Longueuil
Rachat d'obligations

Emprunt obligataire 17% 1982/1988
en dollars canadiens

Nous portons à la connaissance des obligataires de l'emprunt sous rubrique qu'en date du 4 mars 1983, des obligations pour un montant de dollars canadiens 395 000 ont été tirées au sort devant notaire, en vue du remboursement du 23 avril 1983.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, munies du coupon échéant le 23 avril 1984 et des coupons suivants: 1377 à 1771 inclus.

Montant restant en circulation:
dollars canadiens 9 605 000

Luxembourg, le 18 mars 1983.

L'agent financier,
KREDIETBANK,

27903-o

S. A. Luxembourggeoise.

**Mission gallicane du Québec de l'Église
catholique anglicane du Canada**

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71), il a accordé des lettres patentes, en date du 1982 09 03, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, sous la dénomination sociale « Mission gallicane du Québec de l'Église catholique anglicane du Canada », M. O'Neil Côté, prêtre, Mme Annette Émond, infirmière, tous deux du 405, chemin Chambly, Longueuil, M. Robert Gauthier, surveillant, 330, de la Barre, Longueuil, M. Bruce Tobin, prêtre, 670, de Gaspé, Verdun, M. William Hancock, concierge, Mme Yvonne Morrissette, ménagère, tous deux du 1025, Curé-Poirier est, Longueuil, M. André Morrissette, banquier, Mme Jacqueline Morrissette, ménagère, tous deux du 1069, rue Hubert, Longueuil, M. Luc Fraioli, surveillant, Mme Jeannine Morrissette, ménagère, tous deux du 1385, boulevard Norbert, Longueuil, et M. Richard Gauthier, programmeur, 670, de Gaspé, Ile-des-Socurs.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 250 000.00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 405, chemin Chambly, bureau 210, Longueuil, district judiciaire de Montréal.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

27746-o

1860-7598

Parents secours de Sorel Inc.

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes, en date du 1983 03 01 constituant en corporation sans capital-actions les membres actuels de « Parents secours de Sorel Inc. », déjà constituée en corporation, le 1982 10 22, en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., chap. C-23).

Le montant auquel seront limités les biens immobiliers de la corporation sera de 100 000.00 \$.

Le siège social de la corporation sera à Sorel, district judiciaire de Richelieu.

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

27746-o

1863-1747

Ville de Sherbrooke

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Sherbrooke entend se prévaloir des dispositions de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes tel que ci-après reproduit, pour les lots ci-après mentionnés:

Lots visés par la présente procédure

Rue Marie-Reine, lot 16D-78 et partie du lot 16D: rue Brault, lot 16D-95; rue Dagenais, lot 16D-68 et lot 16D-87; et rue Bowen sud, partie du lot 16A, tous du cadastre du rang VI, canton d'Ascot, division d'enregistrement de Sherbrooke, suivant un plan et une description technique préparés par André Roy, a.-g., en date du 17 janvier 1983.

Dispositions de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes

Article 422

Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1);

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du registraire de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés;

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et à un journal quotidien circulant dans la municipalité, avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées;

c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard des rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes (S.R. 1964, chap. 193, art. 430; 1968, chap. 23, art. 8).

Attestations

Le plan et la description technique des rues pour lesquelles la ville de Sherbrooke se prévaut du présent article sont déposés au bureau du greffier ainsi qu'au bureau d'enregistrement, division de Sherbrooke.

J'atteste également, par les présentes, que la ville de Sherbrooke a accompli les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes:

Sherbrooke, le 26 mars 1983.

27749-12-2-o

Le greffier,
ROBERT L. BÉLISLE.

Succession Albina alias Gabrielle Robert

Avis est, par les présentes, donné que André Dupras, ingénieur, domicilié à Saint-Léonard, au 8880, Coulanges, en sa qualité de curateur à la personne et aux biens de son père Donat Dupras nommé à cette charge aux termes d'un jugement rendu par le protonotaire adjoint de la Cour supérieure de Montréal, le sept octobre mil neuf-cent quatre-vingt-deux, sous le numéro 14-002670-826 des dossiers de ladite Cour, a accepté sous bénéfice d'inventaire la succession de dame Albina alias Gabrielle Robert, rentière en son vivant, domiciliée à Montréal, au 4950, boulevard Léger, appartement 304, qui est décédée à Montréal, le douze juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux. L'acte d'acceptation, sous bénéfice d'inventaire, a été reçu devant Michèle Forte, notaire, le vingt-sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois, enregistré à Montréal, le 2 février 1983, sous le numéro 3327320. Un inventaire des biens de la défunte a été fait devant Michèle Forte, notaire, et peut être consulté à son bureau, au 4416, boulevard Pie-IX, Montréal, H1X 2B3. Après deux (2) mois du présent avis, le bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront selon la loi.

Montréal, le 11 mars 1983.

27761-o

Le procureur,
MICHÈLE FORTE, notaire.

Succession Claude Caouette

Avis est, par les présentes, donné que Jean-Guy Caouette, demeurant au 450, rang Saint-François à Saint-Louis-de-Blandford, mineur, représenté par sa tutrice, dame Jeanne Raymond Caouette, du même lieu, dûment nommée et autorisée à cette fin, héritier légal de Claude Caouette, en son vivant également du même lieu, décédé le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-deux sans laisser de testament, a accepté la succession dudit Claude Caouette, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant André Lampron, notaire, exerçant au 315 de la rue Hériot à Drummondville, en date du premier février mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Un inventaire des biens du défunt a été fait le même jour devant le même notaire et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-dessus.

Après deux (2) mois des présentes, le soussigné paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, suivant la loi.

Drummondville, le 8 mars 1983.

27783-o

Le procureur,
ANDRÉ LAMPRON, *notaire.*

Succession Henri Hamel

Prenez avis que par acte reçu devant Jean Dampousse, notaire, 118, rue Radisson, C.P. 42, Trois-Rivières, QC, le 15 février 1983, sous le no 3271 de ses minutes et enregistré à Trois-Rivières sous le no 344973, le 18 février 1983, M. Paul Émile Hamel, Mme Nicole Hamel, M. Michel Hamel, M. Gilles Hamel, Mme Thérèse Hamel, Mlle Claudette Hamel, Mme Lise Hamel et Mme Claire Cantin, veuve de M. René Millette, cette dernière agissant ès qualités de tutrice à Daniel et Guylaine Cantin, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de M. Henri Hamel décédé le 25 août 1982.

Trois-Rivières, le 1^{er} mars 1983.

27810-o

Le procureur,
JEAN DAMPHOUSSE, *notaire.*

Succession Hubert Neveu

Avis est, par les présentes, donné que Diane Neveu, Lucie Neveu, Jean-Pierre Neveu, Daniel Neveu et François Neveu, seuls héritiers de leur père, Hubert Neveu, en son vivant menuisier, domicilié au 189, rue Béthanie, Lachute, QC, décédé le 24 mai 1982, sans laisser de testament, ont accepté la succession dudit Hubert Neveu, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte reçu devant Yves Sabourin, notaire, Lachute, 514, rue Principale, local 4, le 8 novembre 1982 et enregistré à Argenteuil sous le numéro 200595.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Yves Sabourin et peut être consulté à son bureau, à l'adresse ci-dessus.

Lachute, le 21 février 1983.

27811-o

Le procureur,
YVES SABOURIN, *notaire.*

Succession Joseph Honoré Rochon

Avis est, par les présentes, donné que André Malboeuf, tuteur de Marc-André Malboeuf; Jacques Rochon, tu-

teur de Denis Rochon; Lise Hevey Labelle, tutrice de Caroline et Sylvain Labelle; Jeannine Langevin Pion, tutrice de Nancy et Jean-François Pion ont accepté, au nom de leurs pupilles, la succession de feu Joseph Honoré Rochon, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte reçu devant Jean R. Roy, notaire, le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois et enregistré à Montréal sous le numéro 3326747.

Un inventaire des biens du défunt a été fait pour le ministère du Revenu (déclaration des droits sur les successions) et peut être consulté à l'étude du notaire.

Après deux mois du présent avis, l'exécutrice testamentaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, suivant la loi.

Montréal, le 8 mars 1983.

27784-o

Le procureur,
JEAN R. ROY.

Succession Robert Jobin

Avis est, par les présentes, donné que dame Jeannine Groleau, veuve de Robert Jobin, en sa qualité de tutrice à ses trois enfants mineurs, Diane, Caroline et François, a accepté sous bénéfice d'inventaire la succession dévolue entièrement auxdits enfants dans la succession de feu Robert Jobin, en son vivant domicilié à Chute-Panet, de Saint-Raymond de Portneuf, et décédé à Chute-Panet, de Saint-Raymond de Portneuf, le 5 janvier 1982. Cette acceptation a été faite aux termes d'un acte passé devant Richard Morissette, notaire, le 23 novembre 1982, et dont copie a été enregistrée à Portneuf, le 29 novembre 1982, sous le numéro 271402.

Québec, le 2 mars 1983.

27762-o

Le procureur,
HERMAN BÉDARD, *avocat.*

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

La Caisse Populaire de l'Épiphanie

Avis est donné que le ministre des Institutions financières et Coopératives a approuvé le règlement adopté le 2 juin 1982, modifiant le territoire de la Caisse Populaire de L'Épiphanie qui était « la paroisse de L'Épiphanie et la paroisse St-Gérard-Magella » en celui de « ville de

L'Épiphanie, municipalité de paroisse de L'Épiphanie et municipalité de paroisse Saint-Gérard-Magella ».

Québec, le 9 mars 1983.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives.*

JEAN-MARIE BOUCHARD.

27791-o

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Accordés

Hamid Glenn William Allen

Par le certificat numéro 83-87 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Hamid Ali, né le 17 août 1956, en celui de Hamid Glenn William Allen.

Sainte-Foy, le 10 mars 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27840-o

Homaido Dixie Rowena Allen

Par le certificat numéro 83-88 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Homaido Rowena Ali, né le 28 mai 1958, en celui de Homaido Dixie Rowena Allen.

Sainte-Foy, le 10 mars 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27840-o

Zalema Judy Sally Allen

Par le certificat numéro 83-86 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Zalema Rahimán, née le 5 avril 1937, en celui de Zalema Judy Sally Allen.

Sainte-Foy, le 10 mars 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27840-o

Joseph Lucien Bernard

Par le certificat numéro 83-83 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Lucien Legault, né le 5 février 1960, en celui de Joseph Lucien Bernard.

Sainte-Foy, le 11 mars 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27840-o

Marie Rose Anne Bourassa

Par le certificat numéro 83-82 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Rose Anne Gibson, née le 8 octobre 1962, en celui de Marie Rose Anne Bourassa.

Sainte-Foy, le 11 mars 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27840-o

Ubaline Marie Fournier-Langlois

Par le certificat numéro 83-81 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Hulbaldine Fournier, née le 1^{er} mars 1964, en celui de Ubaline Marie Fournier-Langlois.

Sainte-Foy, le 11 mars 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27840-o

Joseph Théophile Wilbrod Pierre Normand

Par le certificat numéro 82-529 du 23 décembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Théophile Wilbrod Pierre Carbonneau, né le 6 juin 1935, en celui de Joseph Théophile Wilbrod Pierre Normand.

Sainte-Foy, le 10 mars 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27840-o

Serge Robert Paquet

Par le certificat numéro 83-73 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom

de Robert Paquet, né le 10 octobre 1962, en celui de Serge Robert Paquet.

Sainte-Foy, le 10 mars 1983.

27840-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Marie Lily Juliette Leley Perron

Par le certificat numéro 83-74 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie-Juliette Perron, née le 11 mars 1922, en celui de Marie Lily Juliette Leley Perron.

Sainte-Foy, le 10 mars 1983.

27840-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Joseph Guy Sylvain Pigeon

Par le certificat numéro 83-85 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Guy Sylvain Payeur, né le 18 mars 1959, en celui de Joseph Guy Sylvain Pigeon.

Sainte-Foy, le 11 mars 1983.

27840-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Joseph Robert André Richard Pigeon

Par le certificat numéro 83-84 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph-Robert-André-Richard Payeur, né le 24 mars 1958, en celui de Joseph Robert André Richard Pigeon.

Sainte-Foy, le 11 mars 1983.

27840-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Adel Shahid

Par le certificat numéro 83-80 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Adel Abdelchehid, né le 5 février 1960, en celui de Adel Shahid.

Sainte-Foy, le 9 mars 1983.

27840-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Arnold Archie Slifka

Par le certificat numéro 83-75 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Arnold Slifka, né le 11 juin 1938, en celui de Arnold Archie Slifka.

Sainte-Foy, le 10 mars 1983.

27840-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Sam Saul Taub

Par le certificat numéro 83-76 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Sam Taub, né le 2 avril 1918, en celui de Sam Saul Taub.

Sainte-Foy, le 10 mars 1983.

27840-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Joseph Edgard Philippe Tremblay

Par le certificat numéro 83-77 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Edgard Tremblay, né le 29 mars 1936, en celui de Joseph Edgard Philippe Tremblay.

Sainte-Foy, le 10 mars 1983.

27840-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Jean Joseph Lionel Vachon

Par le certificat numéro 83-78 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Jean Joseph Léonide Vachon, né le 5 mars 1917, en celui de Jean Joseph Lionel Vachon.

Sainte-Foy, le 11 mars 1983.

27840-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Abraham Ray Wales

Par le certificat numéro 83-79 du 3 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom

de Abraham Wales, né le 2 mai 1918, en celui de Abraham Ray Wales.

Sainte-Foy, le 11 mars 1983.

27840-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Demandes

Marie Yolande Ginette Francine Archambault

Avis est donné que Marie Yolande Ginette Francine Archambault, domiciliée et résidant au 7082, 1^{re} Avenue, Saint-Michel, Montréal, QC, district judiciaire de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Yolande Ginette Francine Clouâtre.

Montréal, le 10 mars 1983.

27830-12-2-o

La requérante,
FRANCINE ARCHAMBAULT.

Marie Philomène Aubut

Avis est, par la présente, donné que Marie Philomène Aubut, domiciliée et résidant au 118, rue du Canyon, Boischatel, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Philomène Carmen Aubut.

Boischatel, le 14 mars 1983.

27842-12-2-o

Pour la requérante,
CARMEN BOUTOT.

Honoré Beaudoin

Avis est donné que Honoré Beaudoin, gardien de sécurité, résidant et domicilié au 1990, rue de Gaspé à Saint-Louis-de-Terrebonne, district de Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Henri Beaudoin.

Lachenaie, le 28 janvier 1983.

27707-11-2-o

Les procureurs du requérant,
CHARTRAND & CHAMPAGNE.

Gemma Bédard

Avis est donné que Gemma Bédard, domiciliée et résidant au 178, Richelieu, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gemma Bernier.

Québec, le 8 mars 1983.

27665-11-2-o

La requérante,
GEMMA BÉDARD.

Joseph Alfred Aurélien Belle-Isle

Avis est donné que Joseph Alfred Aurélien Belle-Isle, retraité, domicilié au 24-A, rue Saint-Alphonse, Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant ses prénoms en ceux de Joseph Alfred Fernand Belle-Isle.

Trois-Rivières, le 8 mars 1983.

27722-11-2-o

Les procureurs du requérant,
BOISVERT & MAYRAND.

Georges Bergeron

Prenez avis que Georges Bergeron, résidant et domicilié au 40, rue Alexandre, Rivière-du-Loup, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Georges Huard.

Rivière-du-Loup, le 18 février 1983.

27685-11-2-o

Le procureur du requérant,
LUCIE DUFRESNE.

Line Bergeron

Avis est donné que Line Bergeron, domiciliée et résidant au 354, rue Bégin, Chicoutimi, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Cathie Bergeron.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Chicoutimi, le 9 mars 1983.

27723-11-2-o

Les procureurs de la requérante,
MES ROY, PÉRIGNY, VÉZINA,
BEAULIEU, FILLION ET AL.

Marie Marthe Thérèse Rachel Bordeleau

Avis est, par les présentes, donné que Marie Marthe Thérèse Rachel Bordeleau, résidant et domicilié au 2751, avenue de L'Assomption, Giffard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Marthe Thérèse Rachel Julie Bordeleau.

Québec, le 5 mars 1983.

27666-11-2-0 *La requérante,*
RACHEL BORDELEAU PELLETIER.

Johanne Castonguay

Avis est donné que Johanne Castonguay, domiciliée au 504, Chicoine, appartement 105, Vaudreuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Johanne Castonguay-Beaulieu.

Vaudreuil, le 7 mars 1983.

27828-12-2-0 *La requérante,*
JOHANNE CASTONGUAY.

Isabel Coelho

Avis est donné que Isabel Coelho, domiciliée au 4318, rue Saint-Urbain, appartement 8, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Isabel Serra.

Montréal, le 31 janvier 1983.

27603-11-2-0 *Les procureurs de la requérante,*
POIRIER, CARRIÈRE & PINARD, *avocats.*

Richard Cousineau

Avis est donné, par les présentes, que Richard Cousineau, domicilié et résidant au 3629, croissant Lorne, appartement 6, Montréal, district de Montréal, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Richard Cousineau de la Mirande.

Montréal, le 11 mars 1983.

27829-12-2-0 *Le procureur du requérant,*
AHMED JAZOULI, *avocat.*

Anne-Marie Crevier

Avis est donné que Anne-Marie Crevier, domiciliée et résidant au 1787, Adolphe-Pinard, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Anne-Marie Crevier-Jannard.

Laval, le 14 février 1983.

27659-11-2-0 *La requérante,*
ANNE-MARIE CREVIER.

Régent Daigneault

Avis est, par la présente, donné que Régent Daigneault, résidant et domicilié au 1100, boulevard d'Anjou, cité de Boucherville, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Réjean Daigneault.

Aucune personne ne verra son nom changé suite au changement de nom de Régent Daigneault.

Longueuil, le 28 février 1983.

27729-11-2-0 *Les procureurs du requérant,*
LAFONTAINE, CHAMBERLAND
ET PARADIS.

Anna Juseppina De Pierro

Avis est, par les présentes, donné que Anna Juseppina De Pierro, domiciliée et résidant au 6399, 3^e Avenue à Rosemont, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Josée Anna Guiseppina De Pierro.

Montréal, le 10 mars 1983.

27792-12-2-0 *Les procureurs de la requérante,*
YANOFSKY, BRULL.

Guido De Sanctis

Prenez avis que Guido De Sanctis, domicilié au 2557, Bourbonnière, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Guido De Santis, et qu'aucune autre personne ne sera affectée par ce changement de nom.

Montréal, le 18 février 1983.

27763-12-2-0 *Le procureur du requérant,*
LEO DI BATTISTA, *avocat.*

Léo Duchêne

Avis est donné que Léo Duchêne, résidant et domicilié au 2122, rue Nicolet, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Léo Duchesne.

Montréal, le 14 février 1983.

Les procureurs du requérant,
27686-11-2-o LAMARCHE FOURNIER & ASSELIN.

Alvin Essa Abdalla Elias

Prenez avis qu'Alvin Essa Abdalla Elias, domicilié et résidant au 175, rue Sherbrooke ouest, local 1209, dans la ville et le district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui d'Alexander Essa Abdalla Elias.

Montréal, le 18 février 1983.

Le procureur du requérant,
27764-12-2-o LORRAINE VIBERT, *avocate.*

Iosif Fuchs

Avis est donné que Iosif Fuchs, demeurant au 5533, avenue King Edward, chemin Côte-Saint-Luc, ville de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Fox.

Les autres personnes affectées par cette demande, demeurant à la même adresse, sont Silena Fuchs, épouse, et les enfants Sue-Anne et Patricia Karen Fuchs.

Montréal, le 8 mars 1983.

Le requérant,
27765-12-2-o IOSIF FUCHS.

Linda Lynne Hodgins

Avis est, par les présentes, donné que Linda Lynne Hodgins, présentement domiciliée à Wilson's-Corners, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lynda Lynne Kirkham.

Gatineau, le 28 février 1983.

Les procureurs de la requérante,
27641-11-2-o BABIN, GAUVREAU & DUPONT, *avocats.*

Marie Joceline Géraldine Huberdeau

Avis est, par les présentes, donné que Marie Joceline Géraldine Huberdeau, présentement domiciliée au 82, rue Piedmond, Touraine, district de Hull, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Joceline Géraldine Ghislaine Huberdeau.

Gatineau, le 22 février 1983.

Les procureurs de la requérante,
27724-11-2-o BABIN, GAUVREAU & DUPONT, *avocats.*

Linda Lachapelle

Avis est, par les présentes, donné que Linda Lachapelle, domiciliée au 3240, Henri-de-Salières, appartement 5, Montréal, dit district, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Linda Roy.

Montréal, le 7 mars 1983.

Les procureurs de la requérante,
27793-12-2-o MES BOLDUC, LAVIGNE & MALOIN.

Manon Langlois

Avis est donné que Manon Langlois, secrétaire, domiciliée au numéro 464, place des Érables, Rouyn, district de Rouyn-Noranda, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Manon Landry.

Rouyn, le 14 mars 1983.

Le procureur de la requérante,
27843-12-2-o PIERRE A. CORBEIL, *notaire.*

Marie-Laurentienne Larouche

Avis est donné que Marie-Laurentienne Larouche, domiciliée au 4772-B, Gaboury, Saint-Augustin-de-Desmaures, comté de Portneuf, G0A 1K0, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie-Laurie Larouche.

Québec, le 1^{er} mars 1983.

La requérante,
27766-12-2-o MARIE-LAURENTIENNE LAROUCHE.

Marie Raymonde Louise Lèvesque

Avis est donné que Marie Raymonde Louise Lèvesque, domiciliée et résidant au 648, Joffre, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Raymonde Louise Lèvesque.

Québec, le 9 mars 1983.

La requérante,

MARIE RAYMONDE LOUISETTE
LÈVESQUE.

27708-11-2-0

Joseph Émile Laval dit Paul-Émile Marchand

Avis est donné que Joseph Émile Laval dit Paul-Émile Marchand, enseignant, domicilié au 16, rue Rousseau, Saint-David-de-l'Auberivière, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son prénom en celui de Paul-Émile qu'il a toujours porté et sous lequel il est connu depuis sa naissance.

Saint-David-de-l'Auberivière, le 8 mars 1983.

Le requérant,

27709-11-2-0 PAUL-ÉMILE MARCHAND.

Marie Denise Annette Moreau

Prenez avis que Marie Denise Annette Moreau, préposée aux malades, résidant et domiciliée au 61B, rue du Marché, Valleyfield, district de Beauharnois, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Denise Annette Paré.

Valleyfield, le 1^{er} mars 1983.

Les procureurs de la requérante,

MASSE, GINGRAS,
SAVAGE, LABERGE.

27785-12-2-0

Sheva Mouyal Nataf

Avis est donné que Sheva Mouyal Nataf, domiciliée au 3225, avenue Savard à ville Saint-Laurent, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michèle Élysée Mauloy.

Seule la requérante sera affectée par ce changement.

Montréal, le 7 mars 1983.

Le procureur de la requérante,

27710-11-2-0

JACOB AARON.

Richard Kevin Pecker

Avis est donné que Richard Kevin Pecker, résidant et domicilié au 1483, Mercantile, Chomedey, Laval, district de Montréal, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Richard Kevin Parker.

Montréal, le 14 février 1983.

Le procureur du requérant,

27858-12-2-0

HARRY BLANK, Q.C.

Rosaire Pépin

Avis est, par les présentes, donné que le père Rosaire Pépin, O.S.S.T., dont l'adresse officielle est au 2700, rue Allard, Montréal, H4E 2L8, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Rosaire Pépin-Chevrier.

Pierrefonds, le 23 février 1983.

Le requérant,

27812-12-2-0

ROSAIRE PÉPIN, O.S.S.T.

Joseph Ferdinand René Pesant

Avis est donné que Joseph Ferdinand René Pesant, résidant et domicilié au 800, rue Rouillard, Saint-Hilaire, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Ferdinand Jean Pesant.

Saint-Hilaire, le 23 février 1983.

Le requérant,

27859-12-2-0

RENÉ PESANT.

Albert Rillaert

Avis est, par les présentes, donné qu'Albert Rillaert, domicilié et résidant au 1783, Le Royer, Vimont, Laval, H7M 2R9, district de Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui d'Albert Rillart.

Le nom de son épouse Ginette et de ses enfants Annie, Steve et Francis seront changés à la suite de cette requête.

Montréal, le 11 février 1983.

27687-11-2-o

Le requérant,
ALBERT RILLAERT.

Maxine Rottenberg

Prenez avis que Maxine Rottenberg, domiciliée au 4825, Borden, appartement 12, Montréal, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Maxine Nikki Rottenberg.

Montréal, le 14 mars 1983.

27844-12-2-o

La requérante,
MAXINE ROTTENBERG.

Joseph Louis Antoine Donat St-Jacques

Avis est, par les présentes, donné que Joseph Louis Antoine Donat St-Jacques, présentement domicilié au 144, rue Chartrand, Thurso, district de Hull, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Louis Antoine Donat Léo St-Jacques.

Gatineau, le 25 février 1983.

Les procureurs du requérant,
27642-11-2-o BABIN, GAUVREAU & DUPONT, *avocats.*

Rino Toussaint

Avis est donné que Rino Toussaint, domicilié et résidant au 4082, rue Berri, ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de René Toussaint, et que ce changement de nom n'affectera aucune autre personne.

Montréal, le 28 février 1983.

27643-11-2-o

Les procureurs du requérant,
LORD, LEFEBVRE & GOULET.

Patrice Veillette

Avis est, par la présente, donné que Patrice Veillette, étudiant, domicilié au 623, avenue des Sapins, Sainte-Foy, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Patrice Dupré-Veillette.

Québec, le 11 janvier 1983.

27604-11-2-o

Les procureurs du requérant,
PROULX, MARQUIS & ROY.

Menica Zaurrini

Avis est, par les présentes, donné que Menica Zaurrini, domiciliée et résidant au 2470, rue Demeules, Duvernay, Laval, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Maria Zaurrini.

Montréal, le 11 mars 1983.

27845-12-2-o

Les procureurs de la requérante,
ZAUERRINI & SEMETEYS.

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-000421-836

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ALLAN LEVY, domicilié au 4384, avenue Draper, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Allan Levy, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1983.

27840-o

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL.

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-000591-836

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GULZARHUSSEIN SACHEDINA, domicilié au 2630, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Gulzarhussein Sachedina, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la défenderesse.

Québec, le 7 mars 1983.

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL.

27840-o

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-000601-833

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JOHN BLEWETT, domicilié à Sainte-Catherine-Station, comté de Portneuf, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à John Blewett, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la défenderesse.

Québec, le 7 mars 1983.

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL.

27840-o

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-000592-834

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la

province, demandeur, contre KENNETH STERLING, domicilié au 181, Toulouse, appartement 217, Longueuil, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Kenneth Sterling, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1983.

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL.

27840-o

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-000416-836

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MOHAMMAD TAJWAR SULTAN, domicilié au 4775, Vézina, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Mohammad Tajwar Sultan, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1983.

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL.

27840-o

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-011637-826

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ROCCO DELLA VALLE, domicilié au 6320, 13^e Avenue, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Rocco Della Valle, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1983.

27840-o

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL.

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-000597-833

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SAMI COUTYA, domicilié au 924, Front, Longueuil, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Sami Coutya, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1983.

27840-o

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL.

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-001617-834

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC, demanderesse, contre LA COMPAGNIE DE GESTION THOMCOR LIMITÉE, défenderesse.

Ordonnance

Il est ordonné à la défenderesse, La Compagnie de gestion Thomcor Limitée, de comparaître d'ici trente (30) jours, copie du bref et de la déclaration lui ayant été laissée au greffe à son attention.

Prenez de plus avis qu'à défaut par la défenderesse de comparaître dans ce délai, la demanderesse procédera à obtenir par défaut un jugement contre elle.

Montréal, le 14 mars 1983.

Les procureurs de la demanderesse,
LAMARCHE, BÉDARD, DUBÉ, PROULX-
PASINI & JOLICOEUR.

27846-o

Compagnies — Loi sur les**Demandes de dissolution****ABYCHRYSS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « ABYCHRYSS INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 mars 1983.

Les procureurs de la compagnie,
CHAIKELSON & SPECTOR, *avocats.*

27794-o

ADVERTISING & PROMOTIONAL ASSOCIATES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « ADVERTISING & PROMOTIONAL ASSOCIATES INC. », constituée en vertu de partie I de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 mars 1983.

Les procureurs de la compagnie,
SPIEGEL, SOHMER.

27795-o

APPARTEMENTS MÉTRO JEAN-TALON LTÉE

Prenez avis que la compagnie « APPARTEMENTS MÉTRO JEAN-TALON LTÉE » demandera au minis-

tre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 février 1983.

27831-o *Le secrétaire,*
RAYMOND TRUDEL.

ATELIER MÉCANIQUE A. ET M. INC.

Prenez avis que la compagnie « ATELIER MÉCANIQUE A. ET M. INC. », demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 février 1983.

27767-o *La secrétaire,*
NICOLE ALLIE-LAMBERT.

PÂTISSERIE ATLAS INC. ATLAS PASTRY INC.

Prenez avis que la compagnie « PÂTISSERIE ATLAS INC. — ATLAS PASTRY INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 février 1983.

27813-o *Le procureur de la compagnie,*
H. SUMBULIAN, *avocat.*

AUTOBUS B. DION LTÉE

Prenez avis que la compagnie « AUTOBUS B. DION LTÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Windsor, le 13 décembre 1982.

27847-o *Le procureur de la compagnie,*
PAUL-E. DION, *avocat.*

AUTOMOBILE LAVOIE (LAVAL) INC.

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur les compagnies, « AUTOMOBILE LAVOIE (LAVAL) INC. », ayant son siège social au 945, boulevard Saraguay à Pierrefonds, QC, demandera au ministre des Institutions fi-

nancières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 14 février 1983.

27786-o *La secrétaire,*
FLEURETTE LAVOIE.

LES BOIS A.R.C. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES BOIS A.R.C. INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Laval, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 4 mars 1983.

27848-o *Les procureurs de la requérante,*
PAQUETTE, NOLAN & ASSOCIÉS.

AU BONHEUR D'OCCASION INC.

Prenez avis que la compagnie « AU BONHEUR D'OCCASION INC. », constituée en corporation le 30 septembre 1981, ayant son bureau au 4271, rue Notre-Dame ouest, Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 janvier 1983.

27787-o *Les procureurs de la compagnie,*
GRENIER, ST-PIERRE & THERRIEN.

BULL KNIT INDUSTRIES LIMITED

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « BULL KNIT INDUSTRIES LIMITED », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 mars 1983.

27832-o *Les procureurs de la compagnie,*
SPIEGEL & KRAVETZ.

CANAC EXPLORATION INC.

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, « CANAC

EXPLORATION INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 février 1983.

27796-o *Les procureurs de la compagnie,*
PHILLIPS & VINEBERG.

CENTRAL INDUSTRIAL PARK LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « CENTRAL INDUSTRIAL PARK LTD. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Hampstead, district de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 février 1983.

27768-o *Le procureur de la compagnie,*
DAN FEDERMAN.

CENTRE COMMERCIAL DE L'AUTOROUTE LTÉE.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « CENTRE COMMERCIAL DE L'AUTOROUTE LTÉE. », constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 mars 1983.

27797-o *Les procureurs de la compagnie,*
SPIEGEL, SOHMER.

CLINIQUE D'OTO-LARYNGOLOGIE DE QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « CLINIQUE D'OTO-LARYNGOLOGIE DE QUÉBEC INC. », constituée en corporation en vertu de lettres patentes émises le 1^{er} mai 1969, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 29 décembre 1982.

27833-o *Le secrétaire,*
DOCTEUR MAURICE BELLEY.

COMITÉ PERMANENT DU PARTAGE DE DRUMMONDVILLE, COMTÉ DRUMMOND

Prenez avis que la corporation « COMITÉ PERMANENT DU PARTAGE DE DRUMMONDVILLE, COMTÉ DRUMMOND », constituée en vertu de la 3^e partie de la Loi sur les compagnies, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Drummondville, le 14 mars 1983.

27849-o *Le procureur de la compagnie,*
YVES M. BOLDOC, avocat.

CONCOURS HIPPIQUE TERRE DES HOMMES INC. MAN AND HIS WORLD HORSE SHOW INC.

Avis est, par les présentes, donné que la corporation « CONCOURS HIPPIQUE TERRE DES HOMMES INC. — MAN AND HIS WORLD HORSE SHOW INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 mars 1983.

27884-o *Les procureurs de la compagnie,*
DOHENY MACKENZIE.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT PROVIDENT PROVIDENT DEVELOPMENT CORP.

Prenez avis que la compagnie « CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT PROVIDENT — PROVIDENT DEVELOPMENT CORP. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 mars 1983.

27769-o *Les procureurs de la compagnie,*
ROBINSON, SHEPPARD,
BORENSTEIN, SHAPIRO.

CORPORATION DU PAVILLON DE L'OPÉRA ET DE LA DANSE INC.

Avis est, par les présentes, donné que « CORPORATION DU PAVILLON DE L'OPÉRA ET DE LA DANSE INC. », corporation légalement constituée en vertu de la 3^e partie de la Loi sur les compagnies, ayant

son siège social en la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 mars 1983.

27798-o *Les procureurs de la compagnie,*
GEOFFRION, PRUD'HOMME.

LES CRÉATIONS SUZANNE LEMIEUX INC.

Prenez avis que la compagnie « LES CRÉATIONS SUZANNE LEMIEUX INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Ancienne-Lorette, le 12 mars 1983.

27885-o *Pour la compagnie,*
SUZANNE LEMIEUX.

DÉFIC LIMITÉE

Prenez avis que la compagnie « DÉFIC LIMITÉE », compagnie formée sous l'autorité de la première partie de la Loi sur les compagnies, enregistrée le 15 septembre 1978, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Grand-Mère, le 4 mars 1983.

27851-o *Le trésorier,*
RICHARD LANGLOIS.

LES ÉDITIONS DE LA FEMME INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES ÉDITIONS DE LA FEMME INC. », constituée en vertu de partie I de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 mars 1983.

27799-o *Les procureurs de la compagnie,*
SPIEGEL, SOHMER.

ENTREPRISES BEAVER LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « ENTREPRISES BEAVER LIMITÉE », constituée en

vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la cité de Dorval, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Dorval, le 30 décembre 1982.

27814-o *Le secrétaire,*
RUSSEL C. SCRIM.

LA FERME PASTOURELLE INC.

Prenez avis que la compagnie « LA FERME PASTOURELLE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Honoré, le 14 mars 1983.

27860-o *La secrétaire,*
ODETTE DE L'ÉTOILE.

THOMAS R. FISHER INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « THOMAS R. FISHER INC. », compagnie constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, QC, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 18 février 1983.

27861-o *Les procureurs de la compagnie,*
BYERS CASGRAIN.

FORTIN & FRÈRES CONSTRUCTION LIMITÉE

Prenez avis que la compagnie « FORTIN & FRÈRES CONSTRUCTION LIMITÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Salaberry-de-Valleyfield, le 9 mars 1983.

27886-o *Le procureur de la compagnie,*
JEAN-MICHEL PHILIE, notaire.

SYLVIO GENDRON (1980) INC.

Prenez avis que la compagnie « SYLVIO GENDRON (1980) INC. » demandera au ministre des Institutions

financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Shawinigan, le 9 février 1983.

Le procureur de la compagnie,
CLAUDE PINARD, notaire.

27815-o

GESTION MADAME GEORGES GIGUÈRE INC.

Prenez avis que la compagnie « GESTION MADAME GEORGES GIGUÈRE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 2 mars 1983.

La présidente,
MADELEINE GIGUÈRE.

27816-o

LOU. GOLDBLOOM INC.

Avis est donné que la compagnie « LOU. GOLDBLOOM INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 février 1983.

Le procureur de la compagnie,
DAVID LITNER, C.R.

27770-o

LES GRUES TRANS-QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « LES GRUES TRANS-QUÉBEC INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Hubert, le 15 mars 1983.

Les procureurs de la compagnie,
WOODS & GOSSELIN, avocats.

27887-o

LES HABITATIONS DUBEAU LTÉE

Prenez avis que la compagnie « LES HABITATIONS DUBEAU LTÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 17 mars 1983.

Le président,
JOSEPH DUBEAU.

27862-o

LES IMMEUBLES J.N. ET P. GREENDALE INC.

Prenez avis que la compagnie « LES IMMEUBLES J.N. ET P. GREENDALE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Iberville, le 29 novembre 1982.

Le président,
PAUL GREENDALE.

27771-o

LES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS A.A.C. INC.

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, « LES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS A.A.C. INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1^{er} juillet 1981.

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG.

27888-o

IMPRIMERIE SALABERRY (VALLEYFIELD) INC.

Prenez avis que la compagnie « IMPRIMERIE SALABERRY (VALLEYFIELD) INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Valleyfield, le 21 février 1983.

Pour la compagnie,
PIERRE-ANDRÉ LEDUC, R.I.A., C.A.

27817-o

J. J. KLEIN LTD.

Prenez avis que la compagnie « J. J. KLEIN LTD. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 24 février 1983.

Le président,
JACQUES KLEIN.

27850-o

LINEN DISTRIBUTORS LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LINEN DISTRIBUTORS LTD. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Hampstead, district de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 février 1983.

27772-o *Le procureur de la compagnie,*
DAN FEDERMAN.

LES LOISIRS LEBLOND ET LEBLOND INC.

Prenez avis que la compagnie « LES LOISIRS LEBLOND ET LEBLOND INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Charlesbourg, le 11 mars 1983.

27863-o *Le procureur de la compagnie,*
GUY CHAREST, notaire.

MINERAIS LONG LAC LTÉE
(Libre de responsabilité personnelle)
LONG LAC MINERALS LTD.
(No Personal Liability)

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « MINERAIS LONG LAC LTÉE (Libre de responsabilité personnelle) — LONG LAC MINERALS LTD. (No Personal Liability) », compagnie constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies et de la Loi sur les compagnies minières, ayant son siège social dans la ville de Montréal, QC, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 mars 1983.

27818-o *La secrétaire,*
HAZEL L. RODRIGUES.

MAISON JACQUELINE LTÉE

Prenez avis que la compagnie « MAISON JACQUELINE LTÉE » demandera au ministre des Institutions

financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 février 1983.

Les procureurs de la compagnie,
27788-o LIBERMAN, SEGALL, FINKELBERG, avocats.

MAISONS MAURIETT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « MAISONS MAURIETT INC. », constituée en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 février 1983.

27773-o *Les procureurs de la compagnie,*
HELLER & MAUER.

LES MINES EST-MALARTIC LTÉE
(Libre de responsabilité personnelle)

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES MINES EST-MALARTIC LTÉE (Libre de responsabilité personnelle) », compagnie constituée en vertu de la Loi sur les compagnies minières, ayant son siège social dans la ville de Malartic, QC, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 mars 1983.

27819-o *La secrétaire,*
HAZEL L. RODRIGUES.

PLACEMENTS B.O.D. INC.

Prenez avis que la compagnie « PLACEMENTS B.O.D. INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Lévis, le 11 mars 1983.

27852-o *Le procureur de la compagnie,*
REYNALD LAGUEUX, notaire.

LES POÊLES TRADITION INC.

Prenez avis que la compagnie « LES POÊLES TRADITION INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Romuald, le 9 mars 1983.

27889-0

Pour la compagnie,
CLÉMENT LAMONTAGNE.

LES PUBLICATIONS NEOSCOPE LTÉE.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES PUBLICATIONS NEOSCOPE LTÉE. », constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 mars 1983.

27800-0

Les procureurs de la compagnie,
SPIEGEL, SOHMER.

LES SERVICES D'ALIMENTS CAMPI LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES SERVICES D'ALIMENTS CAMPI LTÉE », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Valleyfield, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 février 1983.

27853-0

Les procureurs de la compagnie,
DOHENY MACKENZIE.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE CONCORD LTÉE

Prenez avis que la compagnie « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE CONCORD LTÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 février 1983.

27835-0

Les procureurs de la compagnie,
MEYEROVITCH, GOLDSTEIN,
FLANZ & FISHMAN.

**SOUDURE ET FABRICATION EN MÉTAUX
DU HAUT-RICHELIEU INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « SOUDURE ET FABRICATION EN MÉTAUX DU HAUT-RICHELIEU INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Luc, le 21 février 1983.

27820-0

Le président,
BERNARD GIRARD.

SPORT GUY OUELLET INC.

Prenez avis que la compagnie « SPORT GUY OUELLET INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Brossard, le 28 février 1983.

27864-0

Le procureur de la compagnie,
ROGER POIRIER, C.A.

ST JÉRÔME PIZZERIA INC.

Prenez avis que la compagnie « ST JÉRÔME PIZZERIA INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 10 mars 1983.

27834-0

Les procureurs de la compagnie,
FILFE, PAQUIN, FILION, LA RUE &
LAFERRIÈRE.

TÉLÉPHONEX INC.

Prenez avis que la compagnie « TÉLÉPHONEX INC. », incorporée le 21 octobre 1980 en vertu de la partie I-A de la Loi sur les compagnies, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 29 décembre 1982.

27836-0

Le secrétaire,
IRÉNÉE RENAUD.

**LES TERRAINS AURIFÈRES MALARTIC
(QUÉBEC) LIMITÉE**
(Libre de responsabilité personnelle)

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES TERRAINS AURIFÈRES MALARTIC (QUÉBEC) LIMITÉE (Libre de responsabilité personnelle) », compagnie constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies et de la Loi sur les compagnies minières, ayant son siège social dans la ville de Malartic, QC, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 mars 1983.

27821-0 *La secrétaire,*
HAZEL L. RODRIGUES.

TRANSPORT LIONEL PERREAULT LTÉE

Prenez avis que la compagnie « TRANSPORT LIONEL PERREAULT LTÉE », ayant son bureau principal au 249, rue Principale, Saint-Alexis, district de Joliette, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Notre-Dame-des-Prairies, le 1^{er} mars 1983.

27822-0 *Le procureur de la compagnie,*
ROBERT TRUDEAU, avocat.

VARIÉTÉS PLACE BELLEROSE INC.

Prenez avis que « VARIÉTÉS PLACE BELLEROSE INC. », compagnie dûment constituée, ayant son siège social à Laval, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 18 janvier 1983.

27865-0 *Les procureurs de la compagnie,*
GASCON, LAROCQUE.

WILLCOV CORPORATION

Avis est donné que la compagnie « WILLCOV CORPORATION », corporation constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social et son bureau principal en la ville de Côte-Saint-Luc, district de Montréal, demandera au ministre

des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 février 1983.

27789-0 *Les procureurs de la compagnie,*
YANOFSKY, BRULL.

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Normand Brodeur

Succession de Brodeur, Normand, en son vivant du 251, Denison ouest, Granby, décédé le 7 août 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC,
Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 27854-0

Succession Mme Arthur J. De Palma

Succession de De Palma, Mme Arthur J. (Rose Ange Lemay), en son vivant du 555, boulevard Laurentien, appartement 107, ville Saint-Laurent, décédée le 17 décembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC,
Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 27801-0

Succession René Fillion

Succession de Fillion, René, en son vivant du 460, 84^e Avenue, Chomedey, Laval, décédé le 5 décembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

27890-0

Succession Lucille dite Lucienne Fortin

Succession de Fortin, Lucille dite Lucienne (née Auclair), en son vivant du 3170, rue Ontario est, appartement 5, Montréal, décédée le 5 novembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

27802-0

Succession Hervé Majeau

Succession de Majeau, Hervé, en son vivant du 8038, 22^e Avenue, Saint-Michel, Montréal, décédé le 30 septembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

27855-0

Demande(s) à la Législature

Commission des Écoles Catholiques de Québec

Avis est, par les présentes, donné que la Commission des Écoles Catholiques de Québec s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à la présente ou à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi modifiant sa charte, notamment pour:

1. Abroger l'article 5 qui se lit comme suit: « la commission est formée de commissaires professant la religion catholique romaine. »

2. Supprimer à l'article 31 certains mots aux fins de permettre à la ville de Québec de percevoir la taxe scolaire pour le premier octobre et à la Commission de recevoir le produit de la taxe le 1^{er} janvier plutôt que le 1^{er} avril.

Québec, le 3 mars 1983.

Les procureurs,

27646-11-4-0

JOLIN, FOURNIER & ASSOCIÉS.

Évêque catholique romain de Joliette

Prenez avis que l'évêque catholique romain de Joliette a l'intention de présenter à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi privé afin d'annuler les charges et conditions relatives à l'usage du terrain contenues à l'acte de donation intervenu, le 17 mars 1872, entre Jean Damien Laporte et la communauté des Filles de Sainte-Anne et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, sous le numéro 8860, et contenues à la Loi concernant un immeuble situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare (1969, chap. 128).

Joliette, le 25 février 1983.

Les procureurs,

TRUDEL, ROY ET LAPORTE

avocats et mandataires de

27462-9-4-0

l'évêque catholique de Joliette.

La Laurentienne, mutuelle d'Assurance

Prenez avis que La Laurentienne, mutuelle d'Assurance, présentera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente ou à sa prochaine session, un projet de loi privé modifiant la Loi régissant la corporation Les Prévoyants du Canada « Fonds de Pension » en ce qui a trait à la contribution des sociétaires aux frais d'admi-

nistration du fonds et à toute autre question s'y rapportant.

Québec, le 22 février 1983.

27410-9-4-o

Le secrétaire,
ALAIN ROCH.

Ville de Lachine

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Lachine s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente ou à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi modifiant sa charte, notamment pour:

1. majorer le montant à payer pour éviter l'émission d'une sommation dans le cas d'infraction à un règlement municipal relatif à la circulation, au stationnement ou à la sécurité publique;
2. permettre à la ville de réglementer ou prohiber la circulation ou le stationnement sur tout terrain de stationnement, public ou privé;
3. permettre à la ville de réglementer les boutiques où l'on offre en vente des marchandises à caractère érotique et les salons de massage;
4. décréter que les frais encourus par la ville pour faire enlever une nuisance sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble concerné;
5. autoriser la ville à accorder des subventions pour la restauration de bâtiments utilisés à des fins résidentielles ou commerciales;
6. autoriser la ville à accorder des subventions destinées à compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la restauration d'un bâtiment ayant fait l'objet d'une subvention municipale;
7. permettre à la ville de conserver les amendes recouvrées devant la Cour municipale;
8. permettre à la ville d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble requis pour fins de réserve foncière ou d'habitation ainsi que tout immeuble dont l'occupation est jugée désuète ou nocive;
9. permettre à la ville d'acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation harmonieuse des secteurs commerciaux et, pour les mêmes fins, d'y ériger des édifices et les administrer ou les louer à des fins résidentielles, commerciales ou publiques;
10. constituer un fonds de stabilisation des dépenses de déneigement;

11. permettre à la ville de créer un fonds de réserve aux fins de financer le programme d'auto-assurance de la ville;

12. permettre à la ville d'autoriser, par résolution, la destruction des dossiers de la Cour municipale terminés depuis plus de cinq (5) ans;

13. préciser les pouvoirs de réglementation du Conseil relativement à la garde des animaux domestiques;

14. autoriser le Conseil, par règlement, aux conditions et dans les secteurs de la ville qu'il détermine, à accorder des subventions pour la démolition de tout immeuble dont l'occupation est jugée désuète ou nocive;

15. autoriser le Conseil, par règlement, aux conditions et quant aux immeubles qu'il détermine, à accorder des subventions à l'amélioration desdits immeubles;

16. permettre à la ville de réglementer ou prohiber la vente de produits saisonniers ou d'objets quelconque à l'extérieur d'un bâtiment;

17. autoriser le Conseil par règlement, aux conditions qu'il détermine, à accorder des subventions à la restauration de tout bâtiment isolé avec la mousse d'urée formaldéhyde;

18. permettre au Conseil, par résolution, de réduire ou modifier les marges de recul d'un bâtiment non conforme déjà érigé;

19. autoriser la ville à céder gratuitement aux propriétaires riverains l'emprise d'une ruelle fermée;

20. autoriser le Conseil, par règlement approuvé par le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec, à modifier de la façon prévue à l'article 585a de la Charte de la ville, avec effet depuis leur adoption, les règlements d'emprunt relatifs aux infrastructures en autant qu'ils affectent les immeubles de Alexis Nihon Corporation;

21. abroger certaines dispositions désuètes de la Charte de la ville;

22. toute autre fin jugée utile ou nécessaire par l'Assemblée nationale.

Lachine, le 10 février 1983.

Les procureurs de la ville de Lachine.
27479-10-4-o VIAU, BÉLANGER & ASSOCIÉS.

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Le directeur général des élections donne l'avis suivant, conformément à la Loi régissant le financement des partis politiques (L.R.Q., chap. F-2).

Autorisation d'un nouveau parti politique (article 53 de la loi)

Dénomination et adresse postale du parti	Adresse où se trouvent les livres et comptes	Nom et adresse du représentant officiel
Parti nationaliste humanitariste du Québec 376, rue du Roi, local 100 Québec, G1K 2W6	376, rue du Roi, local 100 Québec, G1K 2W6	Monsieur Raymond Côté 184, 45 ^e Rue ouest Charlesbourg, G1H 5J6

Pour plus de renseignements, composez: (514) 873-7131 ou, sans frais, 1-800-361-6017

Montréal, le 3 février 1983.

27803-o

Le directeur général des élections,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Association pour personnes obèses du Québec

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la corporation « Association pour personnes obèses du Québec », tenue à Montréal le 7 octobre 1981, il a été résolu que les affaires de ladite corporation soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que Me Jacques Huard, c.a. a été nommé liquidateur.

27790-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY,
1509-6217

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

[L.S.] JEAN-PIERRE CÔTÉ
Gouvernement
du Québec

Municipalité de Baie-du-Febvre (Lettres patentes)

CONCERNANT la fusion du village de Baieville, de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre et de la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chap. R-19), le gouvernement peut décréter la délivrance de lettres patentes fusionnant des municipalités;

ATTENDU QUE chacun des Conseils municipaux du village de Baieville, de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre et de la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre, a adopté un Règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au gouvernement le priant d'octroyer des lettres patentes fusionnant ces municipalités et créant une nouvelle municipalité;

ATTENDU QUE les publications requises par la loi ont été faites;

ATTENDU QU'un exemplaire de la requête conjointe a été transmis au ministre des Affaires municipales et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'une demande d'enquête a été faite à la Commission municipale du Québec et que cette dernière a tenu une audition publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à la requête conjointe;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la recommandation du ministre des Affaires municipales adoptée le 12 janvier 1983 par le Décret du gouvernement du Québec numéro 12-83, il est déclaré et ordonné:

QUE le village de Baieville, la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre et la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre soient fusionnés et que soit créée une nouvelle municipalité sous le nom de « Municipalité de Baie-du-Febvre », aux conditions mentionnées dans la requête conjointe.

Ces conditions sont les suivantes:

1. Le nom de la nouvelle municipalité est « Municipalité de Baie-du-Febvre »;

2. Le territoire de la nouvelle municipalité est celui qu'a décrit officiellement le ministre de l'Énergie et des Ressources le 25 octobre 1982; cette description apparaît comme annexe A du susdit Décret portant le numéro 12-83, du 12 janvier 1983;

3. La nouvelle municipalité est régie par le Code municipal;

4. Jusqu'à la première élection générale, le conseil provisoire est composé de tous les membres des trois (3) conseils existant au moment du regroupement. Le quorum est de onze (11) membres. Les trois maires alternent à chaque séance du conseil comme maire du conseil provisoire durant toute la période qui couvre le temps séparant la première assemblée et la date de la première élection générale. Le premier à exercer ce rôle sera déterminé lors de la première séance du conseil provisoire;

5. La première séance du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes. Elle aura lieu à 20 h au lieu ordinaire des sessions du conseil à la salle Belcourt, 23, rue de l'Église, sans autre avis de convocation;

6. Pour la première élection générale, seules peuvent être candidates aux sièges 1, 2 les personnes possédant le cens d'éligibilité conformément à l'article 226 du Code municipal à l'égard d'un immeuble situé dans l'ancienne municipalité du village de Baieville et seules peuvent être candidates aux sièges 3, 4 les personnes possédant le cens d'éligibilité conformément à l'article 226 du Code municipal à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre et seules peuvent être candidates aux sièges 5, 6 les personnes possédant le cens d'éligibilité conformément à l'article 226 du Code municipal à l'égard d'un immeuble situé sur le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre;

7. La première élection générale aura lieu le premier dimanche du troisième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes. Si le troisième mois est le mois de janvier, l'élection générale est reportée au premier dimanche du mois suivant, et si le troisième mois est le mois de juillet ou d'août, l'élection générale est reportée au premier dimanche du mois de novembre. L'élection subséquente aura lieu le premier dimanche de novembre 1986. La durée du mandat des membres du conseil est de quatre (4) ans et les sièges sont numérotés de un (1) à six (6);

8. Tous les employés permanents des municipalités demeurent à l'emploi de la nouvelle municipalité aux postes qui leur sont assignés, et ce, sous réserve des dispositions de la loi et de la condition suivante: le secrétaire-trésorier des anciennes municipalités du village de Baieville et de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre devient le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité;

9. La nouvelle municipalité succède aux droits, obligations et charges des municipalités intéressées; elle devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, aux lieux et places des municipalités intéressées. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits, jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

10. Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités regroupées sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivront la publication des lettres patentes;

11. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviennent la propriété de la nouvelle municipalité;

12. Les surplus ou déficits accumulés des anciennes municipalités, à la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes, demeurent au bénéfice ou à la charge de la municipalité qui a accumulé les surplus ou déficits;

13. Toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire ou d'une transaction, pour un ou des actes posés par une des municipalités, est à la charge ou au bénéfice de cette ancienne municipalité;

14. Les règlements d'emprunts concernant l'aqueduc et les égouts demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient modifiés ou abrogés;

15. Le conseil devra, dans un délai de six (6) mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes, adopter un règlement pour fixer un tarif de compensation uniforme pour l'aqueduc et les égouts et toutes dispositions incompatibles antérieures seront automatiquement abrogées;

16. Toute subvention à recevoir par les municipalités regroupées et non autrement appropriée fera partie des revenus de la nouvelle municipalité;

17. La nouvelle municipalité devient effective conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, le gouvernement émet les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec.

TÉMOIN: l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

À Québec, le douze janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1544

Folio: 69

Avis de la délivrance des lettres patentes ci-dessus est donné conformément à l'article 16 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chap. R-19).

*Le sous-ministre des
Affaires municipales,*
PATRICK KENNIFF.

27748-o

Ville de Saint-Hyacinthe

Le ministre des Affaires municipales, l'honorable Jacques Léonard, conformément à l'article 42 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), a approuvé, en date du 10 mars 1983, le Règlement numéro 410 du Conseil municipal de la ville de Saint-Hyacinthe décrétant l'annexion à ladite ville d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin, dont la description apparaît ci-après; ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis.

Ce territoire est le suivant:

Un territoire faisant actuellement partie de la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin dans la municipalité régionale de comté des Maskoutains, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe les lots 1194-1-1 et 1194-1-2, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du sommet de l'angle nord-est du lot 1194-1-2; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: la ligne est des lots 1194-1-2 et 1194-1-1, cette ligne mesurant quatre cent quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-trois centièmes (494,63 m); la ligne sud-est des lots 1194-1-1 et 1194-1-2, cette ligne étant situé dans le prolongement de la ligne nord-ouest du lot 1195-1 (avenue Choquette) et mesurant cent quatre-vingt-dix mètres et soixante-seize centièmes (190,76 m); la ligne ouest du lot 1194-1-2, cette ligne mesurant quatre cent quatre-vingt-douze mètres et soixante et onze centièmes (492,71 m); enfin, la ligne nord-ouest du lot 1194-1-2 jusqu'au point de départ, cette ligne nord-ouest mesurant cent quatre-vingt-seize mètres et quatre-vingts centièmes (196,80 m).

Le ministre des Affaires municipales,
JACQUES LÉONARD.

27748-o

Énergie et Ressources

Cadastres

Paroisse de Beauport

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1593 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 janvier 1983.

Remplacer: une partie des lots 491, 495, 540, deux parties des lots 500, 503, 523, 538 et trois parties du lot 503A en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 janvier 1983.

Cadastre: Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 2 février 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
252497

27747-o

Paroisse de Beauport

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1592 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 janvier 1983.

Remplacer: une partie des lots 523, 538, 540 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 janvier 1983.

Cadastre: Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 2 février 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
252104

27747-o

Canton de De Salaberry

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 624 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 décembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 110 et 112 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 décembre 1982.

Cadastre: De Salaberry, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Jovite

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093580

27747-o

Canton de Dubuisson

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 95, 96, rang VIII, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1983.

Remplacer: les lots 57A-78, 57A-79 et une partie du lot 57A, rang VIII, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1983.

Cadastre: Dubuisson, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: la ville de Val-d'Or

Québec, le 2 février 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
252389

27747-o

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 144-567 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1983.

Remplacer: le lot 144-565 et une partie du lot 144-566 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1983.

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 27 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
252216

27747-o

Canton d'Orford

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 633-2-18 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 janvier 1983.

Remplacer: une partie du lot 633-2-13 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 janvier 1983.

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la paroisse de Saint-Élie-d'Orford

Québec, le 2 février 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
252406

27747-o

Canton de Rawdon

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 29, rang XI, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 janvier 1983.

Remplacer: les lots 11-558 à 11-560, 11-569 à 11-574 et une partie du lot 11, rang XI, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 janvier 1983.

Cadastre: Rawdon, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Rawdon

Québec, le 2 février 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250210

27747-o

Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 60 et 61 du rang IX du canton de Wexford en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 décembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 1 et 2 du rang IX du canton de Wexford en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 décembre 1982.

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Val-Morin

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093668

27747-o

Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 13A-1-20, rang X, canton de Morin, en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Remplacer: les lots 13A-1-6-2, 13A-1-17 et une partie du lot 13A-1-6, rang X, canton de Morin, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Val-Morin

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093944

27747-o

Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5C-10, rang IV, canton de Morin, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1983.

Remplacer: le lot 5C-8 et une partie du lot 5C-9, rang IV, canton de Morin, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1983.

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
 Division d'enregistrement: Terrebonne
 Municipalité: la ville de Sainte-Adèle
 Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 094208

27747-o

Paroisse de Saint-Augustin

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 229-7, 229-8, 230-12 à 230-18 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 janvier 1983.

Remplacer: les lots 229-4, 230-7 à 230-11 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 janvier 1983.

Cadastre: Saint-Augustin, paroisse de
 Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
 Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 2 février 1983.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 094279

27747-o

Paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 554 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1983.

Remplacer: le lot 207-96 et une partie du lot 207 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1983.

Cadastre: Saint-Germain-de-Rimouski, paroisse de
 Division d'enregistrement: Rimouski
 Municipalité: la ville de Rimouski

Québec, le 2 février 1983.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 253186

27747-o

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 342-134 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 janvier 1983.

Remplacer: les lots 342-96 et une partie du lot 342-97 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 janvier 1983.

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
 Division d'enregistrement: Terrebonne
 Municipalité: Prévost

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 094049

27747-o

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 124-175 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Remplacer: le lot 124-156 et la partie restante du lot 124-169 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Annuler: une partie du lot 124-169 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de
 Division d'enregistrement: Terrebonne
 Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 093471

27747-o

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 124-174 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Remplacer: une partie des lots 124-72 et 124-73 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093942

27747-o

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 117-608 et 117-609 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 janvier 1983.

Remplacer: le lot 117-15 et une partie du lot 117-14 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 janvier 1983.

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094007

27747-o

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 112-110 à 112-120, 113-171 à 113-192 et 114-1-264 à 114-1-270 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 décembre 1982.

Remplacer: les lots 112-7 à 112-16, 113-58 à 113-73 113-90 à 113-92 et 114-1-251 à 114-1-256 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094025

27747-o

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 112-109, 113-170 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 décembre 1982.

Ajouter: les lots 112-95 à 112-108, 113-156 à 113-169 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 décembre 1982.

Remplacer: les lots 112-48 à 112-59, 113-119 à 113-130 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094026

27747-o

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 536-182 à 536-184 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Ajouter: les lots 536-157 à 536-181, 537-262 à 537-286 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Remplacer: les lots 536-109 à 536-113, 536-115, 536-116, 536-128 à 536-133, 536-137 à 536-143, 536-149 à 536-152, 537-234 à 537-238, 537-243 à 537-253 et 537-255 à 537-258 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094134

27747-o

Paroisse de Sainte-Marguerite

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 53, rang VII, canton de Wexford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 décembre 1982.

Remplacer: le lot 29-21 et une partie du lot 29, rang VII, canton de Wexford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 décembre 1982.

Cadastre: Sainte-Marguerite, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094133

27747-o

Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2391-7 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 janvier 1983.

Remplacer: le lot 2391-5 et une partie des lots 2391-A-1 et 2391-A en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 janvier 1983.

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
253008

27747-o

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 228-26, 229-18 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 décembre 1982.

Ajouter: les lots 228-23 à 228-25, 229-15 à 229-17 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 décembre 1982.

Remplacer: les lots 228-14, 228-15, 228-16, 229-9, 229-10, 229-11 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 décembre 1982.

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Thérèse

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094000

27747-o

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2-121 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 décembre 1982.

Remplacer: les lots 2-37 et 2-38 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 décembre 1982.

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Bois-des-Filion

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094048

27747-o

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 546-245 à 546-249 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Remplacer: les lots 546-215 à 546-217, et une partie des lots 546-218 et 546-219 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Thérèse

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094389

27747-o

Canton de Wolfe

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 34-23 à 34-28, rang X, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Remplacer: les lots 34-1, 34-12, 34-13, rang X, et une partie du lot 34-3, rang X, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 janvier 1983.

Cadastre: Wolfe, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Lac-Supérieur

Québec, le 26 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094085

27747-o

Institutions financières et Coopératives

Assurances — Loi sur les

Corporation de garantie Roynat *Délivrance de permis*

Avis est, par les présentes, donné que Corporation de garantie Roynat a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer la catégorie d'assurance suivante:

— Crédit

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 620, boulevard Dorchester, Montréal, QC, H3B 1P2.

Donné à Québec, le 11 mars 1983, ministère des Institutions financières et Coopératives.

Le surintendant des assurances,
27746-o JACQUES M. ROY.

Compagnies de fidéicommis — Loi sur les

Fiduciaires de la cité et du district de Montréal Limitée

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies et de la Loi sur les compagnies de fidéicommis, il a plu au ministre des Institutions financières et Coopératives d'accorder des lettres patentes supplémentaires à la compagnie « Fiduciaires de la cité et du district de Montréal Limitée », en date du 1983 02 23, augmentant son capital-actions.

Le directeur,
27746-o HUBERT GAUDRY,
1253-5647

Société de fiducie du crédit foncier

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies et de la Loi sur les compagnies de fidéicommis, il a plu au ministre des Institutions financières et Coopératives d'accorder des lettres patentes supplémentaires à la compagnie « Société de fiducie du crédit foncier », en date du 1983 02 23, augmentant son capital-actions.

Le directeur,
27746-o HUBERT GAUDRY,
1358-3349

Office des professions du Québec

Limitation permanente du droit d'exercice

L'Office des professions du Québec donne avis, par les présentes, conformément à l'article 53 du Code des professions (L.R.Q., chap. C-26), que le Comité administratif de l'Ordre des infirmières et infirmiers du

Québec a adopté une résolution limitant, de façon permanente, le droit de madame Laure Cloutier d'exercer sa profession d'infirmière et, qu'en conséquence, elle ne peut plus exercer sa profession en milieu psychiatrique.

*Le président de l'Office
des professions du Québec,*
ANDRÉ DESGAGNÉ.

27837-0

Pouvoirs spéciaux des corporations — Loi sur les

Changement de siège social (article 2)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations, il a approuvé les règlements de changement de siège social suivants:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouvelle adresse du siège social
L'ASSOCIATION DES CONDITIONNEURS DE SEMENCES PÉDIGRÉES DU QUÉBEC 1643-5505	1980 09 20	2054, rang Charlotte, Saint-Simon-de-Bagot

27746-0

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LA SOURCE

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de l'article 66 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes supplémentaires à la corporation CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LES MONTAGNAIS, en date du 1983 02 24, modifiant les lettres patentes émises le 1980 09 29, changeant son nom en celui de « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LA SOURCE ».

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JACQUES PARIZEAU.
1648-0329

27746-0

Soumissions — Demandes de

Ville de Coaticook (Orford)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Coaticook » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 290 000 \$ d'obligations de la ville de Coaticook datées du 2 mai 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 2 novembre et 2 mai de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 11 avril 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, GIR 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 2 mai 1983.

Tableau d'amortissement — 290 000 \$

Année	Capital
2 mai 1984.....	7 000 \$
2 mai 1985.....	7 000
2 mai 1986.....	9 000
2 mai 1987.....	9 000
2 mai 1988.....	10 000
2 mai 1988.....	248 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Coaticook s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 2 mai 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 29-3 — 20 000 \$; 29-4 — 9 000 \$; 29-51 — 11 500 \$ renouvellements d'emprunt; 29-73 — 48 000 \$ honoraires professionnels; 29-74 — 105 500 \$ aqueduc, égouts, voirie; 29-75 — 96 000 \$ aménagement d'un puits.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 11 avril 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 11 avril 1983 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 150, rue Child, ville de Coaticook, comté d'Orford, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Coaticook, comté d'Orford, le 15 mars 1983.

Le greffier,
ROMA FLUET.

Hôtel de ville
150, rue Child
ville de Coaticook
comté d'Orford, QC, J1A 2B3
téléphone: 849-2721, code 819 27892-0

Corporation Intermunicipale de Transport du Saguenay

(Siège social: ville de Chicoutimi, QC)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Marcel Demers, secrétaire, au bureau administratif, 242, rue Morin, ville de Chicoutimi, QC, jusqu'à 17 h 30, le jeudi 14 avril 1983, pour l'achat de 310 000 \$ d'obligations de la corporation Intermunicipale de Transport du Saguenay datées du 2 mai 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 2 novembre et 2 mai de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 2 mai 1983.

Tableau d'amortissement — 310 000 \$

Année	Capital
2 mai 1984.....	18 000 \$
2 mai 1985.....	20 000
2 mai 1986.....	22 000
2 mai 1987.....	25 000
2 mai 1988.....	28 000
2 mai 1988.....	197 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La corporation Intermunicipale de Transport du Saguenay s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 2 mai 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 23 — 10 000 \$; 30 — 300 000 \$ achat d'autobus.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 17 h 30, le jeudi 14 avril 1983, au bureau administratif, 242, rue Morin, ville de Chicoutimi, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Corporation Intermunicipale de Transport du Saguenay, le 16 mars 1983.

Le secrétaire,
MARCEL DEMERS.

Bureau administratif
242, rue Morin
ville de Chicoutimi, QC, G7H 4X7
téléphone: 545-3683, code 418

27893-o

Ville de Gagnon (Duplessis)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Gagnon » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 457 000 \$ d'obligations de la ville de Gagnon datées du 2 mai 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 2 novembre et 2 mai de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 12 avril 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléx: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 2 mai 1983.

Tableau d'amortissement — 1 457 000 \$

Année	Capital
2 mai 1984.....	47 000 \$
2 mai 1985.....	52 000
2 mai 1986.....	58 000
2 mai 1987.....	65 000
2 mai 1988.....	72 000
2 mai 1988.....	1 163 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Gagnon s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 2 mai 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 173-82 — 1 457 000 \$ aqueduc, égout, voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 12 avril 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 12 avril 1983 à 20 h, à l'hôtel de ville, ville de Gagnon, comté de Duplessis, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Gagnon, comté de Duplessis, le 15 mars 1983.

Le secrétaire-trésorier,
MAURICE HEWS.

Hôtel de ville
case postale 370
ville de Gagnon
comté de Duplessis, QC, G0G 1K0
téléphone: 532-6303, code 418

27894-o

Ville d'Hudson (Vaudreuil-Soulanges)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville d'Hudson » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 403 000 \$ d'obligations de la ville d'Hudson datées du 2 mai 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 2 novembre et 2 mai de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mercredi 13 avril 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 2 mai 1983.

Tableau d'amortissement — 403 000 \$

Année	Capital
2 mai 1984.....	19 000 \$
2 mai 1985.....	21 000
2 mai 1986.....	22 000
2 mai 1987.....	24 000
2 mai 1988.....	26 000
2 mai 1988.....	291 000

(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville d'Hudson s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 2 mai 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 37 — 51 000 \$; 38 — 51 000 \$; 39 — 26 000 \$; 80 — 107 500 \$; 90 — 75 500 \$; 94 — 42 000 \$ renouvellements d'emprunt; 148 — 50 000 \$ fonds de roulement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mercredi 13 avril 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 13 avril 1983 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 481, rue Principale, ville d'Hudson, comté de Vaudreuil-Soulanges, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville d'Hudson, comté de Vaudreuil-Soulanges, le 17 mars 1983.

Le greffier,

LOUISE VILLANDRÉ.

Hôtel de ville
481, rue Principale
ville d'Hudson

comté de Vaudreuil-Soulanges, QC, J0P 1H0

téléphone: 458-5340, code 514

27895-0

Village de Saint-Georges-de-Cacouna (Rivière-du-Loup)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations du village de Saint-Georges-de-Cacouna » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 500 000 \$ d'obligations du village de Saint-Georges-de-Cacouna datées du 2 mai 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 2 novembre et 2 mai de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 12 avril 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 2 mai 1983.

Tableau d'amortissement — 500 000 \$

Année	Capital
2 mai 1984.....	23 000 \$
2 mai 1985.....	25 000
2 mai 1986.....	28 000
2 mai 1987.....	31 000
2 mai 1988.....	35 000
2 mai 1988.....	358 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Cacouna ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Saint-Georges-de-Cacouna s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 2 mai 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 188 — 500 000 \$ aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 12 avril 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 12 avril 1983 à 20 h, à la salle municipale, rue de l'Église, village de Saint-Georges-de-Cacouna, comté de Rivière-du-Loup, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Saint-Georges-de-Cacouna, comté de Rivière-du-Loup, le 16 mars 1983.

La secrétaire-trésorière,
MADELEINE LÉVESQUE.

Bureau municipal
205, rue Principale
village de Saint-Georges-de-Cacouna
comté de Rivière-du-Loup, QC G0L 1G0
téléphone: 867-1781, code 418 27896-0

Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine (Frontenac)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Éloi Gravel, secrétaire-trésorier, à l'hôtel de ville, 88, rue Saint-Patrick, municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, comté de Frontenac, QC, jusqu'à 19 h, le lundi 11 avril 1983, pour l'achat de 214 000 \$ d'obligations de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine datées du 2 mai 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 2 novembre et 2 mai de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 2 mai 1983.

Tableau d'amortissement — 214 000 \$

Année	Capital
2 mai 1984.....	4 000 \$
2 mai 1985.....	5 000
2 mai 1986.....	5 000
2 mai 1987.....	6 000
2 mai 1988.....	6 000
2 mai 1988.....	188 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 2 mai 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 208 — 214 000 \$ renouvellement d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 19 h, le lundi 11 avril 1983 à l'hôtel de ville, 88, rue Saint-Patrick, municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, comté de Frontenac, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, comté de Frontenac, le 16 mars 1983.

Le secrétaire-trésorier,
ÉLOI GRAVEL.

Hôtel de ville
88, rue Saint-Patrick
municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
comté de Frontenac, QC, G0N 1B0
téléphone: 423-4000, code 418

27897-0

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne (Terrebonne)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 502 000 \$ d'obligations de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne datées du 2 mai 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 2 novembre et 2 mai de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mercredi 13 avril 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3

(téléx: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 2 mai 1983.

Tableau d'amortissement — 1 502 000 \$

Année	Capital
2 mai 1984.....	25 000 \$
2 mai 1985.....	27 000
2 mai 1986.....	31 000
2 mai 1987.....	34 000
2 mai 1988.....	39 000
2 mai 1988.....	1 346 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 2 mai 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 427-B — 281 700 \$ renouvellement d'emprunt; 652 — 39 500 \$; 674 — 271 900 \$ voirie; 69(69-1) — 11 000 \$ frais de refinancement; 706 — 649 000 \$ aqueduc, égouts; 712 — 172 700; 715(715-1) — 62 400 \$ aqueduc, égouts; 732 — 13 800 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mercredi 13 avril 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 13 avril 1983 à 20 h, à l'hôtel de ville, 4580, croissant Dauphin, paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, comté de Terrebonne, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, comté de Terrebonne, le 17 mars 1983.

Le secrétaire-trésorier,
PIERRE-YVES VERMETTE.

Hôtel de ville

4580, croissant Dauphin

paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

comté de Terrebonne, QC, J0N 1N0

téléphone: 471-1123, code 514

27898-0

Ville de Victoriaville

(Arthabaska)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Victoriaville » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 133 000 \$ d'obligations de la ville de Victoriaville datées du 2 mai 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 2 novembre et 2 mai de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 11 avril 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 2 mai 1983.

Tableau d'amortissement — 1 133 000 \$

Année	Capital
2 mai 1984.....	54 000 \$
2 mai 1985.....	59 000
2 mai 1986.....	64 000
2 mai 1987.....	71 000
2 mai 1988.....	77 000
2 mai 1988.....	808 000

(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Victoriaville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 2 mai 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 287N.S. — 100 500 \$; 305N.S. — 126 500 \$; 311N.S. — 179 500 \$; 336N.S. — 126 500 \$ renouvellements d'emprunt; 1-1983 — 600 000 \$ fonds de roulement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 11 avril 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 11 avril 1983 à 20 h, à l'hôtel de ville, 1, Notre-Dame ouest, ville de Victoriaville, comté d'Arthabaska, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Victoriaville, comté d'Arthabaska, le 15 mars 1983.

Le greffier,
JEAN POIRIER.

Hôtel de ville

1, Notre-Dame ouest

ville de Victoriaville

comté d'Arthabaska, QC, G9P 6T2

téléphone: 758-1576, code 819

27899-0

Syndicats professionnels — Loi sur les

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAIT DE LA BEAUCE (UPA)

La formation d'un syndicat sous la dénomination sociale « LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAIT DE LA BEAUCE (UPA) » a été autorisée par le gouvernement en date du 24 janvier 1983. Le siège social

du syndicat est situé à Saint-Georges, district judiciaire de Beauce.

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JACQUES PARIZEAU,
1864-5697

27824-o

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAIT D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

La formation d'un syndicat sous la dénomination sociale « LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAIT D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE » a été autorisée par le gouvernement en date du 24 janvier 1983. Le siège social du syndicat est situé au 970, rue Larivière, Rouyn, district judiciaire de Rouyn-Noranda.

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JACQUES PARIZEAU,
2149-6963

27823-o

SYNDICAT DES PRODUCTEURS LAITIERS DU CENTRE DU QUÉBEC

La formation d'un syndicat sous la dénomination sociale « SYNDICAT DES PRODUCTEURS LAITIERS DU CENTRE DU QUÉBEC » a été autorisée par le gouvernement en date du 24 janvier 1983. Le siège social du syndicat est situé à Nicolet, district judiciaire de Trois-Rivières.

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JACQUES PARIZEAU,
1864-5663

27825-o

LE SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DES TRAVAILLEURS DU BOIS-OUVRE DE VICTORIAVILLE

Le ministre des Institutions financières et Coopératives, en vertu de l'article 26 de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chap. S-40), décrète la fin de l'existence corporative du syndicat suivant: « LE SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DES TRAVAILLEURS DU BOIS-OUVRE DE VICTORIAVILLE », constitué le 7 février 1948.

Le directeur,
HUBERT GAUDRY,
1457-2499

27746-o

Vente(s) par licitation

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016194-811

NICOLE FRASCADORE, GISÈLE AMAR et HÉLÈNE MARCHAND, demandereses, contre ANDRÉ KALFON, défendeur, et LE RÈGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Conformément au jugement rendu par le protonotaire spécial du district de Montréal, Me Helena G. Homyk, daté du 27 mai 1982, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant:

« Un emplacement situé à l'angle des avenues Durocher et Lajoie en la cité d'Outremont, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quarante-huit de la subdivision cinq du lot originaire trente-deux (32-5-pte 48) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, de forme irrégulière, mesurant ladite partie trente-neuf pieds en front, vers le nord-est, le long de l'avenue Durocher, quatre-vingt-quatorze pieds au nord-ouest le long de l'avenue Lajoie, trente-quatre pieds et six dixièmes dans une limite sud-ouest le long d'une ruelle étant une autre partie du lot 32-5-48, un pied et cinquante-cinq centièmes d'un pied dans une limite sud-est le long de cette même ruelle, quatre pieds et quatre dixièmes d'un pied dans une autre limite sud-ouest toujours le long de cette même ruelle et quatre-vingt-douze pieds et quarante-cinq centièmes d'un pied dans sa limite sud-est, ayant une superficie totale de trois mille six cent cinquante-neuf pieds carrés et deux dixièmes, mesures anglaises et plus ou moins, bornée en front, au nord-est, par l'avenue Durocher (32-5-38), au nord-ouest par l'avenue Lajoie (une autre partie du lot 32-5-48), au sud-ouest, au sud-est et de nouveau au sud-ouest par une ruelle (autre partie du lot 32-5-48) et au sud-est par le lot 32-5-47.

Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 1070, avenue Lajoie, dont le mur sud-est est mitoyen, et 5590, avenue Durocher.

Tel que le tout se trouve présentement, avec tous ses droits, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve aucune de la part du vendeur.

La présente vente inclut onze cuisinières et dix réfrigérateurs. »

La mise à prix est fixée à 41 590,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et

modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour de MAI 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 15 mars 1983.

27883-0

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 200-12-020602-794 (Québec)
S. 235-18-000005-839-99

DA^ME MARCELLE GOSSELIN, domiciliée et résidant au 195, rue Berthiaume, Québec, district de Québec, partie demanderesse, contre RENÉ DESMARAIS, domicilié et résidant au 1900, rue Saint-Édouard, Plessisville, district de Frontenac, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Mégantic, mis en cause.

« Un terrain ou emplacement connu au cadastre officiel du canton d'Inverness, comté de Mégantic, comme étant une partie du lot numéro cent soixante-deux (162 ptie), mesurant cent quinze pieds (115 pi) de largeur au lac Joseph et cent pieds (100 pi) de largeur le long du chemin des chalets, par cent pieds (100 pi) de profondeur, borné, en front, au nord-ouest, au lac Joseph, en arrière, au sud-est, au chemin servant à l'usage des chalets, d'un côté, au nord-est, à une partie du même lot (no 96), appartenant à Émilien Brochu, et de l'autre côté, au sud-ouest par une partie du même lot (no 99) appartenant aussi à Émilien Brochu. Avec le garage de tôle dessus érigé, circonstances et dépendances. Ce terrain est connu au plan privé d'Émilien Brochu comme étant les lots nos 97 et 98 ».

La mise à prix est fixée à quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (495.00 \$), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Mégantic, 1760, rue Dublin, Inverness, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
CLAUDE RANCOURT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Thetford-Mines, le 3 mars 1983.

27750-0

Vente(s) par partage et licitation

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.S.B. 350-05-000316-826
S. 350-18-000077-82

DA^ME ALMA DOYON-LACHANCE, Saint-Martin, comté de Beauce, et DAME ROSE-MARIE DOYON-BOUCHER, Saint-Honoré, comté de Beauce, demanderesse, contre DAME MARIE-ANNA DOYON CÔTÉ, rang 6, Saint-Gédéon, comté de Frontenac, et JEAN-EUDES BOUCHER, 2336, Gelvin, Sherbrooke, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Frontenac, mis en cause.

« 1. Le lot de terre numéro vingt-six B (ptie 26 b) du rang Six (VI) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Marlow, division d'enregistrement de Frontenac, mesurant quatre arpents et demi (4,5 arp) de largeur sur la profondeur du rang et borné comme suit: au nord, au terrain de Lionel Moreau, étant le lot 27 a, au sud, au terrain de Laurent Lachance, étant le lot 26 a, à l'est, à la profondeur du rang, et à l'ouest, au chemin public;

2. Une maison, une grange et une boutique érigées sur le terrain ci-dessus décrit, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 4 057,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministère des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Frontenac, 5527, Hôtel-de-Ville, Lac-Mégantic, G6B 1H6, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GISÈLE PARÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce, le 15 mars 1983. 27900-o

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Abitibi

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Abitibi
Nos 615-05-000261-82
615-18-000004-83

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE VAL D'OR, société régie par la Loi sur les sociétés d'entraide économique, ayant son siège social au 888, 3^e Avenue, Val-d'Or, district d'Abitibi, partie demanderesse, contre LOUIS GUILLEMETTE & FILS LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Senneterre, district d'Abitibi, partie défenderesse, et LOUIS GUILLEMETTE, ANDRÉ GUILLEMETTE, MARCEL GUILLEMETTE, GÉRARD GUILLEMETTE, industriels, tous domiciliés et résidant au rang 6, Senneterre, district d'Abitibi, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Abitibi, 891, 3^e Rue ouest, Amos, mis en cause.

« Un morceau de terrain de forme irrégulière, étant une partie non subdivisée du lot numéro vingt-trois (23 ptie) du rang Six (6) au cadastre officiel pour le canton de Senneterre, pouvant se décrire comme suit: commençant à un point désigné par la lettre A sur un plan en date du 21 octobre 1975 préparé par Paul Descarreaux, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1083 de son répertoire, ledit point A étant l'intersection de la limite sud-est de l'emprise de la route Senneterre-Val-d'Or avec une ligne parallèle à la ligne nord dudit lot numéro 23 et passant à cent pieds (100 pi) au sud de cette dernière, étant le coin nord-ouest d'une partie non subdivisée dudit lot numéro 23: de là, dudit point A, une distance de trois cent quarante-cinq pieds et soixante et onze

centièmes (345,71 pi) mesurée dans une direction est jusqu'au point B; de là, dudit point B, une distance de deux cent quarante-sept pieds et vingt-trois centièmes (247,23 pi) mesurée dans une direction est 28 15' 20 jusqu'au point C; de là, dudit point C, une distance de soixante-huit pieds et quarante-six centièmes (68,46 pi) mesurée dans une direction N. 63 7' 27 0 jusqu'au point D; de là, dudit point D, une distance de cent trois pieds et trente-quatre centièmes (103,34 pi) mesurée dans une direction est 32 17' 15 0 jusqu'au point E; de là, dudit point E, une distance de deux cent trente-six pieds et vingt-quatre centièmes (236,24 pi) mesurée dans une direction N. 65 00' 00 0 jusqu'au point F; de là, dudit point F, une distance de deux cent un pieds et quatre-vingt-quatre centièmes (201,84 pi) mesurée dans une direction N. 30 15' 11 E jusqu'au point A, point de départ. Ce morceau de terrain contient en superficie soixante-seize mille neuf cent soixante-quinze pieds carrés (76 975 pi²). Dans la présente description, toutes ces courses sont astronomiques et les mesures sont des mesures anglaises. Le plan susdit portant le numéro 1083 du répertoire de monsieur Paul Descarreaux a.-g. demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné. »

La mise à prix est fixée à 1 017,45 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau du shérif, palais de justice de Val-d'Or, salle numéro trois, 900, 7^e Rue, le VENDREDI SIXIÈME jour de MAI 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
DENISE COULOMBE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Val-d'Or, le 14 mars 1983.

27856-o

Beauce*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Beauce
 C.S. Saint-Fr. 480-05-000065-82
 S. 350-18-00008-830

CAISSE POPULAIRE DE ST-LUDGER, Saint-Ludger, comté de Frontenac, demanderesse, contre **CLAUDE MATHIEU**, 527, 18^e Avenue, appartement 204, Calgary, Alberta, et maintenant domicilié et résidant à Saint-Ludger, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Frontenac, mis en cause.

« Un immeuble situé en la municipalité des cantons unis de Risborough et Partie de Marlow, comprenant :

1. Un emplacement de terrain à prendre et à distraire du lot de terre numéro douze B (ptie 12b) du rang Onze (XI) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Marlow, mesurant deux cents pieds (200 pi) dans chacun de ses quatre côtés, et compris dans les bornes suivantes : en front, au nord-ouest, par le chemin public, ancienne route 24 et des trois autres côtés, au sud-est et au sud-ouest, par partie du même lot, propriété de M. Albert Gagnon, le côté nord-est de ce terrain étant situé à environ huit cent quatre-vingt-dix-huit pieds (898 pi) de la ligne sud-ouest des terrains de monsieur Lionel Boisvert ou représentants, avec toutes bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Servitude active : à l'immeuble ci-dessus décrit est rattachée une servitude consistant en un droit de s'approvisionner en eau à une source existante, située 12 b du même rang, avec un droit de se servir des tuyaux et de l'aqueduc à la charge d'effectuer les travaux nécessaires à l'entretien, tel que ce droit a été réservé dans l'acte passé devant Jean-Thomas Bouffard, notaire, intervenu entre madame Jeannette Foley et monsieur Albert Gagnon, le dix-sept avril mil neuf cent soixante-treize, dont copie enregistrée à Frontenac sous le numéro 108549. »

La mise à prix est fixée à 5 149,90 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Frontenac, 5527, Hôtel-de-Ville, Lac-Mégantic, G6B 1H6, le

VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
 GISÈLE PARÉ.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Saint-Joseph-de-Beauce, le 15 mars 1983. 27901-0

Beauharnois*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Beauharnois
 Nos 500-05-014329-823
 760-18-000005-836

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre **LAURETTE DAoust-LALONDE** et **CLAUDE LALONDE**, tous deux résidant et domiciliés au 49, 27^e Avenue, Île-Perrot, et **LA CIE D'IMMEUBLES DAUVILLE LTÉE** a/s de sa présidente, **Laurette Daoust-Lalonde**, 49, 27^e Avenue, Île-Perrot, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Vaudreuil, mis en cause.

« Un morceau de terre situé dans la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, connu et désigné comme étant une partie du lot deux cent quarante-trois (ptie 243) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île-Perrot, mesurant trois cent trente-huit pieds et trente-deux centièmes de pied (338,32 pi) dans sa ligne nord; trente-six pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (36,93 pi) et cinquante-sept pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (57,84 pi) dans ses lignes nord-ouest; cent quatre-vingt-onze pieds et vingt-cinq centièmes de pied (191,25 pi), cent cinq pieds et vingt-sept centièmes de pied (105,27 pi) et cent trente-trois pieds et douze centièmes de pied (133,12 pi) dans différentes lignes sud; soixante-treize pieds et soixante-six centièmes de pied (73,66 pi), cinquante-cinq pieds et trente et un centièmes de pied (55,31 pi) et deux cent sept pieds et huit centièmes de pied (207,08 pi) dans différentes lignes ouest; soixante pieds et sept centièmes de pied (60,07 pi), trois cent vingt-neuf pieds et soixante centièmes de pied (329,60 pi) et cent cinquante pieds (150 pi) dans différentes lignes est; mesures anglaises et plus ou moins. Borné dans sa ligne nord par la rivière Ottawa, dans ses lignes nord-ouest par les lots 244-23, 24, 25 dudit cadastre, dans ses lignes sud par le lot 243-7 et par différentes parties du lot 243,

dans ses lignes ouest par d'autres parties du lot 243, dans ses lignes est par le lot 244-25 et une partie du lot 244 dudit cadastre, le tout tel que montré sur un plan préparé par Jean-Charles Legault, a.-g., le six octobre mil neuf cent soixante-dix, dont copie demeure annexée à la minute 7193 de Me Pierre Duchesne, notaire, après avoir été reconnue véritable et signée en présence dudit notaire. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement. »

La mise à prix est fixée à 25 642,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Beauharnois, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le ONZIÈME jour de MAI 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JAMES MARANDA.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Valleyfield, le 2 mars 1983.

27774-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauharnois

Nos 500-05-014329-823

760-18-000005-836

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre LAURETTE DAOUST-LALONDE et CLAUDE LALONDE, tous deux résidant et domiciliés au 49, 27^e Avenue, Île-Perrot, et LA CIE D'IMMEUBLES DAUVILLE LTÉE a/s de sa présidente, Laurette Daoust-Lalonde, 49, 27^e Avenue, Île-Perrot, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, mis en cause.

« Un emplacement situé à l'Île-Perrot, comté de Vaudreuil, connu et désigné comme étant une partie du lot deux cent vingt-sept (ptie 227) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île-Perrot, mesurant dans sa ligne nord-est cinquante-quatre pieds et trente-deux centièmes de pied (54,32 pi), dans sa ligne sud-est cent soixante-quatre pieds et soixante-quatre centièmes de

pied (164,64 pi), dans sa ligne sud-ouest cinquante-cinq pieds et soixante-cinq centièmes de pied (55,65 pi) dans sa ligne nord-ouest cent soixante-dix-huit pieds et quinze centièmes de pied (178,15 pi), et contenant une superficie de neuf mille deux cent quatre-vingt-trois pieds carrés (9 283 pi²) et bornée comme suit: au nord-est par une partie du lot 227, au sud-est par une partie du lot 227 (28^e Avenue), au sud-ouest par le boulevard Perrot, au nord-ouest par les lots 226-18, 226-19 et 226-20. Avec toutes les bâtisses y dessus érigées et notamment une maison portant le numéro d'immeuble 1, 28^e Avenue. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement et sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec créée aux termes d'un acte enregistré à Vaudreuil sous le numéro 197714. »

La mise à prix est fixée à 8 449,88 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Beauharnois, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le ONZIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JAMES MARANDA.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Valleyfield, le 2 mars 1983.

27775-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauharnois

Nos 760-05-000367-81

760-18-000001-835

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole du Québec, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, dans la ville de Sainte-Foy, district de Québec, ès qualités de mandataire de la Banque Royale du Canada, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 240, boulevard d'Anjou, Châteauguay, partie demanderesse, contre GILLES BERGERON, demeurant au 752, rang 10, Saint-Étienne, comté de Beauharnois, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauharnois, mis en cause.

Une ferme ayant front sur le rang Rivière nord, en la paroisse de Saint-Étienne, comté de Beauharnois, connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Étienne comme étant composée de:

1. Le lot originaire numéro dix-sept (17), mesurant deux arpents (2 arp) de largeur en front sur une profondeur de dix-neuf arpents sept perches et neuf pieds (19 arp 7 per 9 pi) dans sa ligne nord-est et dix-neuf arpents trois perches et neuf pieds (19 arp 3 per 9 pi) dans sa ligne sud-ouest, contenant en superficie trente-neuf arpents dix perches (39 arp 10 per) plus ou moins, tel qu'il appert audit livre de renvoi.

2. Le lot originaire numéro vingt et un (21) mesurant deux arpents (2 arp) de largeur en front, sur une profondeur de dix-neuf arpents trois perches neuf pieds (19 arp 3 per 9 pi) dans sa ligne nord-est et dix-huit arpents neuf perches (18 arp 9 per) dans sa ligne sud-ouest, contenant en superficie trente-huit arpents et vingt-cinq perches (38 arp 25 per) plus ou moins, tel qu'il appert audit livre de renvoi.

Avec toutes les bâtisses y érigées. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur, et avec et sujet ledit immeuble, à une servitude en faveur de The Shawinigan Water and Power Company, suivant acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Beauharnois sous le numéro 73031.

La mise à prix est fixée à 35 640,28 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Beauharnois, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Beauharnois, 150, chemin Saint-Louis, Beauharnois, le DIXIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JAMES MARANDA.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 2 mars 1983.

27776-0

Drummond

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Drummond

Nos 405-05-000273-821

405-18-000015-837

LA CAISSE POPULAIRE SAINT-CYRILLE DE WENDOVER, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 565, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover, QC, district de Drummond, partie demanderesse, contre **MARCEL TALBOT**, agriculteur, domicilié au 2135, 7^e Rang, Saint-Cyrille-de-Wendover, district de Drummond, et **L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC**, corporation régie par la Loi du crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, Sainte-Foy, district de Québec, QC, partie défenderesse.

« 1. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot onze (ptie 11) du rang VI du canton de Simpson, division d'enregistrement de Drummond et borné, en front, par le chemin public actuel, tel qu'élargi, suivant les ventes à la Voirie, aux termes des actes enregistrés sous les numéros 147151 et 152187, d'un côté au nord-ouest par le lot 10c, même rang et cadastre, au sud-est par le lot 12a, même rang et cadastre et en profondeur au sud-ouest par les terres du rang V:

Sauf et à distraire les parties suivantes, savoir:

a) Le terrain de Lise Gagnon, mesurant deux cent quatre-vingt-huit pieds (288 pi) de largeur sur deux cent vingt pieds (220 pi) de profondeur, mesures anglaises, suivant acte enregistré sous le numéro 207052 et étant borné au nord-ouest par une autre partie dudit lot, propriété de Diane Benoit ou représentants, au nord-est par le chemin public, au sud-ouest et au sud-est par une autre partie dudit lot;

b) Le terrain de Diane Benoit, mesurant deux cent quatre-vingt-huit pieds (288 pi) de largeur sur deux cent vingt pieds (220 pi) de profondeur, suivant acte de vente enregistré sous le numéro 208971 et lequel terrain est borné, en front, par le chemin public, d'un côté, au nord-ouest, par une autre partie du lot 11, propriété de Richard Gardner ou représentants, au sud-ouest et au sud-est par le résidu dudit lot;

c) L'emplacement de Richard Gardner, mesurant en front au chemin public, cent pieds (100 pi) de largeur par une profondeur de cent quatre-vingts pieds (180 pi), aux termes de la réserve contenue dans l'acte enregistré sous le numéro 232758 et lequel emplacement est borné

en front, au nord-est, par le chemin public, d'un côté, au sud-ouest, par le résidu dudit lot 11 et au sud-est par une autre partie dudit lot, propriété de Diane Benoit ou représentants et au nord-ouest par une autre partie dudit lot 11;

d) Les parties vendues à la Voirie, par actes enregistrés sous les numéros 147751, pour sept mille quatre cent quarante-sept pieds carrés (7 447 pi²) et 152187, pour trois mille huit cent quatre-vingt-deux pieds carrés (3 882 pi²);

2. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot dix c (ptie 10c) dans le Sixième Rang du cadastre du canton de Simpson, division d'enregistrement de Drummond et étant borné en front par le chemin public actuel (suite à la vente au ministère de la Voirie, selon l'acte enregistré sous le numéro 147640, d'un côté au nord-ouest par le lot 10b, de l'autre côté au sud-est par le lot 11 et en profondeur par les terres du rang V;

Sauf et à distraire le terrain réservé par Émile Lagacé, selon l'acte enregistré sous le numéro 170597 et lequel terrain ayant en superficie environ quatre arpents et est borné en front, au nord-est, par le de front, d'un côté au nord-ouest par le lot 10b, en profondeur par un ruisseau et du côté sud-est à cinquante pieds (50 pi) de la ligne de division entre les lots 10c et 11, avec les bâtisses dessus érigées;

3. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot vingt-deux (ptie 22) dans le Cinquième Rang du canton de Simpson, division d'enregistrement de Drummond. Ledit terrain, mesurant un arpent de largeur sur la profondeur de la concession et borné en front, au sud-ouest, par le chemin entre les Quatrième et Cinquième Rangs, d'un côté, au nord-ouest, par le terrain de Léon Martel ou représentants, de l'autre côté, au sud-est, par le terrain de Marcel Talbot et en profondeur par les terres du Sixième Rang;

4. Un dixième (divis) du lot vingt-deux (ptie 22) dans le Cinquième Rang du cadastre du canton de Simpson, division d'enregistrement de Drummond, le terrain, ayant toute la profondeur à partir du front jusqu'à la profondeur. Lequel terrain est borné au sud-ouest par le chemin de front, en profondeur par les terres du Sixième Rang, d'un côté au nord-ouest par le terrain en troisième lieu décrit (Marcel Talbot) et de l'autre côté, au sud-est, par le terrain d'Hormidas Morrissette ou représentants; cedit terrain est situé après les deux-dixièmes nord-ouest dudit lot vingt-deux (ptie 22) dans ledit rang; le tout avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances et situé dans la municipalité des cantons unis Wendover et Simpson, pour les immeubles en premier et deuxième lieux décrits et dans

la municipalité de Saint-Lucien, pour les immeubles en troisième et quatrième lieux décrits.

La mise à prix est fixée à 48 782,67 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI TROISIÈME jour de MAI 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Drummondville, le 10 mars 1983.

27902-0

Kamouraska

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Kamouraska

Nos 250-05-000049-817

250-18-000005-838

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 320, Saint-Germain est, Rimouski, district de Rimouski, partie demanderesse, contre JOSEPH MICHAUD et DAME SIMONE LIZOTTE-MICHAUD, domiciliés et résidant à Saint-Pascal, district de Kamouraska, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Kamouraska, mis en cause.

« Un terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pascal, en la ville de Saint-Pascal, comme étant la subdivision trente-cinq du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298-35) et la subdivision trente-huit du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298-38), circonstances et dépendances, avec les bâtisses dessus construites. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du

district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 102 058,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de la division de Kamouraska, 395, rue Chapeau, Saint-Pascal, le JEUDI VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RACHEL BELZILE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rivière-du-Loup, le 2 mars 1983. 27751-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Kamouraska
Nos 250-18-00001-837
250-05-000342-824

CAISSE POPULAIRE DE RIVIÈRE DU LOUP, corps politique légalement constitué, ayant son bureau au 298, boulevard Thériault, Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, partie demanderesse, contre FERNAND BOURGOIN, domicilié et résidant au 4, rue Verbois, Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Témiscouata, mis en cause.

« Un emplacement situé au 4, rue Verbois, Rivière-du-Loup, connu et désigné comme étant le lot huit — un — quatorze (8-1-14) du cadastre officiel pour la ville de Fraserville, division d'enregistrement de Témiscouata, circonstances et dépendances.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 28 752,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Témiscouata, 65A, rue Iberville, Rivière-du-

Loup, le MERCREDI VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RACHEL BELZILE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rivière-du-Loup, le 2 mars 1983. 27752-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Kamouraska
Nos 250-05-000352-823
250-18-000004-833

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-JEAN-DE-DIEU, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Saint-Jean-de-Dieu, district de Kamouraska, partie demanderesse, contre MARIO OUELLET, travailleur forestier, résidant et domicilié à Saint-Jean-de-Dieu, district de Kamouraska, et NORMANDE DOTE, épouse sociétaire d'acquêts dudit Mario Ouellet, résidant et domiciliée à Saint-Jean-de-Dieu, district de Kamouraska, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Témiscouata, mis en cause.

« Une maison mobile installée sur un terrain à loyer, avec ses droits de locataire dudit terrain faisant partie du lot numéro trente-huit (ptie 38) au cadastre officiel du rang A, canton de Begon, mesurant, mesures anglaises, soixante pieds (60 pi) de front le long de la rue, quarante-cinq pieds (45 pi) de largeur, en arrière, sur environ cent cinq pieds (105 pi) de profondeur à l'ouest et cent dix pieds (110 pi) de profondeur à l'est; borné au nord au lot 38-1 (8), à l'est par une autre partie du lot 38, propriété de dame Marie-Paul Rousseau, au sud par le terrain de la Corporation de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu, et à l'ouest par la propriété de Jacques Leblond, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 3 996,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Témiscouata, 65A, rue Iberville Rivière-du-

Loup, le MERCREDI VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
RACHEL BELZILE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rivière-du-Loup, le 2 mars 1983. 27753-o

Mingan

Bref *Fieri Facias de Bonis et de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour municipale — District de Mingan
No C.M.C. 2640

LA VILLE DE SEPT-ÎLES, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Sept-Îles, 546, avenue Dequen, district de Mingan, partie demanderesse, contre IMMEUBLES LAUZIER INC, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 440 de l'avenue Brochu à Sept-Îles, district de Mingan, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot cent quatre-vingt-dix-huit (198), rang Deux (2), village des Sept-Îles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Letellier, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot cent quatre-vingt-dix-neuf (199), rang Deux (2), village de Sept-Îles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Letellier, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot deux cent (200), rang Deux (2), village des Sept-Îles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Letellier, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Vente en bloc.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688a C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 132 916,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,12.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le

MERCREDI VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Sept-Îles, le 3 mars 1983.

L'officier du shérif,
JEAN TRUCHON.

Truchon & Truchon, huissiers
724, rue Bourgeois, local 2
Sept-Îles, QC
Tél.: 962-4966 27754-o

Montmagny

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-013453-822

CAISSE POPULAIRE D'OUTREMONT, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 1145, avenue Bernard, Outremont, district de Montréal, demanderesse, contre CLAUDE SAVOIE, domicilié et résidant au 5275, Durocher, Outremont, district de Montréal, défendeur.

« 1. Les lots de terre cent quatre-vingt-dix-sept et deux cent deux (197 et 202) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies, avec bâtisses construites sur le lot cent quatre-vingt-dix-sept, circonstances et dépendances.

Sauf et à distraire:

a) du lot 197, la lisière de terrain cédée au ministère de la Voirie pour l'élargissement de la route 132;

b) des lots 197 et 202, les parcelles de terrain cédées au ministère des Transports suivant acte reçu devant E.M. Déchêne, notaire, en date du 13 décembre 1977, et enregistré dans L'Islet, le 14 décembre suivant, sous le numéro 109636. La partie du lot 197 ainsi cédée contient 1,478 arpent carré et la partie du lot 202 contient 1,529 arpent carré.

2. Une terre située au même endroit, connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies, sous la partie du lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (ptie 198); cette terre contient deux arpents de front sur environ trente-cinq arpents de profondeur; le tout à la mesure anglaise et borné comme suit: vers le nord-est par le lot 197 ci-dessus décrit; vers le sud-est par l'autoroute 20; vers le sud-ouest par le lot 201 à Jean-Roch Laplante et par le lot 202 ci-dessus décrit; et vers le nord-ouest par la route nationale 132;

tel que le tout se trouve actuellement, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 16 764.00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1.32, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Islet, 14, avenue de Gaspé ouest, Saint-Jean-Port-Joli, le MERCREDI VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GEMMA NICOLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 21 mars 1983.

27777-0

La mise à prix est fixée à 17 487,30 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, QC, le DEUXIÈME jour de MAI 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 15 mars 1983.

27880-0

Montréal

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-017325-828

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 276, Saint-Jacques ouest à Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre GARABED DEMIRDJIAN et DAME ANNA MAZZOLA DEMIRDJIAN, autrefois tous deux résidant et domiciliés au 6225, Milan, Brossard, et maintenant de lieux inconnus, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Laprairie, mis en cause.

L'immeuble de Guarabed Demirdjian et dame Anna Mazzola-Demirdjian:

« Un emplacement situé en la ville de Brossard, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent trente-huit (138-203) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine. Avec une maison dessus construite, portant les numéros d'immeuble 6225 et 6229, boulevard Milan, dont le mur nord-est est mitoyen. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et plus spécialement sujet à une servitude en faveur de la Corporation de Gaz Naturel du Québec enregistrée à Laprairie sous les numéros 80690 et 82712. »

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-006900-821

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, demanderesse, contre RESTAURANT BASANT LTÉE et UPINDAR P.S. THIND, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

Les immeubles de la défenderesse Restaurant Basant Ltée:

« 1. Un emplacement ayant front sur le boulevard Édouard en la ville de Saint-Hubert, province de Québec, composé comme suit:

a) du lot numéro un de la resubdivision du lot numéro quatre cent-soixante-dix-huit de la subdivision du lot originaire numéro deux cent trente-quatre (234-478-1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

b) des lots numéros quatre cent soixante-seize et quatre cent soixante-dix-sept des subdivisions du lot originaire numéro deux cent trente-quatre (234-476 et 477) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

Avec bâtisse y érigée portant les numéros 2033 et 2035 dudit boulevard Édouard, circonstances et dépendances. Jouissant ledit emplacement de la servitude de non-construction, telle qu'établie à l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Chambly sous le no 400814. »

« Un emplacement vacant situé en la ville de Saint-Hubert, province de Québec, connu et désigné comme étant composé des lots numéros quatre cent neuf et quatre cent dix des subdivisions du lot originaire numéro deux cent trente-quatre (234-409 et 410) audit cadastre officiel.

Sauf et à distraire les parties du lot 234-410 désignées comme suit :

a) Partie du lot numéro quatre cent dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-quatre (234-ptie 410) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil. Bornée, ladite partie de lot, au nord-ouest, au nord-est et au sud-est par le résidu dudit lot no 234-410; au sud-ouest par le lot no 234-411 audit cadastre. La ligne nord-ouest de ladite partie de lot est parallèle et située à dix-sept pieds (17 pi) au sud-est de la ligne nord-ouest du lot 234-40. Mesurant cinq dixièmes de pied (0,5 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est par trente-quatre pieds (34 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, mesures anglaises et plus ou moins.

b) Partie du lot numéro quatre cent dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-quatre (234-ptie 410) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil. Bornée, ladite partie de lot, au nord-ouest par la partie du lot 234-410 ci-dessus décrite au paragraphe a); au nord-est et au sud-est par le résidu du lot 234-410 et sud-ouest par le lot 234-411. Mesurant un pied et trois dixièmes de pied (1,3 pi) dans ses lignes nord-est et sud-est et huit pieds (8 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, mesures anglaises et plus ou moins. Sujet, ledit emplacement, à une servitude de non-construction et à une servitude de vues et d'empiétement, tel qu'il appert aux actes enregistrés audit bureau sous les numéros 400814 et 491203. Avec toutes les bâtisses et améliorations y érigées ou en voie de construction, et comprenant les machinerie, outillage, équipement, ameublement, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires qui y sont placés pour servir à l'exploitation de son entreprise, le tout immeuble par nature ou destination. »

Lesdits immeubles apparaissent toujours au certificat de recherches comme étant la propriété de la défenderesse Restaurant Basant Ltée.

La mise à prix est fixée à 43 943,90 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 11 mars 1983.

27881-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-009862-820

CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LONGUEUIL, demanderesse, contre UPINDAR P.S. THIND, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un immeuble situé à Saint-Hubert, connu et désigné comme étant les lots numéros quatre cent vingt et un et quatre cent vingt-deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-quatre (234-421 et 422) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, division d'enregistrement de Chambly, avec toutes constructions y érigées et notamment une bâtisse portant les numéros d'immeuble 2023 et 2025, boulevard Édouard, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes inhérentes audit immeuble et plus spécialement sujet à la servitude de vue réciproque enregistrée au bureau d'enregistrement du comté de Chambly sous le numéro 264370. »

La mise à prix est fixée à 45 501,75 \$, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 15 mars 1983.

27882-o

Québec

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-004668-823
 S. 200-18-000027-837

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, étant aux droits de Banque Canadienne Nationale et de la Banque Provinciale du Canada par la fusion de ces deux dernières, telle qu'approuvée par le gouverneur en conseil en date du 1^{er} novembre 1979 suivant arrêté C.P. 1979-2921, demanderesse, contre ROGER SIMARD, 809, boulevard des Chutes, Beauport, défendeur.

« La subdivision numéro treize du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-onze (391-13) du cadastre officiel pour la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec. La subdivision numéro soixante-cinq du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-quatorze (394-65) du cadastre susdit. »

La mise à prix est fixée à deux mille deux cent soixante-deux dollars et quinze cents (2 262,15 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIXIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

« La subdivision numéro quatorze du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-onze (391-14) du cadastre officiel pour la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec. La subdivision numéro dix du lot originaire numéro quinze cent huit (1508-10) du susdit cadastre. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent quarante dollars et quatre-vingt-trois cents (2 640,83 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIXIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
 CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Québec, le 26 mars 1983.

27866-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-002382-815
 S. 0261-82

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1366, rue Saint-Jacques, Ancienne-Lorette, district de Québec, QC, demanderesse, contre JACQUES ST-PIERRE, 1435, route de l'Aéroport, Ancienne-Lorette, QC, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la resubdivision numéro un de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154-18-1) du cadastre officiel pour la paroisse de L'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec, avec tous les droits de mitoyenneté existant de faits dans le mur sud-ouest et le mur nord-nord-est de la propriété voisine située sur le lot 154-18-12, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 1527, rue Saint-Jacques, Ancienne-Lorette. Sujet ledit immeuble à un règlement de zonage numéro 70414, suivant avis donné par le ministre fédéral des Transports enregistré à Québec, sous le numéro 521693, avec un plan numéro M 2440.

Déclaration de charge: l'immeuble décrit est affecté d'une hypothèque en faveur de la Banque Provinciale du Canada aux termes d'un acte reçu devant le notaire Antoine Hamel, le 1^{er} juin 1978, et dont copie a été enregistrée à Québec, le 2 juin 1978, sous le numéro 913946, et d'un solde de prix de vente suivant acte de vente reçu devant le notaire soussigné, le 5 juin 1978, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Québec, le 8 juin 1978, sous le numéro 194215. »

La mise à prix est fixée à neuf mille dollars (9 000,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le NEUVIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent cinquante-trois (153-3 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de L'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec, mesurant deux cents pieds (200 pi) en front de la route de l'Aéroport sur cent quarante pieds (140 pi) de profondeur, le tout plus ou moins mesures anglaises, borné cet emplacement au nord-ouest par une partie non subdivisée du lot 153 appartenant à Alain Daumas ou représentants, au nord-est par une partie du lot 153-61 et par les lots 153-62 et 153-69 au sud-est par une partie dudit lot 153, appartenant à J.A. Turmel ou représentants et au sud-ouest par la route de l'Aéroport, le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, portant les numéros d'immeuble 1435 et 1437, route de l'Aéroport, Ancienne-Lorette. Sujet ledit immeuble à un Règlement de zonage numéro 70414, suivant avis donné par le ministre fédéral des Transports, enregistré à Québec sous le numéro 521693, avec un plan numéro M 2440.

Servitude: ledit immeuble décrit est assujéti à une servitude réelle et perpétuelle en faveur du lot partie 153, subdivision numéro 3 (ptie 153-3) du cadastre officiel pour la paroisse de L'Ancienne-Lorette, appartenant à J.A. Turmel et consistant en un droit, en faveur du fonds dominant sur le fonds servant faisant l'objet des présentes, de garder, entretenir, remplacer une haie d'arbustes sur la ligne de division des 2 fonds et en un droit d'envahissement par les repousses et tiges desdits arbustes sur le fonds servant, ainsi qu'en un droit de passage pour propriétaire du fonds dominant pour entretenir et remplacer ladite haie, le tout étant stipulé dans un acte de vente reçu devant Antoine Hamel, notaire, le 20 avril 1972, et enregistré à Québec, le 27 avril 1972, sous le numéro 716987.

Déclaration de charge: l'immeuble décrit est affecté d'une hypothèque en faveur de monsieur Maurice Hamel, aux termes d'un acte reçu devant Antoine Hamel, notaire, le 20 avril 1972, enregistré à Québec, le 27 avril 1972, sous le numéro 716987, laquelle a été assumée dans une vente par Mme J. Larocque à la Société Dumel Inc. aux termes d'un acte reçu devant Marc Lanouette, notaire, le 15 mai 1974, et enregistré à Québec, le 22 mai 1974, sous le numéro 779368, et dans une vente par Société Dumet Inc. à Jacques St-Pierre aux termes d'un acte reçu devant S. Lévesque, notaire, le 28 novembre 1975, et enregistré à Québec, le 2 décembre 1975, sous le numéro 825084. Ledit immeuble est également affecté d'une hypothèque en faveur de la Caisse d'entraide économique de Ste-Foy,

aux termes d'un acte reçu devant S. Lévesque, notaire, le 13 novembre 1975, sous le numéro 823947, ainsi que d'une autre hypothèque en faveur de la Banque de Montréal, aux termes d'un acte reçu devant Eugène Lessard, notaire, le 11 juin 1976, et enregistré à Québec, le 16 juin 1976, sous le numéro 841137. »

La mise à prix est fixée à dix-neuf mille cent vingt-cinq dollars (19 125,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le NEUVIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 26 mars 1983.

27867-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000868-831
C.M.B. C 1883-82
S. 200-18-000080-836

LA VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre VIRION REALTY CORPORATION, compagnie légalement constituée, ayant un bureau au 1, St. Clair Avenue east, Suite 200, Toronto, Ont., défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision un, de la subdivision sept cent quatre-vingt-quatorze du lot originaire six cent quatre-vingt-dix (690-794-1) et la resubdivision un, de la subdivision huit cent dix-sept du lot originaire six cent quatre-vingt-dix (690-817-1) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, le tout avec bâtisses, circonstances et dépendances. Localisation: 3333, rue Clémenceau. »

La mise à prix est fixée à deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante dollars (2 499 750,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DOUZIÈME jour de MAI 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 26 mars 1983.

27869-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001020-838
C.M.B. C 1677-82
S. 200-18-000095-834

LA VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre FRANCIS GAGNON, 85, avenue Orléans, Sainte-Pétronille, île d'Orléans, QC, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision vingt-huit du lot originaire cinq cent quarante-huit (548-28), la resubdivision un de la subdivision vingt-neuf du lot originaire cinq cent quarante-huit (548-29-1), la subdivision quarante-quatre du lot originaire cinq cent cinquante-quatre (554-44) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, le tout avec bâtisses, circonstances et dépendances. » Localisation: 171, rue Seigneuriale.

La mise à prix est fixée à trente-huit mille trois cent soixante-deux dollars et cinquante cents (38 362.50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le TREIZIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 26 mars 1983.

27868-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000867-833
C.M.B. C 1885-82
S. 200-18-000079-838

LA VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre VIRION REALTY CORPORATION, compagnie légalement constituée, ayant un bureau au 1, St. Clair Avenue east, Suite 200, Toronto, Ontario, défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision huit cent dix-sept du lot originaire six cent quatre-vingt-dix (690-817-2) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, le tout avec bâtisses, circonstances et dépendances. Localisation: 3000, avenue Bourg-Royal. »

La mise à prix est fixée à trente-deux mille cinq cent quarante-six dollars et vingt-cinq cents (32 546.25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DOUZIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 26 mars 1983.

27870-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003144-826
S. 200-18-000069-839

CAISSE POPULAIRE DE QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 550, rue Saint-Jean, Québec, QC, demanderesse, contre SUZANNE PARÉ et LOUIS FORTIN, tous deux domiciliés et résidant au 200, rue des Arpents-Verts, Stoneham, QC, et ROBITAILLE, MARCOUX & ASS. LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 425, boulevard Charest est, local 300, Québec, QC, défendeurs.

« 1. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision quatre du lot originaire mille trente-cinq (1035-4) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur, ville et division d'enregistrement de Québec, avec la maison dessus érigée, portant les numéros d'immeubles 446 et 448, rue Napoléon, ville de Québec, circonstances et dépendances. Sujet ledit immeuble aux servitudes d'utilité publique pouvant l'affecter et avec droit de passage sur les subdivisions deux et trois du même lot originaire mille trente-cinq (1035-2 et 1035-3) dudit cadastre, telles qu'établies aux termes d'un acte d'établissement de servitude reçu devant Gérard Couillard, notaire, le 2 octobre 1980, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Québec, le même jour, sous le numéro 997159.

2. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision trois du lot originaire mille trente-cinq (1035-3) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur, ville et division d'enregistrement de Québec, sans bâtisse et sujet avec la subdivision deux du même lot originaire à un droit de passage tel qu'établi aux termes d'un acte d'établissement de servitude reçu devant Gérard Couillard, notaire, le 2 octobre 1980, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Québec, le même jour, sous le numéro 997159. »

La mise à prix est fixée à douze mille sept cent cinquante et un dollars et vingt-cinq cents (12 751,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif de Québec, 39, rue Saint-Louis, local 302, Québec, le ONZIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 26 mars 1983. 27871-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003145-823
S. 200-18-000068-831

CAISSE POPULAIRE DE QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit,

ayant son siège social au 550, rue Saint-Jean, Québec, QC, demanderesse, contre SUZANNE PARÉ et LOUIS FORTIN, tous deux domiciliés et résidant au 200, Arpents-Verts, Stoneham, QC, et ROBITAILLE, MARCOUX & ASS. LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 425, boulevard Charest est, local 300, Québec, QC, défendeurs.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro mille trente-trois (1033) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur, ville et division d'enregistrement de Québec, avec la maison dessus érigée, portant les numéros d'immeuble 438 et 442, rue Napoléon, ville de Québec, circonstances et dépendances. Sujet ledit immeuble aux servitudes d'utilité publique pouvant l'affecter et avec droit de passage sur les subdivisions deux et trois du lot originaire mille trente-cinq (1035-2 et 1035-3) dudit cadastre, telles qu'établies aux termes d'un acte d'établissement de servitude reçu devant Gérard Couillard, notaire, le 2 octobre 1980, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Québec, le même jour, sous le numéro 997159. »

La mise à prix est fixée à dix mille deux cent vingt-six dollars et vingt-cinq cents (10 226,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif de Québec, 39, rue Saint-Louis, local 302, Québec, le ONZIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 26 mars 1983. 27872-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-004548-827
S. 200-18-000035-830

CAISSE POPULAIRE DE ST-AGAPIT, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1186, Principale, Saint-Agapit, comté de Lotbinière, district de Québec, demanderesse, contre DENIS GRONDIN, domicilié et résidant au 6031, rue Lafleur, Sainte-Croix, Lotbinière, QC, défendeur.

« Un emplacement situé dans le village de Saint-Agapit, comté de Lotbinière, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux cent deux (ptie 202) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, comté et division d'enregistrement de Lotbinière, mesurant environ cent quatre pieds (104 pi) de largeur sur cent pieds (100 pi) de profondeur, le tout plus ou moins, mesures anglaises, et borné comme suit : vers le sud par la rue du Collège, vers le nord par Oscar Bourgault ou ses représentants, vers le nord-est partie par Jean-Marc Rousseau ou ses représentants et partie par Eddy Guay ou ses représentants, et vers le sud-ouest par un chemin privé appartenant à Josaphat Fortier ou ses représentants, le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à sept mille sept cent quatre-vingt-un dollars et vingt-cinq cents (7 781,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le DIXIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 26 mars 1983. 27873-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001543-821
S. 200-18-000078-830

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-ALBERT LE-GRAND, corporation légalement constituée par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 3174, 1^{re} Avenue, ville et province de Québec, demanderesse, contre **ÀUBIN COULOMBE**, 3684, chemin Saint-Louis, appartement 1, Sainte-Foy, **MAGLOIRE WISEMAN**, 2906, rue Montmiral, Beauport, QC, **JACQUES MILLER**, 420, 48^e Rue est, appartement 1, Charlesbourg, QC, et **SONOVAC LTÉE**, 4618, 7^e Avenue ouest, appartement 4, Charlesbourg, QC, défendeurs.

« Un emplacement situé en la ville de Beauport, district de Giffard, connu et désigné comme étant les subdivisions numéros cent quatre-vingt-huit, cent quatre-vingt-

neuf et soixante-trois, toutes du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-dix-huit (698-188, 189 et 63) du cadastre officiel pour la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec la maison à quatorze (14) logements portant le numéro 1950 de l'avenue Lortie, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Avec la servitude de vue, active et passive se rapportant au lot six cent quatre-vingt-dix-huit, cent quatre-vingt-neuf (698, 189) ci-dessus, dont copie a été enregistrée aussi à Québec, le 19 mai 1971, sous le numéro 691810. »

La mise à prix est fixée à quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DOUZIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 26 mars 1983. 27874-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002035-827
S. 0379-82

CAISSE POPULAIRE ST-CASIMIR, demanderesse, contre **ROBERT SAUVAGEAU**, 34, rang Rivière-Sainte-Anne sud, Saint-Alban, défendeur, et **VITAL DOLBEC**, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le et situé en bordure nord-ouest du chemin public et nommé « route régionale numéro 354 » par le ministre des Transports du Québec et nommé « rang de la Rivière-Sainte-Anne sud-est » par la corporation municipale de la paroisse de Saint-Alban dans le territoire municipal du même nom (paroisse de Saint-Alban), mesurant soixante-quinze pieds (75,0 pi) de largeur dans ses frontières sud-est et nord-ouest sur une profondeur de cent dix-sept pieds et un dixième de pied (117,1 pi) dans sa frontière nord-est et de cent treize pieds et sept dixièmes de pied (113,7 pi) dans sa frontière sud-ouest, contenant en superficie neuf mille six cent quarante et un pieds carrés (9 641 pi²), le tout à la mesure anglaise, et composé :

i) Du lot numéro un de la resubdivision officielle du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent deux (102-1-1) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, Cinquième (V^e) Concession, division d'enregistrement de Portneuf, et étant de figure irrégulière, borné au nord-est par le lot 102-2-1, au sud-est à la nouvelle emprise de la voirie, partie 102-1, au sud-ouest et au nord-ouest par le lot 102-1-2, mesurant cent quinze pieds et huit dixièmes (115,8 pi) dans sa ligne nord-est, quarante-cinq pieds (45 pi) dans sa ligne sud-est, cent treize pieds et sept dixièmes (113,7 pi) dans sa ligne sud-ouest et quarante-cinq pieds (45 pi) dans sa ligne nord-ouest, contenant en superficie cinq mille six cent soixante-trois pieds carrés (5 663 pi²), mesures anglaises.

ii) Le lot un de la resubdivision officielle du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent deux (102-2-1) au cadastre officiel susdit et étant de figure irrégulière, borné au nord-est par le lot 102-2-2, au sud-est à la nouvelle emprise de la voirie partie 102-2, au sud-ouest par le lot 102-1-1 et au nord-ouest par le lot 102-2-2. Mesurant cent dix-sept pieds et un dixième (117,1 pi) dans sa ligne nord-est, trente pieds (30 pi) dans sa ligne sud-est, cent quinze pieds et huit dixièmes (115,8 pi) dans sa ligne sud-ouest, trente pieds (30 pi) dans sa ligne nord-ouest, contenant en superficie trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (3 495 pi²), mesures anglaises.

iii) La redivision deux de la subdivision un du lot originaire numéro cent deux (102-1-2) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, division d'enregistrement de Portneuf, et étant de figure irrégulière, borné au nord-est par les lots 102-2-2 et 102-1-1, au sud-est par le lot 102-1-1 et à la nouvelle emprise de la voirie partie 102-1, au sud-ouest et au nord-ouest par une partie du lot 102 (ptie 102). Mesurant soixante et onze pieds et cent treize pieds et sept dixièmes (71 pi et 113,7 pi) dans ses lignes nord-est, quarante-cinq pieds et trente pieds (45 pi et 30 pi) dans ses lignes sud-est, cent quatre-vingt-un pieds et sept dixièmes (181,7 pi) dans sa ligne sud-ouest, soixante-quinze pieds (75 pi) dans sa ligne nord-ouest, contenant en superficie huit mille six cent cinquante-trois pieds carrés (8 653 pi²), mesures anglaises.

Avec les bâtisses érigées sur lesdits lots, circonstances et dépendances, dont la maison érigée sur les lots 102-1-1 et 102-2-1, circonstances et dépendances et également l'entrepôt érigé sur le lot 102-2-2 et dont une partie se retrouve sur la resubdivision 102-2-2-1. »

La mise à prix est fixée à neuf mille huit cent douze dollars et quarante cents (9 812,40 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour

ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc suivant jugement du juge Jean Bienvenue, le 17 février 1983.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le TREIZIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

« La redivision deux de la subdivision deux du lot originaire numéro cent deux (102-2-2) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Alban, division d'enregistrement de Portneuf avec un entrepôt y érigé, circonstances et dépendances. Ce lot ayant été maintenant resubdivisé en partie avec le lot cent deux (102-2-1) et mesures devant être lues et rédigées de la façon suivante: le lot 102-2-2 étant de figures irrégulières, borné au nord-est par la subdivision (102-2-1), au sud-est par le lot 102-2-1 et la nouvelle emprise de la voirie partie 102-2, au sud-ouest par les lots 102-2-1 et 102-1-2, au nord-ouest par une partie du lot 102. Mesurant cinquante-cinq pieds, quarante-cinq pieds et trois dixièmes et quatre-vingt-dix-neuf pieds et sept dixièmes (55 pi, 45,3 pi et 99,7 pi) dans sa ligne nord-est, quatre-vingt-quatre pieds, trente pieds et quarante-six pieds et trois dixièmes (84 pi, 30 pi et 46,3 pi) dans ses lignes sud-est, cent dix-sept pieds et un dixième et soixante et onze pieds (117,1 pi et 71 pi) dans ses lignes sud-ouest, cent soixante-deux pieds et huit dixièmes (162,8 pi) dans sa ligne nord-ouest.

Quant à la nouvelle resubdivision officielle numéro un de la resubdivision officielle numéro deux de la subdivision officielle numéro deux du lot originaire numéro cent deux (102-2-2-1) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, Cinquième (V^e) Concession, tant de figures irrégulières, ledit lot numéro 102-2-2-1 ci-dessus est borné et décrit comme suit: en front au sud-est par la partie du lot originaire numéro 1-102 non subdivisée, partie 102 nord-sud, étant l'ancienne assiette du chemin public précité ou « route numéro 354 », telle que décrétée par le ministre des Transports du Québec aux termes des actes enregistrés dans Portneuf, le 29 mars 1976, sous le numéro 219787, mesurant le long de cette limite trente pieds anglais et sept dixièmes (30,7 pi) qui équivalent en « SI » à neuf mètres et trente-six centièmes (9,36 m); d'un côté au sud-ouest par la partie non subdivisée de la resubdivision officielle numéro deux de la subdivision officielle numéro deux du lot originaire numéro cent deux (102-2-ptie n.s. 2) étant le terrain commercial appartenant à monsieur Robert Sauvageau, mesurant le long de cette limite sud-ouest quatre-vingt-dix-neuf pieds anglais et sept dixièmes (99,7 pi) qui équivalent en « SI » à trente

mètres et trente-neuf centièmes (30,39 m), quarante-cinq pieds anglais et trois dixièmes (45,3 pi) qui équivalent en « SI » à treize mètres et quatre-vingt-un centièmes (13,81 m) et cinquante-cinq pieds anglais et trois dixièmes (55,3 pi) qui équivalent en « SI » à seize mètres et quatre-vingt-six centièmes (16,86 m); en profondeur au nord-ouest par une portion de la partie nord-ouest du lot originaire numéro un cent deux non subdivisé (P. de ptie N.-O. 102 n.s.) étant une portion de la terre en culture appartenant avec beaucoup plus grande étendue à monsieur Vital Dolbec, mesurant le long de cette limite vingt-huit pieds anglais et sept dixièmes (28,7 pi) qui équivalent en « SI » à huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de l'autre côté au nord-est par le lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro un cent deux (102-3) étant le terrain appartenant à monsieur Vital Dolbec, mesurant le long de cette limite deux cents pieds anglais (200 pi) qui équivalent en « SI » à soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m).

Avec les bâtisses érigées sur lesdits lots, circonstances et dépendances, dont la maison érigée sur les lots 102-1-1 et 102-2-1, circonstances et dépendances et également l'entrepôt érigé sur le lot 102-2-2 et dont une partie se retrouve sur la resubdivision 102-2-2-1. »

La mise à prix est fixée à treize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingts cents (13 397,80 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc suivant jugement du juge Jean Bienvenue, le 17 février 1983.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le TREIZIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 26 mars 1983.

27875-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001019-830
C.P.Q. 200-02-009279-821
S. 200-18-000065-837

COLOGE INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau au 7285, place de Verneuil, Charlesbourg, district de Québec, demanderesse, contre **CLAUDE DUBÉ** et **FRANCINE DUBÉ**, tous deux domiciliés au 5320, boulevard Henri-Bourassa, appartement 217, Charlesbourg, district de Québec, défendeurs conjoints et solidaires.

« 1. La subdivision quinze du lot originaire numéro cinq cent dix sept (517-15) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures, division d'enregistrement de Portneuf.

2. Une partie de la subdivision treize du lot originaire numéro cinq cent dix-sept (517-13 ptie) du susdit cadastre, borné au sud-est par le lot 517-15, au sud-ouest par la rue Couture, au nord-est par le lot 516-10 et au nord-ouest par le résidu dudit lot (517-13 ptie), mesurant 1 mètre cinquante-deux centimètres de largeur par vingt-trois mètres et seize centimètres de profondeur.

Le tout avec les bâtisses dessus construites, et notamment la maison portant le numéro d'immeuble 8, rue Couture, Saint-Augustin-de-Desmaures, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à cinq mille sept cent cinquante dollars (5 750,00 \$), soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le ONZIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 26 mars 1983.

27876-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-004420-811
 S. S-0357-82

COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST, corporation légalement constituée, ayant un bureau à Montréal et un siège social au 475, rue Saint-Amable, Québec, district de Québec, demanderesse, contre GROUPE ST-LAURENT COURTIER INC., corporation légalement constituée, 55, chemin Sainte-Foy, Québec, district de Québec, défenderesse.

« a) La redivision numéro un du lot originaire numéro cent quarante-six (146-1) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Québec (banlieue), division d'enregistrement de Québec.

b) La redivision A de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro cent quarante-six (146-2-A) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Québec (banlieue), division d'enregistrement de Québec.

c) La redivision A de la subdivision numéro soixante-dix-huit du lot originaire numéro trois mille sept cent cinquante-huit (3758-78-A) du cadastre officiel du quartier Montcalm, ville et division d'enregistrement de Québec.

d) La subdivision numéro soixante-dix-neuf du lot originaire numéro trois mille sept cent cinquante-huit (3758-79) du cadastre officiel pour le quartier Montcalm, ville et division d'enregistrement de Québec.

e) La subdivision numéro deux du lot originaire numéro trois mille sept cent cinquante-neuf (3759-2) du cadastre officiel pour le quartier Montcalm, ville et division d'enregistrement de Québec.

Avec toutes bâtisses dessus et/ou à être dessus construites, circonstances et dépendances, et notamment la maison portant le numéro d'immeuble 55, chemin Sainte-Foy, Québec. »

La mise à prix est fixée à deux cent trente-trois mille cinquante-sept dollars et cinquante cents (233 057,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif de Québec, 39, rue Saint-Louis, local 302, Québec, le NEUVIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Québec, le 26 mars 1983.

27877-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-001018-832
 C.P.Q. 200-02-010548-826
 S. 200-18-000091-833

F. DUFRESNE INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 455, rue Lavoie, ville Vanier, district de Québec, QC, demanderesse, contre SEBASTIANO CROCCO et LUIGINA CROCCO, domiciliés et résidant au 325, 41^e Rue ouest, appartement 2, Charlesbourg, district de Québec, QC, défendeurs conjoints et solidaires.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision trente-trois de la subdivision cinq du lot originaire cinq cent quatre-vingt-un (581-5-33) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Roch-Nord, division d'enregistrement de Québec, avec la bâtisse dessus construite portant le numéro d'immeuble 2490, rue Perreault, Québec, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à dix-sept mille quarante-trois dollars et soixante-quinze cents (17 043,75 \$), soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif de Québec, 39, rue Saint-Louis, bureau 302, Québec, le TREIZIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Québec, le 26 mars 1983.

27878-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-001015-838
 C.P.Q. 200-02-011255-827
 S. 200-18-000066-835

LES ENTREPRISES NOËL PICHETTE INC., corporation ayant son bureau au 231, rue du Couvent, Château-Richer, comté de Montmorency, district de Québec, demanderesse, contre **DOMAINE DE LA CÔTE ST-FERRÉOL INC.**, corporation ayant son bureau au 4271, avenue Royale, Saint-Ferréol-les-Neiges, comté de Charlevoix, district de Québec, défenderesse.

« Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision un du lot originaire numéro trois cent vingt-quatre (324-1) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Féréol, division d'enregistrement de Montmorency, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trente-huit mille trois cent cinquante et un dollars et vingt-cinq cents (38 351,25 \$), soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 8032, avenue Royale, Château-Richer, le ONZIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Québec, le 26 mars 1983.

27879-0

Rimouski*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Rimouski
 No 100-18-000014-837

LA SOLIDARITÉ, compagnie d'assurance sur la vie, corporation légalement constituée, ayant le siège principal de ses affaires en la ville de Québec et un bureau au 152 de la rue Saint-Barnabé, dans les cité et district de Rimouski, partie demanderesse, contre **IMMEUBLES DE RIMOUSKI INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 867, rue des Sapins,

dans les cité et district de Rimouski, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Rimouski, mis en cause.

1. Le lot numéro trois de subdivision du lot numéro quarante-six (46-3) au cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski;
2. Le lot numéro un de resubdivision du numéro quatre de subdivision du numéro quarante-six (46-4-1) dudit cadastre;
3. Le lot numéro deux de resubdivision du numéro quatre de subdivision du numéro quarante-six (46-4-2) dudit cadastre;
4. Le lot numéro un de resubdivision du numéro un de resubdivision du numéro dix de resubdivision du numéro cinquante-six de subdivision du numéro cinq cent quarante-huit (548-56-10-1-1) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, maintenant annexée à la ville de Rimouski;

5. Le lot numéro un de resubdivision du numéro deux de resubdivision du numéro un de resubdivision du numéro onze de resubdivision du numéro cinquante-six de subdivision du numéro cinq cent quarante-huit (548-56-11-1-2-1) dudit cadastre;

6. Le lot numéro un de resubdivision du numéro trois de resubdivision du numéro un de resubdivision du numéro dix de resubdivision du numéro cinquante-six de subdivision du numéro cinq cent quarante-huit (548-56-10-1-3-1) dudit cadastre;

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujet les immeubles en troisième et sixième lieu décrits à un droit de passage en faveur de la cité de Rimouski, sur une lisière de trois pieds, pour lampadaires, compteurs de stationnement et câbles souterrains.

Les lots ci-dessus forment un emplacement incluant également une partie du lot numéro deux de subdivision du numéro quarante-six (46-2-ptie) au cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, qui peuvent être plus amplement désignés comme suit, d'après la désignation de l'arpenteur Victor Banville, datée du seize juillet mil neuf cent soixante-treize, sous le no 1136 de ses minutes, savoir:

« Un terrain de figure irrégulière, comprenant une partie du lot 46-2, les lots 46.3, 46-4-1 et 46-4-2 du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski et les lots 548-56-10-1-1, 548-56-10-1-3-1 et 548-56-11-1-2-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, borné au nord-est par les lots 46-2 ptie, 609 et 612-1, au sud-est par le lot 48-1 (rue Saint-Germain), au sud-ouest par les lots 628 et

548-56-106-2 (rue Saint-Germain), et au nord-ouest par les lots 548-56-106-2 (rue Saint-Germain), 548-56-106-1 et 548-56-102; mesurant quatre-vingt-treize pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (93,85 pi) au nord-est, sept dixièmes de pied (0,7 pi) au sud-est, cinquante-deux pieds et quinze centièmes (52,15 pi) au nord-est, soixante-neuf pieds et neuf dixièmes (69,9 pi) au sud-est, cent quarante-six pieds et un dixième (146,1 pi) au sud-ouest et soixante-dix-sept pieds et cinq dixièmes (77,5 pi) au nord-ouest. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 174 075,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski, 320, Saint-Germain est, Rimouski, le MERCREDI QUATRIÈME jour de MAI 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 9 mars 1983.

27778-0

Roberval

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Roberval
No 160-18-000036-826
160-05-000104-829

FÉDÉRATION DES CAISSES D'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, corporation légalement constituée et régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit du Québec, ayant son bureau principal au 7755, boulevard Louis-H.-Lafontaine, ville d'Anjou, QC, partie demanderesse, contre ROBERT TREMBLAY, résidant et domicilié au 360, Champagnat, Alma, QC, et CLÉMENT ROUSSEAU, anciennement domicilié et résidant au 440, rue Bergeron ouest, Alma, QC, et actuellement d'adresse inconnue, partie défenderesse.

Désignation de l'immeuble:

« Un terrain ou emplacement situé en la ville d'Alma, connu et désigné comme étant et comprenant une partie de la subdivision soixante-quinze et soixante-seize du lot originaire numéro quatorze A, (ptie lot no 14A-76 et 14A-75), du rang Neuf (rg 9), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Signai, mesurant: cinquante pieds (50 pi) de largeur en front sur la rue; par cent pieds (100 pi) de profondeur, et borné comme suit, savoir: au nord-est par la rue Bergeron; au sud-est par une partie du lot quatorze-A-soixante-quinze (ptie lot 14A-75) desdits rang et canton, propriété de monsieur Paul-Arthur Maltais, au sud-ouest par le lot quatorze-A-cent dix-neuf (lot 14A-119), propriété de dame Lucie Gagnon, et au nord-ouest par une partie du lot quatorze-A-soixante-seize (ptie lot 14A-76), le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sujet aux servitudes dûment enregistrées. »

La mise à prix est fixée à la somme de 8 738,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (1,22 %) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Roberval à Alma, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif du district de Roberval à Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, QC, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GERMAIN NAUD.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Alma, le 14 mars 1983.

27857-0

Saguenay

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saguenay
Nos 240-05-000059-825
240-18-000219-836

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE, corporation légalement constituée, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 130, rue Nairn, La Malbaie, comté de Charlevoix, district de Saguenay, demanderesse, contre JEAN-PAUL GUAY, domicilié et résidant dans

le rang Grand-Terrebonne, ville de La Malbaie, défenseur.

« 1. Un emplacement sis en la ville de La Malbaie, rang Grand-Terrebonne, étant et composant partie du lot numéro huit cent (ptie 800) au cadastre officiel pour la paroisse de La Malbaie, mesurant en largeur quarante-cinq pieds (45 pi) sur ses côtés sud-est et nord-ouest et en profondeur quatre-vingts pieds (80 pi), soit sur ses côtés nord-est et sud-ouest, le tout mesures anglaises et borné comme suit: au sud-est à partie du même lot (Arthur Desbiens); au nord-est à partie du lot 798 (Arthur Desbiens); des autres côtés à partie du même lot 800 (Maurice Tremblay);

Ensemble ledit immeuble avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre sis en la ville de La Malbaie, rang Grand-Terrebonne, étant et composant partie du lot huit cent (ptie 800) au cadastre officiel pour la paroisse de La Malbaie, de figure irrégulière, mesurant en largeur sur son côté sud-est cent soixante-six pieds (166 pi) et sur son côté nord-ouest soixante et onze pieds (71 pi) sur une profondeur de cent cinquante-deux pieds (152 pi) sur son côté ouest et de cent vingt-cinq pieds (125 pi) sur son côté nord-est, le tout mesures anglaises plus ou moins, et borné comme suit: au sud-est à la route nationale no 362; au nord-est à ptie 800 (madame Arthur Desbiens pour partie et monsieur Jean-Paul Guay pour autre partie); des autres côtés à ptie 800 (Lawrence Tremblay) ».

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication, est fixé à 25% de l'évaluation, soit 4 711,15 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Charlevoix no 1 à La Malbaie, 237, rue Saint-Étienne, La Malbaie, le ONZIÈME jour de MAI 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
PIERRE GAUDREULT, *avocat,*

Bureau du shérif
Cour supérieure
La Malbaie, le 9 mars 1983.

27779-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saguenay

Nos 240-05-000183-823

240-18-000221-832

LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE CHARLEVOIX, aux droits de la Caisse d'entraide économique de Charlevoix, société légalement constituée, ayant son siège social au centre commercial le Village, 2, route de l'Équerre, Baie-Saint-Paul, district de Saguenay, demanderesse, contre ANICET LAROU-CHE, domicilié et résidant au 142, boulevard Notre-Dame, Clermont, district de Saguenay, défendeur.

Un lopin de terre sis à Saint-Aimé-des-Lacs, étant et composant partie du lot deux cent quarante-six (ptie 246) au cadastre officiel pour le canton de De Sales, de figure triangulaire et de grandeur indéterminée, mais compris et délimité par les bornes suivantes, savoir: au nord, au trécaré des rangs B et E; à l'est au trécaré des rangs D et C; au sud-ouest, au chemin public. Sauf et à distraire les emplacements déjà vendus par M. Anicet Larouche à Martin Tremblay, Charles Breault et dame Lise Tremblay, suivant leurs justes titres enregistrés respectivement sous les numéros 70551, 71097, 72156.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication, est fixé à 25% de l'évaluation, soit 540,80 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Charlevoix no 1 à La Malbaie, 237, rue Saint-Étienne, La Malbaie, le ONZIÈME jour de MAI 1983 à QUINZE heures.

Le shérif,
PIERRE GAUDREULT, *avocat.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
La Malbaie, le 9 mars 1983.

27780-0

Saint-François**Venditioni Exponas**

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-François

No 450-05-000562-815

JACQUES BLANCHETTE, avocat, faisant affaires au 13, rue Wellington nord, Sherbrooke, district de Saint-François, partie demanderesse, contre JEAN-JACQUES VERTU, Saint-Cyr, district de Saint-François, partie défenderesse.

« Un certain terrain connu et désigné comme étant les lots numéros sept A et sept B (7A et 7B), rang Huit (VIII) dans le canton de Shipton. Cette vente est faite à l'exclusion de la coupe de bois déjà vendue, le 22 octobre 1981, à Paul-Aimé Fontaine Inc., conformément au contrat notarié passé, le 22 octobre 1981, et enregistré à Richmond sous le numéro 139332.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 11 062,20 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, Principale nord, Richmond, QC, le MARDI VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 7 mars 1983.

27755-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-François

No 450-05-001260-81

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE RICHMOND-JOHNSON, corps légalement constitué, ayant son siège social et son bureau au 148 de la rue Principale nord à Richmond, district de Saint-François, partie demanderesse, contre RAYMOND GENDRON, domicilié et résidant à R.R. no 4, Danville, district de Saint-François, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Richmond, mis en cause.

« 1. Une certaine lisière de terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot numéro douze D (ptie 12D) du rang Deux (rg II) du canton de Shipton, borné vers le

sud-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), vers le sud-ouest par une partie du lot 12D restant la propriété dudit Maurice Pinard, vers le nord-ouest par une partie du lot 13-26 desdits rang et canton et vers le nord-est par une partie dudit lot 12D appartenant audit Raymond Gendron, mesurant cinquante pieds (50 pi) vers le sud-est, quatre cents pieds (400 pi) vers le sud-ouest, soixante-quatre pieds et sept dixièmes (64,7 pi) vers le nord-ouest et quatre cent quarante et un pieds et un dixième (441,1 pi) vers le nord-est, contenant en superficie environ vingt et un mille vingt-sept pieds carrés (21 027 pi²), mesures anglaises.

2. Le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot primitif numéro douze D (12D-2) dans le Deuxième Rang du canton de Shipton.

Avec et sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, notamment sujet à une servitude en faveur de The Shawinigan Water and Power Co., tel que mentionné dans un acte enregistré à Richmond, sous le numéro 18290, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est établi à 19 559,70 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, Principale nord, Richmond, QC, le MARDI VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 7 mars 1983.

27756-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Saint-François

No 470-02-000283-81

KAROL CSISZER, agriculteur, domicilié en la municipalité de Katevale, district de Saint-François, partie demanderesse, contre CLÉMENT FILLION, commerçant, domicilié au 636, rue Chalmers en la ville de Magog, district de Saint-François, partie défenderesse.

« Une bande de terrain ayant la forme d'un parallélogramme et faisant partie des lots huit cent soixante et huit cent soixante et un (860 et 861) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la ville de Magog, division d'enregistrement de Stanstead, municipalité de la

citée de Magog, plus amplement décrits et bornés comme suit:

Lot 860 ptie: commençant au coin nord-ouest du lot 860 (point P.-1); de là, successivement, les tenants et aboutissants, azimuts conventionnels et distances qui suivent:

Tenants et aboutissants	Azimut conv.	Distance (mètres)	Point
Vers le nord:			
846 ptie	107° 20' 37"	6,81	P.-2
Au sud-est:			
860 ptie	223° 45' 56"	22,47	P.-3
Vers le sud:			
861 ptie	287° 20' 37"	6,81	P.-6
Au nord-ouest:			
rue Sherbrooke, sans désignation cadastrale	43° 45' 56"	22,47	
jusqu'au point de commencement P.-1.			

Contenant en superficie cent trente-sept mètres carrés, système international (137,0 m², S.I.).

Lot 861 ptie: commençant au coin nord-ouest du lot 861 (point P.-6); de là, successivement, les tenants et aboutissants, azimuts conventionnels et distances qui suivent:

Tenants et aboutissants	Azimut conv.	Distance (mètres)	Point
Vers le nord:			
860 ptie	107° 20' 37"	6,81 m	P.-3
Au sud-est:			
861 ptie	223° 45' 56"	6,38 m	P.-4
Au sud-ouest:			
861 ptie	313° 45' 56"	6,10 m	P.-5
Au nord-ouest:			
rue Sherbrooke, sans désignation cadastrale	43° 45' 56"	3,35 m	
jusqu'au point de commencement P.-6.			

Contenant en superficie, vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes, système international (29,7 m² S.I.).

2. L'immeuble suivant, savoir: la subdivision numéro quatre-vingt-quatorze du lot originaire numéro quinze cent quatre-vingt-huit (1588-94) au cadastre officiel de la cité de Magog.

3. L'immeuble suivant, savoir: un emplacement situé sur la rue Sherbrooke à Magog, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Magog comme étant formé:

a) Du lot numéro huit cent soixante (860);

b) De toute cette partie du lot numéro huit cent soixante et un (ptie 861) située au nord-est de la rue Édouard,

tracé actuel. Cette partie de lot mesure onze pieds (11 pi) de largeur sur la rue Sherbrooke et environ soixante-deux pieds (62 pi) sur sa ligne sud-est; elle est bornée vers le nord-ouest par la rue Sherbrooke; vers le nord-est par le lot no 860; vers le sud-est par le lot numéro huit cent cinquante-neuf (859); vers le sud-ouest par cette partie dudit lot no 861 cédée à la cité de Magog le douze mai mil neuf cent cinquante-quatre par un acte d'échange reçu par le soussigné, notaire, et dont copie fut enregistrée à Stanstead le 21 mai 1954 sous le numéro 58564.

4. L'immeuble suivant, savoir: le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot numéro quinze cent quarante-huit (1548-2) et le lot numéro un de la subdivision officielle du lot numéro quinze cent quarante-neuf (1549-1) des plan et livre de renvoi officiels de la cité de Magog. »

Les montants minimaux que les adjudicataires devront payer au shérif, au moment de l'adjudication, en argent ou par chèques visés faits à l'ordre du ministre des Finances, sont les suivants: 17 150,00 \$ pour les lots pties 860 et 861 vendues en bloc; 9 025,00 \$ pour les lots nos 1548-2 et 1549-1 vendus en bloc; 750,00 \$ pour le lot no 1588-94 vendu séparément.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Stanstead, 100, chemin Dufferin, Stanstead, QC, le MERCREDI VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Sherbrooke, le 7 mars 1981

27757-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-001027-826

ANDRÉ JOBIN, médecin, résidant et domicilié au 7720, boulevard Milan, Brossard, district de Montréal, partie demanderesse, et BANQUE DE MONTRÉAL, corporation régie par la Loi sur les banques, ayant un bureau au 3200, du boulevard Lapinière, ville de Brossard, district de Montréal, partie mise en cause, contre TROTTIER, MICHAUD, GUAY & ASSOCIÉS INC., ayant son bureau au 108, rue Wellington nord, à Sherbrooke, en sa qualité de syndic de l'actif de OLIVA ROBIDOUX, domicilié au 80 du chemin Windsor, Bromptonville, district de Saint-François, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de Richmond, mis en cause.

« Le lot numéro cent trente-huit de la subdivision officielle du lot quatre (4-138) du rang 1 du canton de Stoke, avec bâtisse y érigée, circonstances et dépendances, au 80, rue Windsor en la municipalité de Bromp-tonville. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est établi à 11 862,38 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale nord, Richmond, QC, le MARDI VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 7 mars 1983.

27758-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-001083-829

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE WEEDON, corporation légalement constituée, ayant un bureau principal au 260, 7^e Avenue à Weedon, district de Saint-François, partie demanderesse, contre ANDRÉ HALLÉE, domicilié et résidant sur le chemin Péloquin à Weedon, partie défenderesse (failli-intimé), et TROTTIER, MICHAUD, GUAY & ASSOCIÉS (Ghislain Michaud, administrateur), ès qualités de syndic à la faillite de André Hallée, ayant son bureau au 108, rue Wellington nord à Sherbrooke, syndic-intimé, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Wolfe, mis en cause.

« 1. Un terrain ou emplacement situé dans la municipalité du canton de Weedon, comté de Wolfe, mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur dans ses côtés nord-ouest et sud-est et soixante-dix pieds (70 pi) de profondeur dans ses côtés sud-ouest et nord-est, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro dix-sept C (ptie 17-C) du Quatrième Rang (rg 4), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Weedon, division d'enregistrement de Wolfe, ledit terrain ou emplacement étant compris dans les bornes suivantes: en front, au nord-ouest, au chemin Péloquin, d'un côté, au sud-ouest, à une autre partie du même lot, propriété de Denis Turcotte ou représentants, en arrière, au sud-est, à une autre partie du même lot, propriété de Rodolphe Cloutier ou représentants, enfin au nord-est à une autre partie du même lot, propriété d'André Hallée,

telle que plus amplement décrite ci-après à la clause de rectification.

2. Un autre terrain ou emplacement situé dans la municipalité du canton de Weedon, comté de Wolfe, mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur dans ses côtés nord-ouest et sud-est et soixante-dix pieds (70 pi) de profondeur dans ses côtés sud-ouest et nord-est, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro dix-sept D (ptie 17-D) du Quatrième Rang (rg 4), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Weedon, division d'enregistrement de Wolfe, ledit terrain ou emplacement étant compris dans les bornes suivantes: en front au nord-ouest, au chemin Péloquin, d'un côté, au sud-ouest, à une autre partie du même lot, propriété d'André Hallée telle que plus amplement décrite ci-après à la clause de rectification, en arrière, au sud-est, à une autre partie du même lot, propriété de Rodolphe Cloutier ou représentants, et enfin au nord-est à une autre partie du même lot, propriété de Nelson Marchand ou représentants.

Le tout avec améliorations, circonstances et dépendances et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant exister sur ledit immeuble.

Les mesures ci-dessus sont anglaises avec plus ou moins et la désignation des présentes a été préparée d'après un plan fourni par les parties aux présentes, ces dernières s'en déclarant satisfaites.

De plus le présent vendeur, par les présentes, accorde au présent acquéreur, ses représentants ou ayants droit, le droit d'user dudit chemin Péloquin, ledit droit de passage perpétuel devant permettre au présent acquéreur, ses représentants ou ayants droit, de circuler à pied, en voiture ou autrement dans ledit chemin passant au nord-ouest de l'immeuble vendu aux présentes, lequel chemin couvre la distance partant de l'immeuble vendu aux présentes et se rendant au chemin public se rendant à Fontainebleau. Le droit de passage ci-dessus accordé est consenti par le présent vendeur suite à des droits obtenus de M. Renaud L. Péloquin aux termes de l'acte de vente enregistré au bureau d'enregistrement de Wolfe, Ham-Sud, sous le numéro 96267. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 7 492,50 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Wolfe, Ham-Sud, QC, le JEUDI

VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 7 mars 1983

27759-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-001571-82

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SHERBROOKE, corps légalement constitué, ayant son siège social et son bureau à Sherbrooke, district de Saint-François, partie demanderesse, contre **LES IMMEUBLES LA PENTE DOUCE INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2830, rue des Ormes, Sherbrooke, district de Saint-François, et **ROCK CÔTÉ**, domicilié et résidant au 2830, rue des Ormes, Sherbrooke, district de Saint-François, parties défenderesses, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Stanstead, mis en cause.

« La subdivision quatre-vingt-quinze du lot originaire numéro trois C (3C-95) dans le Dix-neuvième Rang au cadastre officiel du canton de Magog-Bolton, et la subdivision six du lot originaire trois (3-6) dans le Vingtième Rang (rg XX) au cadastre officiel du canton de Magog-Bolton. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et accessoires. Cet immeuble comprend les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meubles et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués pour compléter son exploitation. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est établi à 10 159,50 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Stanstead, 100, chemin Dufferin, Stanstead, QC, le **MERCREDI VINGT-SEPTIÈME** jour d'AVRIL 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 7 mars 1983.

27760-0

Saint-Maurice

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
Nos 500-05-002145-801
410-18-000049-828

BANQUE NATIONALE DU CANADA, ayant son siège social au numéro 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre **NICOLE DOUVILLE**, domiciliée au 465, rue Marconi, Laval-des-Rapides, district de Montréal, partie défenderesse.

« Un emplacement situé au Lac-aux-Sables, comté de Portneuf, connu comme étant une partie du lot originaire numéro vingt-deux (ptie 22) du Deuxième Rang sud-ouest du canton de Chevigny des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame-des-Ange (paroisse du Lac-aux-Sables), mesurant soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur, sur toute la profondeur qui existe entre le chemin public et la voie ferrée, soit environ cent pieds (100 pi), le tout mesures anglaises et plus ou moins; ladite partie étant bornée comme suit: au sud par le chemin public; au nord par la voie ferrée; d'un côté, à l'ouest, par un emplacement étant la propriété de monsieur Adélarde Magnan ou représentants, et de l'autre côté, à l'est, par un emplacement étant la propriété de monsieur Adélarde Magnan ou représentants. Avec les bâtisses y érigées et notamment celle portant le numéro d'immeuble 121, rue Bourassa, Lac-aux-Sables. Tel que le tout se trouve présentement, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement. »

La mise à prix est fixée à 2 413,00 \$, ce qui représente l'évaluation municipale 6 350,00 \$ × 25 % × par le facteur 1,52, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Portneuf, 300, route Nationale, Cap-Santé, le **ONZIÈME** jour de MAI 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
CHANTAL PATRY.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 15 mars 1983.

27891-0

Terrebonne*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-013706-823

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corps politique ayant son siège social et son principal établissement pour la province de Québec dans les villes et district de Montréal, partie demanderesse, contre BOUCHAIB ROCHDI, résidant et domicilié dans la province de Québec, au 466, Île-Bélaïr ouest, Rosemère, district de Terrebonne, partie défenderesse.

L'immeuble ci-après désigné:

Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Louis en la ville de Saint-Eustache connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-neuf (29) des plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Eustache. Avec bâtisse y érigée portant le numéro d'immeuble 50 de ladite rue Saint-Louis. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et sujet notamment à une servitude en faveur de The Laval Electric Company créée aux termes de l'acte enregistré à Deux-Montagnes sous le numéro 40739.

La mise à prix est fixée à 5 199,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le VINGTIÈME jour de MAI 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
 MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Saint-Jérôme, le 9 mars 1983.

27826-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Terrebonne
 No 700-05-000467-823

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979, la Banque Cana-

dienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970 S.R.C., chap. B-1, art. 100), ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre BAR LA NONNERIE INC., ayant un bureau au 3055, chemin Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, district de Terrebonne, et GÉRARD ROUSSY et RÉJEANNE ROUSSY, résidant et domiciliés au 21, rue Dumais, Bas-L'Assomption, district de Joliette, partie défenderesse.

L'immeuble ci-après désigné:

Un emplacement situé à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux cent neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante et un (141-ptie 209) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache, mesurant cent cinquante et un pieds (151 pi) dans sa ligne nord-est, cent quinze pieds et huit dixièmes de pied (115,8 pi) dans sa ligne sud, quatre-vingt-six pieds et huit dixièmes de pied (86,8 pi) dans sa ligne sud-ouest et quatre-vingt-quinze pieds (95 pi) dans sa ligne nord-ouest; formant une superficie de onze mille deux cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (11 295 pi²), mesures anglaises et plus ou moins, et bornée vers le nord-est par le lot 141-205 (23^e Avenue), vers le sud par le chemin Oka, vers le sud-ouest par le lot 141-210, et vers le nord-ouest par une partie du lot 141-209. Avec la bâtisse y érigée portant le numéro 3055, chemin Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part du débiteur, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées, et notamment sujet à la tolérance pour permettre au propriétaire du résidu dudit lot 141-209 et du lot 141-208 (soit monsieur Gérard Roussy) de laisser dans sa situation actuelle et dans sa condition actuelle un garage dont le toit déverse ses eaux sur ledit immeuble présentement hypothéqué.

La mise à prix est fixée à 13 926,25 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le VINGTIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Saint-Jérôme, le 9 mars 1983.

27805-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Montréal
 No 500-02-002555-816

BANQUE ROYALE DU CANADA, corps politique légalement constitué, ayant son siège social et un bureau à Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre **MONSIEUR LÉOPOLD DIONNE**, faisant affaires sous le nom et raison sociale de **DANY PEINTURE ENRG**, situé au 1840, 42^e Avenue, cité de Pointe-aux-Trembles et district de Montréal, partie défenderesse.

L'immeuble ci-après désigné:

Un emplacement connu et désigné comme étant les lots numéros trois et quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-deux (82-3 et 4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache, mesurant cent pieds de largeur par cent quinze pieds de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 104, 15^e Avenue, Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble sans exception ni réserve de la part du vendeur, sont inclus dans la présente vente les fixtures électriques ainsi que le cabanon à jardin.

La mise à prix est fixée à 7 875,00 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Deux-Montagnes, situé au 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le VINGTIÈME jour de MAI 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
 MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Saint-Jérôme, le 9 mars 1983. 27806-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Terrebonne
 No 700-02-003512-812

FRANÇOIS LESPÉRANCE INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 3003, chemin Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, province de Québec, partie demanderesse; contre **LAVOIE LUCIEN CONSTRUC-**

TION INC., faisant affaires au 451, Rivière nord, Saint-Eustache, QC, partie défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro quatre-vingt-sept de la subdivision officielle deux cent quatre-vingt-seize (296-87), au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Eustache, division d'enregistrement de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 1 587,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le VINGTIÈME jour de MAI 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
 MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Saint-Jérôme, 9 mars 1983. 27827-o

Trois-Rivières*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Trois-Rivières
 No 500-02-004331-828
 S. 400-18-000009-831

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Toronto et un bureau au 1200, avenue McGill College, ville et district de Montréal, demanderesse, contre **CLAUDE GEORGES**, résidant et domicilié au 771, rue Norstramps, New York, États-Unis, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot numéro trois cent soixante-treize de la subdivision officielle du lot cinq cent cinquante et un (551-373-2) du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain. Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le no

d'immeuble 120 de la rue Pierre-Boucher en la cité du Cap-de-la-Madeleine. »

La mise à prix est fixée à 11 819,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, le MERCREDI VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
ME DANIEL KIMPTON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 9 mars 1983. 27807-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 405-05-000509-828
S. 400-18-000010-839

BANQUE NATIONALE DU CANADA, 150, rue Marchand, Drummondville, district de Drummond, demanderesse, contre MAURICE LAMBERT et MAURICE LAMBERT & FILS INC., 780, chemin Parc-des-Érables, Louiseville, district de Trois-Rivières, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Maskinongé, 51, rue Saint-Marc, Louiseville, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Une partie du terrain située en la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, connue et désignée comme étant une partie de la subdivision un du lot originaire numéro deux cent cinquante (250-P.1) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, division d'enregistrement de Maskinongé, mesurant du côté nord cent cinquante-huit pieds et quinze centièmes (158,15 pi) de largeur; au sud cent soixante et un pieds et vingt-cinq centièmes (161,25 pi) dans sa ligne est et ouest; borné comme suit: à l'ouest par la ligne du lot 248 du même cadastre, à l'est et au nord par le résidu de la susdite subdivision officielle numéro un du lot originaire deux cent cinquante (250-P.1) et au sud partie par le résidu de la susdite subdivision (250-P.1) et partie par le résidu dudit lot 250, avec maison y érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 13 805,80 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur

établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Maskinongé, 51, rue Saint-Marc, Louiseville, district de Trois-Rivières, le JEUDI VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
ME DANIEL KIMPTON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 9 mars 1983. 27808-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000833-823
S. 400-18-000011-837

CAISSE POPULAIRE SAINTE-FAMILLE DU CAP, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social et son bureau principal au 55 de la rue Fusey, cité du Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, demanderesse, contre GUY ROY, résidant et domicilié au 94 de la rue Fusey en la cité du Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un immeuble commercial situé en la municipalité de Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement fait pour la paroisse de Saint-Maurice, comme étant les subdivisions officielles numéro trente et trente et un du lot originaire numéro cinq cent deux (502-30 et 502-31). Avec la bâtisse commerciale dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 890 du boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France. »

La mise à prix est fixée à 14 727,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-

Batiscan, le MERCREDI VINGT-SEPTIÈME jour
d'AVRIL 1983 à QUINZE heures.

Le shérif,

ME DANIEL KIMPTON.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Trois-Rivières, le 10 mars 1983.

27809-o

GRECQUE ORTHODOXE DE LA RIVE-SUD DE
MONTREAL — GREEK ORTHODOX PARISH OF
THE SOUTH SHORE OF MONTREAL publié à la
Gazette officielle du Québec, le 5 mars 1983, à la page
980 du numéro 9, est nul et de nul effet.

Le directeur,

HUBERT GAUDRY.

1848-3453

27746-o

Vente(s) pour taxes, avis de publication

Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Fernand Mélançon, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, que conformément à l'article 730 du Code municipal, l'avis public des immeubles qui seront vendus pour taxes a été publié deux fois au journal « Le Courrier-Sud », les 1^{er} et 8 mars 1983.

Saint-François-du-Lac, le 10 mars 1983.

Le secrétaire-trésorier,

FERNAND MÉLANÇON.

27838-o

Ville de Shawinigan

Avis est, par les présentes, donné qu'un avis de vente pour taxes pour la ville de Shawinigan a été publié deux fois en français au journal « L'Hebdo du Saint-Maurice », soit dans l'édition du 8 mars et dans l'édition du 15 mars 1983. Cet avis est accompagné de la liste des immeubles qui seront vendus pour défaut de paiement de taxes, le 31 mars 1983.

Shawinigan, le 26 mars 1983.

Le greffier,

CLAUDETTE DOUCET.

27839-o

Errata

LA PAROISSE GRECQUE ORTHODOXE DE LA RIVE-SUD DE MONTREAL GREEK ORTHODOX PARISH OF THE SOUTH SHORE OF MONTREAL

Prenez avis que l'avis concernant le changement de dénomination sociale de la corporation LA PAROISSE

Édition no	Rubrique	Page	Lire:	Au lieu de:
7 (83 02 19)	Délivrance d'un certificat de constitution	774	CENTRE D'ACCUEIL BEAU SITE INC. 2150-5110	CENTRE D'ACCUEIL BEAU SIT INC. 2150-5110
6 (83 02 12)	Délivrance d'un certificat de continuation	639	CARRIÈRE ST-FRANÇOIS LTÉE 1176-8165	CARRIÈRES ST-FRANÇOIS LTÉE 1176-8165
7 (83 02 19)	Délivrance d'un certificat de continuation	788	CLAUDE LECAVALIER INC. 1247-1074	CLAUDE LECAVALIER 1247-1074
7 (83 02 19)	Délivrance d'un certificat de continuation	787	LE GROUPEMENT FORESTIER DE LA RÉGION DE MANSEAU INC. 1331-7870 Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu: LE GROUPEMENT FORESTIER DE NICOLET-YAMASKA INC.	LE GROUPEMENT FORESTIER DE LA RÉGION DE MANSEAU INC. 1331-7870 Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu: LE GROUPEMENT FORESTIER NICOLET-YAMASKA INC.

27745-o

INDEX

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

	Page
GRANDES-PILES, VILLAGE (<i>Requête</i>)	1348
SAINT-ROBERT-BELLARMIN, MUNICIPALITÉ (<i>Requête</i>)	1349

ASSURANCE-RÉCOLTE — LOI SUR L'

BETTERAVES SUCRIÈRES (<i>Prix unitaire, taux de cotisation et d'escompte</i>)	1350
---	------

AVIS DIVERS

CHRISTIAN APOSTOLIC CHURCH (<i>L.P.</i>)	1351
CONGRÉGATION KOLEL MAREH YECHZKEL (<i>L.P.</i>)	1351
DUBUISSON, MUNICIPALITÉ (<i>Mutations immobilières, L.R.Q., chap. M-39</i>)	1351
ÉGLISE CHRÉTIENNE APOSTOLIQUE (<i>L.P.</i>)	1351
GRAND-MÉTIS, MUNICIPALITÉ (<i>Mutations immobilières, L.R.Q., chap. M-39</i>)	1351
GREEK ORTHODOX PARISH OF THE SOUTH SHORE OF MONTRÉAL — CHURCH OF ST. JOHN THE BAPTIST (<i>L.P.S.</i>)	1351
LONGUEUIL, VILLE <i>Rachat d'obligations</i>	1352
MISSION GALLICANE DU QUÉBEC DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ANGLICANE DU CANADA (<i>L.P.</i>)	1352
PARENTS SECOURS DE SOREL INC. (<i>L.P.</i>)	1352
PAROISSE GRECQUE ORTHODOXE DE LA RIVE-SUD DE MONTRÉAL — ÉGLISE ST-JEAN BAPTISTE (LA) (<i>L.P.S.</i>)	1351
SHERBROOKE, VILLE (<i>Rues et ruelles</i>)	1352
SUCCESSION ALBINA alias GABRIELLE ROBERT (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	1353
SUCCESSION CLAUDE CAOUPETTE (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	1353
SUCCESSION HENRI HAMEL (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	1354
SUCCESSION HUBERT NEVEU (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	1354
SUCCESSION JOSEPH HONORÉ ROCHON (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	1354
SUCCESSION ROBERT JOBIN (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	1354

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

CAISSE POPULAIRE DE L'ÉPIPHANIE (LA) (<i>Modification de territoire</i>)	1354
--	------

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

ACCORDÉS

ALLEN, HAMID GLENN WILLIAM	1355
ALLEN, HOMAIDO DIXIE ROWENA	1355
ALLEN, ZALEMA JUDY SALLY	1355
BERNARD, JOSEPH LUCIEN	1355
BOURASSA, MARIE ROSE ANNE	1355
FOURNIER-LANGLOIS, UBALDINE MARIE	1355
NORMAND, JOSEPH THÉOPHILE WILBROD PIERRE	1355
PAQUET, SERGE ROBERT	1355
PERRON, MARIE LILY JULIETTE LELEY	1356
PIGEON, JOSEPH GUY SYLVAIN	1356
PIGEON, JOSEPH ROBERT ANDRÉ RICHARD	1356
SHAHID, ADEL	1356
SLIFKA, ARNOLD ARCHIE	1356
TAUB, SAM SAUL	1356
TREMBLAY, JOSEPH EDGARD PHILIPPE	1356
VACHON, JEAN JOSEPH LIONEL	1356
WALES, ABRAHAM RAY	1356

DEMANDES

ARCHAMBAULT, MARIE YOLANDE GINETTE FRANCINE	1357
AUBUT, MARIE PHILOMÈNE	1357
BEAUDOIN, HONORÉ	1357
BÉDARD, GEMMA	1357

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE Page**DEMANDES — suite**

BELLE-ISLE, JOSEPH ALFRED AURÉLIEN	1357
BERGERON, GEORGES	1357
BERGERON, LINE	1357
BORDELEAU, MARIE MARTHE THÉRÈSE RACHEL	1358
CASTONGUAY, JOHANNE	1358
COELHO, ISABEL	1358
COUSINEAU, RICHARD	1358
CREVIER, ANNE-MARIE	1358
DAIGNEAULT, RÉGENT	1358
DE PIERRO, ANNA JUISEPPINA	1358
DE SANCTIS, GUIDO	1358
DUCHÊNE, LÉO	1359
ELIAS, ALVIN ESSA ABDALLA	1359
FUCHS, IOSIF	1359
HODGINS, LINDA LYNNE	1359
HUBERDEAU, MARIE JOCELINE GÉRALDINE	1359
LACHAPPELLE, LINDA	1359
LANGLOIS, MANON	1359
LAROUCHE, MARIE-LAURENTIENNE	1359
LÉVESQUE, MARIE RAYMONDE LOUISETTE	1360
MARCHAND, JOSEPH ÉMILE LAVAL dit PAUL-ÉMILE	1360
MOREAU, MARIE DENISE ANNETTE	1360
NATAF, SHEVA MOUYAL	1360
PÉCKER, RICHARD KEVIN	1360
PÉPIN, ROSAIRE	1360
PESANT, JOSEPH FERDINAND RENÉ	1360
RILLAERT, ALBERT	1360
ROTTENBERG, MAXINE	1361
ST-JACQUES, JOSEPH LOUIS ANTOINE DONAT	1361
TOUSSAINT, RINO	1361
VEILLETTE, PATRICE	1361
ZAURRINI, MENICA	1361

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. ALLAN LEVY (<i>Assignment</i>)	1361
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. GULZARHUSSEIN SACHEDINA (<i>Assignment</i>)	1362
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. JOHN BLEWETT (<i>Assignment</i>)	1362
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. KENNETH STERLING (<i>Assignment</i>)	1362
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. MOHAMMAD TAJWAR SULTAN (<i>Assignment</i>)	1362
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. ROCCO DELLA VALLE (<i>Assignment</i>)	1362
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. SAMI COUTYA (<i>Assignment</i>)	1363
SOCÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC c. LA COMPAGNIE DE GESTION THOMCOR LIMITÉE (<i>Ordonnance</i>)	1363

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21)**

BELLEFONTAINE (HENRI L.) INC.	1327
BELLEFONTAINE (HENRI L.) LIMITED	1327
CASCADE CHARCOAL COMPANY	1327
CENTRAL COIN AUTOMAT WASHING MACHINE CORP.	1327
CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE RICHMOND	1327
CHARBON DE BOIS CASCADE INC.	1327
COMITÉ D'ACTION BÉNÉVOLE DE RICHMOND	1327
CORPORATION CENTRALE DES LAVEUSES AUTOMATIQUES À SOUS	1327
CRESSWELL ROLL FORMING COMPANY INC.	1327
CRESSWELL ROLL FORMING INC.	1327
FORUM INTERNATIONAL INC.	1327
GESTION JELIMAGE LTÉE	1327

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES

Page

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21) — suite

IMPRIMERIE LABRECQUE COMPAGNIE LTÉE	1327
INTERNATIONAL FORUMS INC.	1327
LABRECQUE PRINTING COMPANY LTD.	1327
OPTIQUE ÉLITE LAURENTIENNE LTÉE	1327
PROFILAGES CRESSWELL INC.	1327
SERVICE D'OPTIQUE ÉLITE LTÉE	1327

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 87)

CASSAL SUPPLY CORP.	1327
MAÇONNERIE BILODEAU INC.	1328

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (Article 87)

CINÉ-MONDE INC.	1328
FONDATION BOSCOVILLE	1328
HÔPITAL STE-THERÈSE INC.	1328
LABONTÉ (J.R.) & FILS LTÉE	1328
LAMPES ET ABAT-JOUR CLASSIC INC.	1328

DEMANDES DE DISSOLUTION

ABYCHRYS INC.	1363
ADVERTISING & PROMOTIONAL ASSOCIATES INC.	1363
APPARTEMENTS MÉTRO JEAN-TALON LTÉE	1363
ATELIER MÉCANIQUE A. ET M. INC.	1364
ATLAS PASTRY INC.	1364
AUTOBUS B. DION LTÉE	1364
AUTOMOBILE LAVOIE (LAVAL) INC.	1364
BOIS A.R.C. INC. (LES)	1364
BONHEUR D'OCCASION INC. (AU)	1364
BULL KNIT INDUSTRIES LIMITED	1364
CANAC EXPLORATION INC.	1364
CENTRAL INDUSTRIAL PARK LTD.	1365
CENTRE COMMERCIAL DE L'AUTOROUTE LTÉE	1365
CLINIQUE D'OTO-LARYNGOLOGIE DE QUÉBEC INC.	1365
COMITÉ PERMANENT DU PARTAGE DE DRUMMONDVILLE. COMTÉ DRUMMOND	1365
CONCOURS HIPPIQUE TERRE DES HOMMES INC.	1365
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT PROVIDENT	1365
CORPORATION DU PAVILLON DE L'OPÉRA ET DE LA DANSE INC.	1365
CRÉATIONS SUZANNE LEMIEUX INC. (LES)	1366
DÉFIC LIMITÉE	1366
ÉDITIONS DE LA FEMME INC. (LES)	1366
ENTREPRISES BEAVER LIMITÉE	1366
FERME PASTOURELLE INC. (LA)	1366
FISHER (THOMAS R.) INC.	1366
FORTIN & FRÈRES CONSTRUCTION LIMITÉE	1366
GENDRON (SYLVIO) (1980) INC.	1366
GESTION MADAME GEORGES GIGUÈRE INC.	1367
GOLDBLOOM (LOU.) INC.	1367
GRUES TRANS-QUÉBEC INC. (LES)	1367
HABITATIONS DUBEAU LTÉE (LES)	1367
IMMEUBLES J.N. ET P. GREENDALE INC. (LES)	1367
IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS A.A.C. INC. (LES)	1367
IMPRIMERIE SALABERRY (VALLEYFIELD) INC.	1367
KLEIN (J. J.) LTD.	1367
LINEN DISTRIBUTORS LTD.	1368
LOISIRS LEBLOND ET LEBLOND INC. (LES)	1368
LONG LAC MINERALS LTD. (N.P.L.)	1368
MAISON JACQUELINE LTÉE	1368
MAISONS MAURIETT INC.	1368

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES**DEMANDES DE DISSOLUTION — suite**

Page

MAN AND HIS WORLD HORSE SHOW INC.	1365
MINÉRAIS LONG LAC LTÉE (L.R.P.)	1368
MINES EST-MALARTIC LTÉE (LES) (L.R.P.)	1368
PÂTISSERIE ATLAS INC.	1364
PLACEMENTS B.O.D. INC.	1368
POÈLES TRADITION INC. (LES)	1369
PROVIDENT DEVELOPMENT CORP.	1365
PUBLICATIONS NEOSCOPE LTÉE. (LES)	1369
SERVICES D'ALIMENTS CAMPI LTÉE (LES)	1369
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE CONCORD LTÉE	1369
SOUDURE ET FABRICATION EN MÉTAUX DU HAUT-RICHELIEU INC.	1369
SPORT GUY OUELLET INC.	1369
ST JÉRÔME PIZZERIA INC.	1369
TÉLÉPHONEX INC.	1369
TERRAINS AURIFÈRES MALARTIC (QUÉBEC) LIMITÉE (LES) (L.R.P.)	1370
TRANSPORT LIONEL PERREAULT LTÉE	1370
VARIÉTÉS PLACE BELLEROSE INC.	1370
WILLCOV CORPORATION	1370

ÉTABLISSEMENT OU CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL (Article 32)

ASSOCIATION DES POLICIERS D'ACTON VALE INC. (L')	1328
CASSE-CROÛTE KATHY INC.	1328
CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL NOTRE-DAME DE LOURDES, NUMÉRO 6542 (LES)	1329
CORPORATION DE PLACEMENTS NORMAN (LA)	1329
COURTIERS EN DOUANES DELMAR LTÉE	1329
DESIGN SCHIRMER INC.	1329
MASON (V.K.) INC.	1329
SERVICE DE TRANSPORT VIC INC.	1329
VIDÉO, 84 INC.	1329

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

CLUB DE L'ÂGE D'OR ((LES AMANTS DU BEL ÂGE))	1329
CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DU VIEUX PORT DE TROIS-RIVIÈRES	1329
GREEK ORTHODOX PARISH OF THE SOUTH SHORE OF MONTRÉAL (Erratum)	1418
MAISON JEAN LAPOINTE INC. (LA)	1330
PAROISSE GRECQUE ORTHODOXE DE LA RIVE-SUD DE MONTRÉAL (LA) (Erratum)	1418
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ST-FÉLICIEN INC.	1329
SOCIÉTÉ D'EXPORTATION DES RESSOURCES ÉDUCATIVES DU QUÉBEC	1329
SOCIÉTÉ D'EXPORTATION DES RESSOURCES ÉDUCATIVES QUÉBÉCOISE	1329
SOCIÉTÉ LAVALLOISE POUR LES ANIMAUX INC.	1330
SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DE LAVAL INC.	1330
SOCIÉTÉ TRIPLE A INC.	1330
SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.	1330
VANNIERS DE L'EST	1330
VANNIERS DE L'EST DU QUÉBEC INC. (LES)	1330

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION**

2151-8139 QUÉBEC INC.	1330
2151-9129 QUÉBEC INC.	1331
2151-9186 QUÉBEC INC.	1331
2152-0002 QUÉBEC INC.	1331
2152-0689 QUÉBEC INC.	1331
2152-0895 QUÉBEC INC.	1331
2152-2222 QUÉBEC INC.	1331
2152-2263 QUÉBEC INC.	1331
2150-4709 QUÉBEC INC.	1330

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES

Page

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION — suite

2152-0713 QUÉBEC INC.	1331
2152-2164 QUÉBEC INC.	1331
2151-8576 QUÉBEC INC.	1330
2151-8741 QUÉBEC INC.	1330
2151-8758 QUÉBEC INC.	1330
2151-8766 QUÉBEC INC.	1330
2151-8774 QUÉBEC INC.	1330
2151-8782 QUÉBEC INC.	1331
2151-8923 QUÉBEC INC.	1331
2151-8956 QUÉBEC INC.	1331
2151-8980 QUÉBEC INC.	1331
2151-9277 QUÉBEC INC.	1331
2151-9285 QUÉBEC INC.	1331
2151-9293 QUÉBEC INC.	1331
ACCOMMODATION M.J. INC.	1331
AS DU MATELAS INC. (LES)	1331
ASSURANCES RICHARD LADOUCEUR INC. (LES)	1332
ATELIERS J.G.G. INC.	1332
AUBERGE DE CAROLINE INC.	1332
AUTOMOBILE RELANCE INC.	1332
AUTOMOBILES MAXIME ET JEAN-PIERRE INC.	1332
A.T. MURS SECS PLÂTRES ET RÉNOVATIONS INC.	1331
BEAUREGARD (CLAUDE HERVÉ) INC.	1332
BILKO INC.	1332
BI-ÉNERGIE LAVAL OUEST INC.	1332
BOUCHERIE GUY RATHIER INC.	1332
BUREAU D'ÉTUDES CRIMINOLOGIQUES (B.E.C.) INC.	1332
CENTRE DE L'ORDINATEUR LOGI-CIEL INC. (LE)	1332
CENTRE D'ACCUEIL BEAU SITE INC. (Erratum)	1419
COMPAGNIE QUI SÈME LTÉE (LA)	1332
CONFORT ÉNERGÉTIQUE C.G. INC.	1332
CONSTRUCTIONS LAVERTU INC.	1332
DESROCHES (LAURENT) TRANSPORT INC.	1332
DISTRIBUTION DE VIANDES HARVEY INC.	1332
ÉCLAIRAGES PROJEC INC. (LES)	1332
ÉCOLE DE SURVIE EN FORÊT DU QUÉBEC INC.	1333
ENTREPRENEUR D'ÉLECTRICITÉ A.S.C. INC.	1333
ENTREPRISES GOSSELIN-COUDÉ INC. (LES)	1333
ENTREPRISES SANITAIRES JOYAL INC. (LES)	1333
ÉQUIPEMENTS SEKURE DU CANADA INC. (LES)	1333
FELVIC INC.	1333
FERME F.M. NADEAU INC.	1333
FERME JÉRÔME POIRIER INC.	1333
GAUTHIER (DANIEL) ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.	1333
GESTION ARCHIBALD INC.	1333
GESTION A.P. MORIN INC.	1333
GESTION E.C.L. INC.	1333
GESTION GUILCO INC.	1333
GROUPE DE RESSOURCES EN INFORMATIQUE COMMUNAUTAIRE (GRIC) INC.	1333
GROUPE L.A.D.S. INC. (LE)	1333
GUÉNETTE (JACQUES) VENTILATION INC.	1333
IMMEUBLES MARIGOT INC. (LES)	1333
JET DE SABLE UNIK INC.	1334
LYD-JACK NETTOYEUR BUANDERETTE INC.	1334
MICRO SYSTÈME MAURICIE INC.	1334
PAQUET SUZUKI INC.	1334
PÊCHERIES CONTINENTAL INC. (LES)	1334
PLACEMENTS ANDRÉ BOILY INC.	1334
PLACEMENTS CETA INC.	1334

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION — suite**

Page

PLACEMENTS NOËL LAPOINTE INC.	1334
PLACEMENTS YVON LAPOINTE INC.	1334
PLANCHER-TECK INC.	1334
PRODUITS FORESTIERS F.M. LTÉE	1334
PROVENÇAL (JEAN PAUL) LTÉE	1334
QUART DE ROND INC. (LE)	1334
RESSOURCÈS MINIÈRES DES LAURENTIDES INC.	1334
RESTAURANT LE FALERNE INC.	1334
RESTAURANT P'TIT CAFÉ INC.	1334
SANDWICHERIE INTERNATIONALE INC. (LA)	1334
SATEC (1983) LTÉE	1334
SERVICE DE PLACEMENTS ET D'ÉPARGNES DE LA CAPITALE (S.P.E.C.) INC.	1334
SERVICES TECHNIQUES P. BRISEBOIS INC.	1335
STATION-SERVICE JACQUES CANTARA INC.	1335
SYLVE DE LA HAUTE HARRICANA INC. (LA)	1335
TABAGIE CASSE-COU INC.	1335
TAPIS F. BÉLANGER INC.	1335
TÉLÉ-JEUX VIDÉO BAIE-COMEAU INC.	1335
TRANSPORT TRANSCAM INC.	1335
VAILLANCOURT (H.A.) INC.	1335
VENTILATIONS VENTAIR INC. (LES)	1335
VESTIAIRES SCOLAIRES INC.	1335
VOILE BON VENT (ALMA) INC.	1335

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION

AUTOMOBILE DENIS ST-ONGE INC.	1335
BARIL ET FRÈRE LTÉE	1335
BERGERON & AUBRY INC.	1335
BUANDIERS DE GRANBY (1972) LTÉE (LES)	1336
CARACTERA (MONTRÉAL) INC.	1336
CARRIÈRE ST-FRANÇOIS LTÉE (Erratum)	1419
CENTRE DU PNEU J.C. INC.	1336
CENTRE COMMERCIAL DE WOTTON INC.	1336
CENTRE DU PNEU M.C. INC.	1336
CLAUTEL INC.	1336
COMPAGNIE DES ÉDITIONS HORLOGÈRES CANADIENNES LIMITÉE (LA)	1336
CONSTRUCTION MARC-ANDRÉ NOËL INC.	1336
CONSTRUCTION R.M.S. INC.	1336
DAGENAIS (FLORIAN) & FILS INC.	1336
DÉBUSCO INC.	1336
DÉBUSCO LTÉE	1336
DÉCALCOMANIA MANUFACTURING CO. LTD.	1336
DÉCALCOMANIA MFG CIE LTÉE	1336
DÉCALCOMANIA MFG CO. LTD.	1336
ÉCUSSENS GRAND PRIX INC. (LES)	1336
ÉDITIONS BIJOU LTÉE (LES)	1336
ENTREPRISES CUSTER INC. (LES)	1336
ENTREPRISES ÉLECTRIQUES ROBERGE & LAMBERT INC. (LES)	1336
ENTREPRISES JYMA INC. (LES)	1336
ÉPICERIE RAYMOND GUAY INC.	1336
ÉQUIPAIR LTÉE	1336
ÉQUIPEMENTS LAITIERS VAUDREUIL-SOULANGES INC.	1337
FAJE INC.	1337
FIL DIAMOND CANADA (1980) INC.	1337
FONTAINE (MISAËL) INC.	1337
GARAGE CAMPBELL INC.	1337
GENCOR INC.	1337
GENDRON & LAMOUREUX LTÉE	1337

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES

Page

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION — suite

GESTION ATLANTIQUE INC.	1337
GESTION CHARTRAND-GIGNAC INC.	1337
GESTION D.M. INC.	1337
GIROUX (J.E.C.) LTÉE	1337
GLOCO INC.	1337
GROUPEMENT FORESTIER DE LA RÉGION DE MANSEAU INC. (LE) (<i>Erratum</i>)	1419
IMMEUBLES ALFA INC. (LES)	1337
IMMEUBLES A. DICAIRE LTÉE (LES)	1337
IMMEUBLES PROLUDET INC.	1337
INSTANT FILM INC.	1337
INVESTISSEMENTS GILLRUSS INC. (LES)	1339
JOURNAL LE MIRABEL INC.	1337
LECAVALIER (CLAUDE) INC. (<i>Erratum</i>)	1419
MAISON CHINOISE ST-DAVID INC. (LA)	1337
MANUFACTURE DEWITTVILLE INC.	1337
MARCHÉ VIENS LIMITÉE	1338
MARQUIS, CHEVROLET & OLDSMOBILE INC.	1338
MARQUIS PONTIAC BUICK INC.	1338
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION LACROIX INC.	1338
MEDIGAZ DE LA CAPITALE INCORPORÉE	1338
MEDIGAZ DE LA CAPITALE INC.	1338
MEUBLES DENIS INC. (LES)	1338
NETTOYEUR SHEFFORD INC.	1338
PANECO INCORPORÉE	1338
PLACEMENT ET GESTION LABELLE INC.	1338
PLACEMENTS ANTONIO BINETTE INC. (LES)	1338
PLACEMENTS DU SORCIER INC. (LES)	1338
PNEUS DOMINIC INC.	1338
PRODUITS DE GAZ & SOUDURE VANDRY LTÉE (LES)	1338
PROTECTIONS INC.	1338
QUÉDEV INC.	1338
QUINCAILLERIE ROUVILLE INC.	1338
RECYCLAGE DE PAPIER ARTHUR INC.	1338
RÉNAM INC.	1338
RESTAURANT CHEZ BERT INC.	1339
RE/MAX — DICAIRE INC.	1337
ROULOTTES LANGLOIS INC.	1339
SABE-ROC INC.	1339
SALON DE HAUTE COIFFURE LE PASCHA (1973) INC.	1339
SALON DE HAUTE COIFFURE POUR HOMMES LE PACHA (1973) INC.	1339
SCIERIE BLONDEAU INC.	1339
SOCIÉTÉ COMMERCIALE RIVERSIDE INC.	1339
SOCIÉTÉ DE GESTION M.B. LTÉE	1339
TRANSPORT BRUNO BOULIANNE LTÉE	1339
VOYAGEATOU INC.	1339

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION

BAILLARGEON (A. & F.) EXPRESS INC.	1339
BERNIER, GARON, LEMAY & ASSOCIÉS INC.	1339
DOMAINE ST-MARTIN LTÉE	1339
INDUSTRIES RANCOURT LTÉE (LES)	1340
PLACEMENTS DE L'AUBERIVIÈRE INC. (LES)	1340

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION

1158-2335 QUÉBEC INC.	1340
1842-8888 QUÉBEC INC.	1342
1846-8470 QUÉBEC INC.	1340
1848-0723 QUÉBEC INC.	1340

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION — suite**

Page

1850-8523 QUÉBEC INC.	1340
1854-3876 QUÉBEC INC.	1340
1854-6572 QUÉBEC INC.	1340
1854-7513 QUÉBEC INC.	1340
1855-7645 QUÉBEC INC.	1340
1858-5059 QUÉBEC INC.	1340
1859-7898 QUÉBEC INC.	1343
1862-2795 QUÉBEC INC.	1341
1863-2307 QUÉBEC INC.	1341
1863-6282 QUÉBEC INC.	1341
1863-8015 QUÉBEC INC.	1341
1863-8098 QUÉBEC INC.	1341
1864-2082 QUÉBEC INC.	1341
1864-5150 QUÉBEC INC.	1341
1864-6489 QUÉBEC INC.	1341
1864-7297 QUÉBEC INC.	1341
2149-5387 QUÉBEC INC.	1341
2149-8068 QUÉBEC INC.	1341
2150-2018 QUÉBEC INC.	1341
2150-2232 QUÉBEC INC.	1341
2150-2414 QUÉBEC INC.	1341
2151-0219 QUÉBEC INC.	1341
2151-0227 QUÉBEC INC.	1341
2151-8071 QUÉBEC INC.	1341
2151-8089 QUÉBEC INC.	1341
ACCOMMODATION J.A.C. INC.	1342
ACHETEUR COMMERCIAL INTERNATIONAL LTÉE	1340
ASSURANCE J. BELLEFEUILLE LTÉE	1343
ASSURANCES GIROUX, ROULEAU & ASSOCIÉS INC.	1343
ATELIER DE MÉCANIQUE LAFONTAINE INC.	1342
ATELIERS DE DÉBOSSÉLAGE R.P.J. INC. (LES)	1342
ATELIERS D.M.M. INC. (LES)	1342
BARONET INC.	1342
BERGERON (A.H.) INC.	1342
BROCHEUSES MONTRÉAL INC.	1342
BROMON FASTENING SYSTEM (1983) INC.	1342
BUANDIER NETTOYEUR ST-HYACINTHE INC.	1342
CARCASSES J.D.Y. (1981) INC. (LES)	1342
CARROSSERIES ST-HUBERT INC. (LES)	1341
CÉGERCO INC.	1342
CONFECTION DUBOIS LTÉE	1342
CONSORTIUM DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT C.G.I. INC.	1340
CONSTRUCTION VILLATEC INC.	1342
CONSTRUCTIONS ANKER LTÉE (LES)	1342
CORPORATION BARONET LIMITÉE	1342
DISTRIBUTION FIBRATECH INC.	1342
ENTREPRISES G. MAGNY INC. (LES)	1340
ENTRETIEN DES MONTRÉGIENNES INC.	1342
FERME AGRI-TECH B ET B INC.	1342
FERME ANDRÉ BEAUCHEMIN ET JOSÉE BEAUSÉJOUR INC.	1342
FERME GRADE INC.	1343
FERME MIQUELON INC.	1343
FONTAINE (P.A.) & FILS INC.	1343
GESTION CLAUDE LEBOIS INC.	1341
GESTION JEAN BEAUREGARD INC.	1341
GESTION ROBERGE & FILS INC.	1341
GESTION SYREBEC INC.	1341
GESTION U. VANASSE INC.	1341
GIROUX, LAMPRON, LABEL, ROULEAU & ASSOCIÉS INC.	1343

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION — suite**

	Page
IMMEUBLES DE CHEZ-NOUS INC. (LES)	1343
JULIEN & JACOB INC.	1343
MACHINERIES SAINT-HUGUES INC.	1343
MALTAIS (JUSTIN) INC.	1343
MANOIR CALIXA-LAVALLÉE INC.	1341
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ALLY (1983) INC.	1343
MENUISERIE DES PINS (QUÉBEC) LTÉE (LA)	1343
MODES HÉLÈNE POTVIN INC. (LES)	1343
MODUL-R-TEC INC.	1342
NORBELL ÉLECTRIQUE INC.	1341
PAR LE TROU DE LA SERRURE INC.	1341
PLACEMENTS A.S. PHANEUF INC. (LES)	1342
PLACEMENTS G J BILODEAU INC. (LES)	1343
PLACEMENTS PICABEL INC. (LES)	1342
PLACEMENTS ROSIN LTÉE (LES)	1341
PLACEMENTS VINCENT ET PELLETIER INC. (LES)	1340
POMERLEAU (OVILA) & FILS LIMITÉE	1343
PRODUCTIONS ZÉPHYR INC. (LES)	1343
RAMEAU D'OLIVIER INC. (LE)	1343
ROSS-ELLIS LTÉE	1343
RÔTISSERIE DE L'AS INC.	1341
SÉRIA LTÉE	1341
SERVICE D'INFORMATIQUE SOCOBEC INC.	1340
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE GUAY INC.	1341
SOCIÉTÉ VERCHADES INC.	1341
SYSTÈME DE FIXATION BROMON (1983) INC.	1342
TRANS-ACTION LES IMMEUBLES DE CHEZ-NOUS INC.	1343
VAL MOTO INC.	1342
VILLATEC CONSTRUCTION INC.	1342
VITRERIE LEBLANC & MARCHAND INC.	1343
VOYAGE ATOU (1983) INC.	1341
ZABÉ-CHICAGO LTÉE	1343

COMPAGNIES (PARTIE 3) — LOI SUR LES**LETTRES PATENTES**

26e PROMOTION DE LA FACULTÉ DES SCIENCES APPLIQUÉES DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	1344
AÉRO CLUB ARC-EN-CIEL	1344
AMIS DU LOISIR JEUNESSE-ADULTE DE SHERBROOKE (LES)	1344
ASSOCIATION DES LOCATAIRES (5025) JOLIBOURG	1344
ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU C.N. CONSEIL DE QUÉBEC INC.	1344
ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR ST-ANTOINE INC.	1344
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC KÉNOGAMI INC.	1344
ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'OUTAOUAIS	1344
ASSOCIATION SPORTIVE CANADIENNE ITALIENNE RÉGION BOURASSA (L')	1344
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEAUJEU INC.	1344
ATELIER ÉDUCATION JEUNESSE DE QUÉBEC INC.	1344
A.E.B.G. (ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES EN BACCALAURÉAT GÉNÉRAL) UNIVERSITÉ LAVAL	1344
CAFÉ DES DEUX PAINS DE VALLEYFIELD INC.	1345
CAMP NOTRE-DAME DE LA ROUGE INC.	1345
CARNAVAL LA GIBOULÉE — BEAUHARNOIS INC.	1345
CENTRE AIDE ET PRÉVENTION JEUNESSE DE LÉVIS	1345
CENTRE D'HÉBERGEMENT EN ROUTE INC.	1345
CEPAN INC.	1345
CERCLE DES JEUNES RURAUX DE ST-LÉANDRE (LE)	1345
CERCLE JOSEPH-OCTAVE-DION	1345
CHAMBRE DE COMMERCE RÉGIONALE DE LA CAPITALE INC.	1345
CHAUDRONNÉE DE L'ESTRIE INC. (LA)	1345

COMPAGNIES (PARTIE 3) — LOI SUR LES**LETTRES PATENTES — suite**

Page

CLUB DE BALLE MOLLE ST-ALEXANDRE INC.	1345
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE ((LES FARANDOLES)) INC. (LE)	1345
CLUB DE VÉLIPLANCHISTES DE QUÉBEC INC.	1345
CLUB LE RENDEZ-VOUS DE CHÂTEAUGUAY INC. (LE)	1345
CLUB RICHELIEU QUÉBÉCOISE DE MANIWAKI, INC.	1345
COMITÉ CULTUREL DE ST-AURICE ET POINTE JAUNE INC.	1345
COMPAGNIE THÉÂTRALE L'UTI (LA)	1346
CORPORATION D'AVANCEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE ST-PAMPHILE	1346
FISCAGEP	1346
GROUPE DE RECHERCHE EN CONCEPTION MÉCANIQUE ET INDUSTRIELLE DE QUÉBEC INC.	1346
GROUPE D'INITIATION ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (G.I.R.A.M.)	1346
HANDIRECT	1346
HUIT DIX- LE CLUB PHOTOGRAPHIQUE DE CHÂTEAUGUAY	1346
LOISIR CAMPING PTE-CALUMET	1346
MARINA DE PIOPOLIS	1346
MOUVEMENT DE PERSONNES D'ABORD DU SAGUENAY	1346
PLATEAUX COMMUN'ÔTERRE (LES)	1346
RÉCUPÉRATION LAC-MÉGANTIC INC.	1346
REGROUPEMENT DES ARTISANES EN TRICOT ET CROCHET DES CANTONS	1346
REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS EN GESTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET NATIONALES DE SHERBROOKE INC.	1346
SENTIERS DE PLEIN-AIR DES LAVALLOIS SEPAL INC.	1346
SERVICES-ÉCHANGES DE LACHINE	1346
SPOT JEUNESSE DE SHERBROOKE	1347
THÉÂTROISUC	1347
UNION DES APÔTRES NO 31 ORIENT DE MONTRÉAL (L')	1347

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES**PERMIS**

DEVELCON ÉLECTRONIQUE LTÉE	1347
----------------------------------	------

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA**AVIS DE QUALITÉ**

BRODEUR, NORMAND	1370
DE PALMA, MME ARTHUR J.	1370
FILLION, RENÉ	1370
FORTIN, LUCILLE dite LUCIENNE	1371
MAJEAU, HERVÉ	1371
COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE QUÉBEC	1371
ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE JOLIETTE	1371

DEMANDES À LA LÉGISLATURE

LA LAURENTIENNE, MUTUELLE D'ASSURANCE	1371
LACHINE, VILLE	1372
COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE QUÉBEC	1371
ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE JOLIETTE	1371

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES — LOI RÉGISSANT LE

AUTORISATION D'UN NOUVEAU PARTI POLITIQUE (article 53 de la loi)	1373
--	------

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA

ASSOCIATION POUR PERSONNES OBÈSES DU QUÉBEC	1373
---	------

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

Page

AFFAIRES MUNICIPALES

DIVERS

BAIE-DU-FEBVRE, MUNICIPALITÉ (<i>Fusion</i>)	1373
SAINT-HYACINTHE, VILLE (<i>Annexion</i>)	1375

ÉNERGIE ET RESSOURCES

CADASTRES

BEAUPORT, PAROISSE	1375
BEAUPORT, PAROISSE	1376
DE SALABERRY, CANTON	1376
DUBUISSON, CANTON	1376
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	1376
ORFORD, CANTON	1377
RAWDON, CANTON	1377
SAINTE-ADÈLE-D'ABERCROMBIE, PAROISSE	1377
SAINTE-ADÈLE-D'ABERCROMBIE, PAROISSE	1377
SAINTE-ADÈLE-D'ABERCROMBIE, PAROISSE	1377
SAINTE-MARGUERITE, PAROISSE	1380
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	1380
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	1380
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	1381
SAINT-AUGUSTIN, PAROISSE	1378
SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI, PAROISSE	1378
SAINT-JÉRÔME, PAROISSE	1378
SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE, PAROISSE	1378
SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE, PAROISSE	1378
SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE, PAROISSE	1379
SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE, PAROISSE	1379
SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE, PAROISSE	1379
SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE, PAROISSE	1379
SAINT-SAUVEUR, PAROISSE	1380
WOLFE, CANTON	1381

INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET COOPÉRATIVES

ASSURANCES — LOI SUR LES

CORPORATION DE GARANTIE ROYNAT (<i>Délivrance de permis</i>)	1381
--	------

COMPAGNIES DE FIDÉICOMMIS — LOI SUR LES

FIDUCIAIRES DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL LIMITÉE (<i>L.P.S.</i>)	1381
SOCIÉTÉ DE FIDUCIE DU CRÉDIT FONCIER (<i>L.P.S.</i>)	1381

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

CLOUTIER, LAURE, INFIRMIÈRE (<i>Limitation permanente du droit d'exercice</i>)	1382
--	------

POUVOIRS SPÉCIAUX DES CORPORATIONS — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 2)

ASSOCIATION DES CONDITIONNEURS DE SEMENCES PÉDIGRÉES DU QUÉBEC (L')	1382
---	------

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)

CLUB ANDRIEUX INC.	1347
GESTION DES RESSOURCES ET CONSULTATIONS FINANCIÈRES LTÉE	1348
RESOURCE MANAGEMENT AND FINANCIAL CONSULTANTS LTD.	1348

SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES

CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LA SOURCE (L.P.S.)	1382
--	------

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

COATICOOK, VILLE	1382
CORPORATION INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	1383
GAGNON, VILLE	1384
HUDSON, VILLE	1385
SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA, VILLAGE	1385
SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE, MUNICIPALITÉ	1386
SAINT-LOUIS-DE-TERRÉBONNE, PAROISSE	1387
VICTORIAVILLE, VILLE	1388

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAIT DE LA BEAUCE (UPA) (LE) (<i>Formation</i>)	1388
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAIT D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (LE) (<i>Formation</i>)	1389
SYNDICAT DES PRODUCTEURS LAITIERS DU CENTRE DU QUÉBEC (<i>Formation</i>)	1389
SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DES TRAVAILLEURS DU BOIS-OUVRÉ DE VICTORIAVILLE (LE) (<i>Fin d'existence</i>)	1389

VENTE(S) PAR LICITATION

FRASCADORE <i>ET AL.</i> c. KALFON	1389
GOSSELIN c. DESMARAIS	1390

VENTE(S) PAR PARTAGE ET LICITATION

DOYON-LACHANCE <i>ET AL.</i> c. DOYON-CÔTÉ <i>ET AL.</i>	1390
--	------

VENTE(S) PAR SHÉRIF**ABITIBI**

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE VAL D'OR c. LOUIS GUILLEMETTE & FILS LTÉE <i>ET AL.</i>	1391
--	------

BEAUCE

CAISSE POPULAIRE DE ST-LUDGER c. MATHIEU	1392
--	------

BEAUHARNOIS

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. DAOUST-LALONDE <i>ET AL.</i>	1392
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. DAOUST-LALONDE <i>ET AL.</i>	1393
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. BERGERON	1393

DRUMMOND

CAISSE POPULAIRE SAINT-CYRILLE DE WENDOVER (LA) c. TALBOT <i>ET AL.</i>	1394
---	------

KAMOURASKA

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. MICHAUD <i>ET AL.</i>	1395
CAISSE POPULAIRE DE RIVIÈRE DU LOUP c. BOURGOIN	1396
CAISSE POPULAIRE DE ST-JEAN-DE-DIEU (LA) c. OUELLET <i>ET AL.</i>	1396

MINGAN

SEPT-ÎLES, VILLE c. IMMEUBLES LAUZIER INC	1397
---	------

MONTMAGNY

CAISSE POPULAIRE D'OUTREMONT c. SAVOIE	1397
--	------

MONTREAL

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL (LA) c. DEMIRDJIAN <i>ET AL.</i>	1398
---	------

VENTE(S) PAR SHÉRIF

Page

MONTRÉAL — suite

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. RESTAURANT BASANT LTÉE ET AL.	1398
CAISSE DES JARDINS DE FINANCEMENT DE LONGUEUIL c. THIND	1399

QUÉBEC

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. SIMARD	1400
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. ST-PIERRE	1400
BEAUPORT, VILLE c. VIRION REALTY CORPORATION	1401
BEAUPORT, VILLE c. GAGNON	1402
BEAUPORT, VILLE c. VIRION REALTY CORPORATION	1402
CAISSE POPULAIRE DE QUÉBEC c. PARÉ ET AL.	1402
CAISSE POPULAIRE DE QUÉBEC c. PARÉ ET AL.	1403
CAISSE POPULAIRE DE ST-AGAPIT c. GRONDIN	1403
CAISSE POPULAIRE DE ST-ALBERT LEGRAND (LA) c. COULOMBE ET AL.	1404
CAISSE POPULAIRE ST-CASIMIR c. SAUVAGEAU ET AL.	1404
COLOGE INC. c. DUBÉ ET AL.	1406
COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST c. GROUPE ST-LAURENT COURTIER INC.	1407
DUFRESNE (F.) INC. c. CROCCO ET AL.	1407
ENTREPRISES NOËL PICHETTE INC. (LES) c. DOMAINE DE LA CÔTE ST-FERRÉOL INC.	1408

RIMOUSKI

LA SOLIDARITÉ c. IMMEUBLES DE RIMOUSKI INC.	1408
---	------

ROBERVAL

FÉDÉRATION DES CAISSES D'ÉCONOMIE DU QUÉBEC c. TREMBLAY ET AL.	1409
--	------

SAGUENAY

CAISSE POPULAIRE DE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE (LA) c. GUAY	1409
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE CHARLEVOIX (LA) c. LAROUCHE	1410

SAINT-FRANÇOIS

BLANCHETTE c. VERTU	1411
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE RICHMOND-JOHNSON c. GENDRON	1411
CSISZER c. FILLION	1411
JOBIN (ET AL.) c. TROTTIER, MICHAUD, GUAY & ASSOCIÉS INC. ès qualités à l'actif de OLIVA ROBIDOUX	1412
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE WEEDON (LA) c. HALLÉE (ET AL.)	1413
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SHERBROOKE c. LES IMMEUBLES LA PENTE DOUCE INC. (ET AL.)	1414

SAINT-MAURICE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. DOUVILLE	1414
--	------

TERREBONNE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. ROCHDI	1415
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BAR LA NONNERIE INC. ET AL.	1415
BANQUE ROYALE DU CANADA c. DIONNE	1416
LESPÉRANCE (FRANÇOIS) INC. c. LAVOIE LUCIEN CONSTRUCTION INC.	1416

TROIS-RIVIÈRES

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. GEORGES	1416
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LAMBERT ET AL.	1417
CAISSE POPULAIRE SAINTE-FAMILLE DU CAP c. ROY	1417

VENTE(S) POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

NICOLET-YAMASKA, MRC	1418
SHAWINIGAN, VILLE	1418



